

Edition du 1^{er} au 15 janvier 2017

Délégations de signature

[DECISION du 2 janvier 2017](#) portant subdélégation de signature à des agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations
[ARRETE ARS n°2017-0008 du 05/01/2017](#) portant délégation de signature aux DG délégués et aux Directeurs de l'ARS Grand Est
[ARRETE ARS N° 2017-0009 du 05/01/2017](#) Portant délégation de signature du DG de l'ARS Grand Est Secrétariat Général
[ARRETE ARS N° 2017-0010 du 05/01/2017](#) portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'ARS Grand Est
[ARRETE ARS n°2017-0011 du 05/01/2017](#) portant délégation de signature aux DG délégués et aux DD de l'ARS Grand Est
[ARRETE DRDJSCS GRAND EST n° 2017-01](#) portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à des agents de la DRDJSCS GRAND EST
[ARRETE DRDJSCS ACAL N° 2017-02](#) portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la DRDJSCS GRAND EST
[ARRETE DRDJSCS Grand est N° 2017-03](#) portant subdélégation de signature au titre du Service civique à des agents de la DRDJSCS GRAND EST
[ARRETE DRDJSCS GRAND EST N° 2017-04](#) portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la DRDJSCS GRAND EST
[ARRETE DRDJSCS GRAND EST N° 2017-05](#) portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué concernant CHORUS et les modalités d'exécution comptables de certaines dépenses à des agents de la DRDJSCS GRAND EST
[ARRETE DRDJSCS Grand Est N° 2017-06](#) portant subdélégation de signature au titre du Centre National pour le Développement du Sport à des agents de la DRDJSCS GRAND EST
[2 Décisions de subdélégation de signature du 4 janvier 2017](#) du Directeur Interrégional des Douanes de Metz
[ARRETE ARS N° 2017-0047 du 11/01/2017](#) Portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Grand Est - Secrétariat Général
[Décision du 2 janvier 2017](#) portant subdélégation de signature à des agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations
[4 subdélégation de signature du 13 janvier 2017](#) de la Direction Régionales des Affaires Culturelles de la région Grand Est
[Arrêté n° 2017/07 du 13 janvier 2017](#) portant délégation de signature à M. Jacques GARAU, SGARE de la région Grand Est

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

[ARRETE DRDJSCS/CS n° 183 en date du 3 janvier 2017](#) fixant le montant de la DGF pour 2016 du service délégué aux prestations familiales UDAF 08
[Arrêté n° 2017/05 du 10 janvier 2017](#) relatif au transfert des services du CREPS de Strasbourg à la Région Grand Est

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

[ARRETE n° 2017/01 du 9 janvier 2017](#) portant affectation des agents de contrôle dans l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal
[ARRETE n° 2017/03 du 10 janvier 2017](#) modifiant l'arrêté 2016-135-relatif à la création et à la nomination des membres du CREFOP
[ARRETE n° 2017/04 du 3 janvier 2017](#) fixant la liste des secteurs d'activités éligibles aux emplois d'avenir dans le secteur marchand

Rectorat

Arrêtés des cautionnements soumis à la révision triennale : [COL CONTREXEVILLE](#) - [LP FREYMING CURIE](#) - [LP LONGWY DARCHÉ](#) - [LP MARLY](#) - [LP METZ FOURNIER](#) - [LP REMIREMONT CLAUDEL](#) - [LYC BRIEY](#) - [LYC COMMERCY](#) - [LYC CREUTZWALD](#) - [LYC DIEUZE](#) - [LYC FAMECK](#) - [LYC FORBACH PASCAL](#) - [LYC JARNY ZAY](#) - [LYC LONGWY MEZIERES](#) - [LYC MIRECOURT](#) - [LYC NANCY ARC](#) - [LYC NANCY CHOPIN](#) - [LYC NANCY POINCARE](#) - [LYC NEUFCHATEAU](#) - [LYC ROMBAS](#) - [LYC STENAY](#) - [LYC TALANGE](#) - [LYC THIONVILLE BRIQUERIE](#) - [LYC TOUL](#) -

Agence Régionale de Santé

[Décision d'autorisation DGARS n° 2016-1119 du 13/07/2016 - CD 68 n°2016-00161 du 13 juin 2016](#) autorisant l'EPSCA Maison de retraite Le Beau Regard à étendre la capacité de l'EHPAD Le Beau Regard à Mulhouse d'1 lit d'hébergement permanent
[Décision d'autorisation DGARS n° 2016-1120 du 13/07/2016 - CD 68 n°2016-00160 du 13 juin 2016](#) autorisant l'EHPAD public autonome de Masevaux à étendre la capacité de la Résidence le Castel Blanc à Masevaux de 4 lits d'hébergement temporaire
[Décision d'autorisation DGARS n° 2016-1118 du 13/07/2016 - CD 68 n°2016-00159 du 13 juin 2016](#) autorisant le transfert de l'autorisation relative à l'EHPAD géré le GHCA de Colmar implanté sur deux sites géographiques au profit de la Fondation de la Maison du Diaconat à Mulhouse
[Décision d'autorisation DGARS n° 2016-0751 du 05/07/2016](#) autorisant l'extension de capacité de 3 places du SSIAD de Pompey
[Decision d'autorisation DGARS n°2016- 0748 du 5 juillet 2016](#) autorisant l'extension de capacité de 5 places du SSIAD d'AUDUN-LE-ROMAN
[DECISION ARS n°2016-1259 en date du 26/07/2016](#) portant autorisation d'extension de 6 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Courcelles-Chaussy géré par la Fondation Bompard à Novéant-sur-Moselle au titre des deux ESA
[DECISION ARS n°2016-1260 en date du 26/07/2016](#) portant autorisation d'une part pour l'extension de 12 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du Service de Soins Infirmiers à Domicile de DIEUZE géré par l'Hôpital St Jacques de DIEUZE pour la création de l'ESA intervenant sur les cantons de SARREBOURG et de PHALSBOURG et d'autre part, pour l'extension de 3 places de l'ESA conjointe avec le SSIAD d'Albestroff
[DECISION ARS n°2016-1261 du 26/07/2016](#) portant autorisation d'extension de 3 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Sarreguemines géré par l'Association Mosellane d'Aide aux Personnes Agées et Handicapées à Metz au titre de l'ESA
[DECISION ARS n°2016-1262 du 26/07/2016](#) portant autorisation d'extension de 3 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Rombas géré par l'Association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle à Ennery au titre de l'ESA

[DECISION ARS n°2016-1263 du 26/07/2016](#) portant autorisation d'extension de 3 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Boulay géré par l'Association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle à Ennery au titre de l'ESA

[Arrêté ARS n° 2016-3585 du 22 décembre 2016](#) portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIOXA » dont le siège social est situé 27, rue du clou dans le fer à Reims

[Arrêté ARS n° 2016-2850 du 22 novembre 2016](#) relatif à la désignation des membres de la commission de suivi médical de l'unité pour Malades Difficiles (UMD) de Champagne-Ardenne

[Arrêté ARS n°2016-3114 et 3115 du 12/12/2016](#) modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du CH Verdun/Saint Mihiel (55)

[Arrêté ARS n°2016-3642 du 29/12/2016](#) modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Robert Pax de Sarreguemines

[Décision d'autorisation ARS n°2017-0014 du 9 janvier 2017](#) autorisant l'Etablissement Public National Antoine-Koenigswarter à assurer la gestion de l'ERP Jean Moulin sis à Metz initialement géré par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

[ARRETE CD55/ARS N°2016 – 3644 du 30 décembre 2016](#) portant sur la programmation des contrats pluri annuel d'objectifs et de moyens pour les établissements et services relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'ARS et du Président du CD 55 pour la période 2017 à 2021

[ARRETE CD10 N°2016 - 4169 / ARS N°2016 - 3643 du 29 décembre 2016](#) portant sur la programmation des contrats pluri annuel d'objectifs et de moyens pour les établissements et services relevant de la compétence tarifaire conjointe du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental de l'Aube pour la période 2017 à 2021

[Mentions du 10 janvier 2017](#) relatives aux renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

[DECISION D'AUTORISATION ARS N° 2016-2395 du 12 décembre 2016](#) Portant transfert, par fusion-absorption, de l'autorisation de gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) détenue par l'Association Bièvre Personnes Agées (ABIPA) à Troisfontaines au profit de l'Association Saint Christophe situé à Walscheid

[ARRETE DS N°28625 / ARS N°2017 – 0015 du 5 janvier 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association de Gestion-Animation de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées (AGAMAPAD) pour le fonctionnement de l'EHPAD Pierre Mendès France sis à MOYEVRE-GRANDE (57)

[ARRETE CD N°28627 / ARS N°2017- 0016 du 5 janvier 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « St Joseph pour l'aide et la Promotion des Personnes Agées » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Le Home de la Providence » sis à SIERSTHAL

[ARRETE CD N°28626 / ARS N°2016- 0017 du 5 janvier 2017](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GROUPE SOS SENIORS pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Oliviers » sis à PHALSBOURG

[ARRETE DS N° 28628-ARS N°2016-0030 du 9/01/17](#) portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « St Christophe » pour le fonctionnement du Foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes « Résidence Verte Vallée » sis à WALSCHEID

[ARRETE CONJOINT DS N° 28799/DGARS N°2017-0035 en date du 9/01/17](#) portant désignation des membres siégeant à titre consultatif au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projets dans le cadre de l'autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Thionville-Porte de France (AAP N°2016-01)

[ARRETE CONJOINT DS N° 28798 / DGARS N°2017-0036 en date du 9/01/17](#) fixant la liste des membres permanents pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projets dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et du Conseil Départemental de la Moselle

[Arrêté n° 2017-0045 du 10 janvier 2017](#) autorisant le transfert d'une officine de pharmacie du 14 rue du Général de Gaulle à LACROIX SUR MEUSE au 7 rue des Bots dans la même commune

Divers

[Arrêté n° 2017/08 du 16 janvier 2017](#) Portant nomination du comptable de l'EPCC « Mémorial de verdun – Champ de bataille »

Date de publication : 16 janvier 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS-RHIN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

DECISION

**portant subdélégation de signature à des agents
de la direction départementale de la protection des populations**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mr Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine, Préfet de Zone de défense et de sécurité Est préfet du département du Bas-Rhin (hors classe) à compter du 1^{er} janvier 2016;
- VU** l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 nommant Monsieur Philippe RECOUS en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Bas-Rhin ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mr. Philippe RECOUS, directeur départemental de la protection des populations en tant qu'ordonnateur secondaire – Responsable d'unité opérationnelle ;

Sur proposition de Mr Philippe RECOUS

DECIDE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer les engagements juridiques, pour les crédits relevant du budget de l'Etat et concernant la DDPP du Bas-rhin :

- M. Claude LE QUERE, Directeur Départemental Adjoint.
- M. Richard OERTEL, Secrétaire Général.

Article 2 : Subdélégation est donnée aux agents ci-après, à l'effet de valider sous chorus formulaires, les demandes d'achat, les demandes de subvention, , la constatation des services faits, et de signer les ordres de paiement élaborés par les services de la DDPP du Bas-rhin

- M. Richard OERTEL, Secrétaire Général
- M. Nicolas DEREYGER, Gestionnaire financier

- Mme Anne THANDAN, Gestionnaire RH.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux agents ci-après, à l'effet de valider dans Escale, les injections afférentes aux dépenses vétérinaires et laboratoires.

- M. Richard OERTEL, Secrétaire Général
- M. Nicolas DEREYGER, Gestionnaire financier
- Mme Anne THANDAN, Gestionnaire RH.

Article 4 : Subdélégation est donnée aux agents ci-après, à l'effet de valider dans Chorus DT les processus suivants :

Validation de tous les ordres de mission (valideur hiérarchique de tous les agents de la DDPP) et de tous les états de frais (valideur hiérarchique, gestionnaire valideur, des agents de la DDPP) :

-M. Claude LE QUERE, Directeur Départemental Adjoint et Richard OERTEL Secrétaire général.

Validation des ordres de mission et des états de frais en tant que valideur hiérarchique :

Tous les chefs de service ainsi que leurs adjoints :

- Cécile KERMIN chef de service « service vétérinaire – SSA »
- Julien DEBOOM chef de service « CCRF- QSLPS »
- Martine WAGNER adjointe du chef de service « CCRF- QSLPS »
- Sophie-Jordane VINCENT chef de service « CCRF- PEC »
- Frédérique ASELMAYER chef de service « service vétérinaire – SPAE »
- Amélie ARNOLD adjointe du chef de service « service vétérinaire – SPAE »
- Régine MARTIN-SCHALLER chef de service « service vétérinaire – SSG »
- Fayçal ABDEDDAIM, responsable abattoir Haguenau
- Morganenn GOUSET, responsable abattoir Holtzheim

Validation des ordres de mission en tant que gestionnaire, et des états de frais en tant que gestionnaire contrôleur pour tous les agents de la DDPP:

-Nicolas DEREYGER, gestionnaire financier

Article 5 : La décision portant subdélégation de signature à des agents de la DDPP en date du 4 janvier 2016 est abrogée

Fait à Strasbourg, le lundi 2 janvier 2017 .

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la protection des populations

M. Philippe RECOUS

ARRETE ARS n°2017-0008 du 05/01/2017

Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2016-2620 du 20 octobre 2016, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.
- Vu** la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :

A l'exception des matières visées à l'article 2 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est entrant dans leurs attributions, et toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité.

■ **DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS :**

- **Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, pour l'ensemble des activités s'exerçant sur les sites de Strasbourg et de Colmar et entrant dans les attributions des directions et départements suivants :
 - Direction de la qualité et de la performance ;
 - Département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire » ;

ainsi que pour la signature des ordres de mission et des états de frais relatifs aux agents de l'agence comptable présents sur les sites de Strasbourg et de Colmar et l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée et les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé ;.

- **M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, pour l'ensemble des activités s'exerçant sur le site de Châlons-en-Champagne et entrant dans les attributions des directions suivantes :
 - Direction de la santé publique ;
 - Direction de l'offre médico-sociale ;

ainsi que pour la signature des ordres de mission et des états de frais relatifs aux agents de l'agence comptable présents sur le site de Châlons-en-Champagne et l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée et les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9

janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé.

■ **DIRECTIONS ET DÉPARTEMENTS MÉTIER :**

❖ **DIRECTION DE LA QUALITÉ ET DE LA PERFORMANCE :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du programme régional d'inspection et de contrôle, d'audit et d'évaluation, à la maîtrise des risques liés aux soins, à l'évaluation des politiques de santé, à l'appui à la performance des établissements et services de santé et médico-sociaux, aux programmes de gestion du risque.
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Marie FONTANEL** et de **M. Laurent DAL MAS**, la délégation de signature qui leur est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Jérôme SALEUR**, directeur adjoint de la qualité et de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des trois personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

- Mme Peggy GIBSON, responsable du département Analyse des données de santé (QP1), pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Peggy GIBSON, la délégation de la signature qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Sylvie FONTANEL, pour les seuls ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents du département.

- M. le Dr Tariq EL-MRINI, responsable du département Inspection/contrôle (QP2), pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- Mme Anne-Sophie URBAIN, responsable du département Qualité/relation avec les usagers (QP3) pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département, ainsi que les ordres de missions et états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction affectés sur le site de Châlons-en-Champagne.
- Mme Annick WADDELL-SEIBERT, responsable du département Appui à la performance (QP4) pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.

❖ DÉPARTEMENT « STRATÉGIE RÉGIONALE DE SANTÉ ET DÉMOCRATIE SANITAIRE » :

Sans préjudice de la délégation accordée à **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée à **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire », à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives au projet régional de santé (PRS), et à l'organisation de la « démocratie sanitaire » en particulier la gestion de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) instituées par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 - Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département.
 - Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Marie FONTANEL** et de **Mme Dominique THIRION**, la délégation de signature qui leur est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Annie-Claude MARCHAND**, responsable adjointe du département.

❖ DIRECTION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE :

Sans préjudice de la délégation accordée à **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social ; notamment les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et de **Mme Edith CHRISTOPHE**, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- Mme Agnès GERBAUD, directrice adjointe, pour les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social, pour les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites pour la région Grand Est, pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.
- Mme Valérie PAJAK, responsable du département planification, contractualisation et coopération (MS1), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département à l'exception des arrêtés portant renouvellement d'autorisation, et pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- Mme Marie-Hélène CAILLET, responsable du département autorisation et allocation de ressources (MS2), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département à l'exception des arrêtés portant renouvellement d'autorisation, ainsi que pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.

❖ DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE :

Sans préjudice de la délégation accordée à **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée à **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, à l'effet de signer toutes décisions ou

correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la prévention des risques en santé environnementale
 - à la veille, la surveillance et la gestion des signaux sanitaires, à la sécurité sanitaire et à la gestion des crises sanitaires ;
 - aux vigilances et à la sécurité sanitaire des produits de santé ;
 - au financement des opérateurs et des promoteurs intervenants dans les champs veille et crise et santé environnement;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents des départements « veille et crise » et « santé environnement » des sites de Châlons et Nancy.
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence simultanée **M. Benoît CROCHET** et de **M. Alain CADOU**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- M. Laurent CAFFET, Responsable du département « santé-environnement » (SP1), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « santé-environnement » en région Grand Est, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département basés sur les sites de Châlons et Nancy.
- Mme le Dr Brigitte LACROIX, responsable du département « veille et crise » (SP2), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « veille et crise » en région Grand Est Lorraine, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département basés sur les sites de Châlons et Nancy.

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Annick DIETERLING**, directrice adjointe de la santé publique, à l'effet de signer toutes les décisions ou correspondances relatives à la direction, notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la prévention et à la promotion de la santé
- à l'éducation thérapeutique du patient ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs intervenant en prévention ;
- à l'habilitation des structures de prévention et de dépistage ;

- à la pharmacie et à la biologie ;
 - aux autorisations dans les domaines pharmaceutiques et biologiques et, pour les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, après avis de la Directrice générale déléguée ;
 - aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents des départements « pharmacie-biologie » et « prévention et promotion de la santé » des sites de Nancy et Châlons.
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence de Mme le Dr Annick DIETERLING, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- M. Jean-Philippe NABOULET, Responsable du département « pharmacie-biologie » (SP3), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « pharmacie-biologie » en région Grand Est, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département basés sur les sites de Nancy et Châlons.
- Mme Nathalie SIMONIN, Responsable du département « prévention et promotion de la santé » (SP4), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « prévention et promotion de la santé » en région Grand Est, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département basés sur les sites de Nancy et Châlons.

❖ DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Diane PETTER**, Directrice de l'offre sanitaire, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre sanitaire, à l'aide médicale urgente, aux programmes d'investissement des établissements de santé, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements de santé, à l'approbation des EPRD, à la gestion des autorisations et à leur renouvellement, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine sanitaire, à la contractualisation avec les offreurs du champ sanitaire ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement

Agence Régionale de Santé Grand Est

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Diane PETTER**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Françoise DE TOMMASO**, Directrice adjointe de l'offre sanitaire ou **Mme Anne MULLER** Directrice adjointe de l'offre sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Diane PETTER, Mme Françoise DE TOMMASO et de Mme MULLER, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents

- M Guillaume MAUFFRE, responsable du département «contractualisation et allocation de ressources » (SA1), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département en région Grand Est, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- Mme Irmine ZAMBELLI, responsable du département «autorisation, planification et coopérations » (SA2), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département en région Grand Est, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.

❖ DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment les décisions et correspondances relatives :

- à la permanence des soins ambulatoires et aux transports sanitaires au plan régional ;
- aux coopérations entre les professionnels de santé ; et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité ;
- à l'organisation et l'allocation de ressources (Fonds d'Intervention Régional) de l'offre de santé dans le champ ambulatoire et des réseaux de santé ;
- à l'addictologie et à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Wilfrid STRAUSS**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Frédéric CHARLES**, Directeur-adjoint des soins de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Wilfrid STRAUSS** et de **M. Frédéric CHARLES**, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de

compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

- Mme Coralie PAULUS-MAURELET, Responsable du département Accès aux soins de 1er recours (SDP1), pour l'ensemble des décisions et correspondances relatives au périmètre de son département et notamment la permanence des soins ambulatoires et les transports sanitaires au plan régional ainsi que les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement afférents présentés par les agents du département SDP1. En l'absence de Mme PAULUS-MAURELET, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Laurence ECKMANN.
- Mme le Dr Laurence ECKMANN, Responsable du département Appui à la coordination et aux coopérations (SDP2), pour l'ensemble des décisions et correspondances relatives au périmètre de son département et notamment aux coopérations entre les professionnels de santé et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité, ainsi que les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement afférents présentés par les agents du département SDP2. En l'absence de Mme le Dr ECKMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Coralie PAULUS-MAURELET
- Mme le Dr Frédérique VILLER, Responsable du département Publics spécifiques (SDP3), pour l'ensemble des décisions et correspondances relatives au périmètre de son département et notamment à l'addictologie et à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires, ainsi que les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement afférents présentés par les agents du département SDP3. En l'absence de Mme le Dr Frédérique VILLER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Laurence ECKMANN.

❖ DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES EN SANTÉ :

Délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- la gouvernance des établissements de santé ;
- la formation et l'exercice des métiers de la santé ;
- la démographie, la gestion, le suivi des professionnels de santé (y compris hospitaliers, dans les domaines médical, pharmaceutique et médical à compétences définies) ;
- les demandes relatives aux autorisations d'exercice ou d'usage d'un titre ;
- les internats de médecine pharmacie et odontologie ;
- les praticiens hospitaliers et les agréments ;
- la gestion des directeurs et des personnels médicaux des établissements publics de santé ou médico-sociaux ; les liens avec le Centre National de Gestion ;
- les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1° 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé ;
- le suivi de l'activité libérale et des contrats spécifiques des praticiens des établissements publics de santé ;

- les relations sociales avec les professionnels de santé ;
- les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département ;
- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la mission, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André BERNAY**, la délégation qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Sabine RIGON**, Directrice-Adjointe du département des ressources humaines en santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. André BERNAY** et de **Mme Sabine RIGON**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- Mme Michèle HERIAT, Responsable du service internat et professions médicales, et Responsable du service gestion des ressources humaines des établissements de santé et médico-sociaux, pour les décisions, correspondances relatives à l'activité du service des professions médicales et médicales à compétence définie et internat notamment en ce qui concerne les internats de médecine, pharmacie et odontologie, les praticiens hospitaliers, les formations médicales à compétence définie ; pour tous courriers, arrêtés de composition des instances et décisions relatifs à la gouvernance des établissements de santé ; pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de ses services.
- Mme Virginie ARNOULD, Responsable des formations et de l'exercice des professions non médicales, pour les décisions, correspondances relatives à l'activité des instituts de formations paramédicales et à l'exercice des professions non médicales en ce qui concerne les formations paramédicales, l'exercice relatif aux professions non médicales, la gestion des demandes de remplacement et d'enregistrement des professionnels dans le répertoire ADELI, les professionnels souhaitant être inscrits sur le registre national des psychothérapeutes, les professions gravitant autour du soin (ostéopathes, tatoueurs...) ; pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son service.

❖ DÉPARTEMENT DE LA GESTION FINANCIERE :

Délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité du département, notamment les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André BERNAY**, Secrétaire général, la délégation qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Denis PAGET**, responsable adjoint du département de la gestion financière

■ SERVICE ZONAL DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ.

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Brigitte LACROIX**, responsable du département « veille et crise » à l'effet de signer tout document relatif au fonctionnement du service zonal de

défense et de sécurité, à l'exclusion des ordres de mission permanents, ainsi que les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Brigitte LACROIX**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Alexandre BOUCHET**, conseiller de défense et de sécurité de zone.

▪ **MISSIONS D'APPUI AU DIRECTEUR GÉNÉRAL.**

❖ **SERVICE COMMUNICATION.**

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie RÉAUX**, Responsable du service communication, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de son service, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement et la constatation du service fait ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service localisés à Nancy.

Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia DIETRICH**, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service communication affectés à Strasbourg et Colmar.

Délégation de signature est donnée à **Mme Mylène MARTHELY**, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service communication affectés à Châlons-en-Champagne.

❖ **MISSION « SYSTEMES D'INFORMATION DE SANTÉ ».**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis FUCHS**, Directeur de la Mission « Systèmes d'information de santé », à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents, notamment :

- les conventions relatives aux activités de télémédecine et aux programmes nationaux ;
- les ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission ;
- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la mission, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

❖ **MISSION INSPECTION-CONTROLE.**

Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine GRISSELLE-SCHMITT**, Responsable de la Mission Inspection-Contrôle, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er}, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :**

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de

Agence Régionale de Santé Grand Est

- code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé ;
- La composition des conférences de territoire ;
- L'arrêté fixant les territoires de santé ;

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

- Ressources Humaines :

- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
 - Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
 - Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
 - Les signatures et ruptures des contrats de travail ;
 - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

- Fonctionnement et logistique :

- Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux

- Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
 - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
 - Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.

Article 4 :

L'arrêté n°2016-2620 du 20 octobre 2016 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 5 :

Les Directeurs généraux délégués, les Directeurs et Responsables de département de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS N° 2017-0009 du 05/01/2017

**Portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est
Secrétariat Général**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

Vu l'arrêté n°2016-01921 du 1^{er} août 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ; Secrétariat Général ;

Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1^{er} :

A l'exception des matières visées à l'article 2 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est entrant dans leurs attributions, et toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité :

■ DIRECTION DU FONCTIONNEMENT ET DES SYSTEMES D'INFORMATION.

❖ **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire générale adjointe, sur l'ensemble du champ de compétence de la direction du fonctionnement et des systèmes d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gaëlle BARDOUL**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Agnès GANTHIER, Responsable du département « ordonnancement et commande publique », Secrétaire générale déléguée.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, délégation est donnée à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mme Romance NGOLLO- M.Philippe BINDREIFF	<ul style="list-style-type: none">• ordonnateur principal du budget de fonctionnement (y compris les investissements) de l'ARS Grand Est :- Signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ;- Mise en œuvre de l'engagement budgétaire (SIBC), sans limite de montant ;- Mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant ;- Validation du budget et des BR (SIBC)• les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
<p>M. José ROBINOT, Responsable du département « logistique, maintenance et immobilier ».</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, délégation est donnée à :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Anthony COULANGEAT- M. Rudy CORNU- Mme Roumisa SOLTANI	<ul style="list-style-type: none">• tous les actes relatifs à l'exécution des achats et des marchés publics dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier ;• la stratégie immobilière, les décisions et correspondances relative aux projets immobiliers et à l'aménagement des espaces de travail ;• la fonction d'accueil du public• l'externalisation des fonctions• les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
<p>Mme Marie-Reine SCHMITT,</p>	<ul style="list-style-type: none">• la gestion informatique et les

<p>Responsable du département « systèmes d'information »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Reine SCHMITT, délégation est donnée à :</p> <p>M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP</p> <p>M. Michel SCHMITT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • tous les actes relatifs à l'exécution des achats et des marchés publics dans le domaine des systèmes d'information internes ; • les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
---	--

■ **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.**

❖ **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire générale adjointe, sur l'ensemble du champ de compétence de la direction des ressources humaines, notamment :

- la gestion des questions sociales et les instances du dialogue social ;
- la gestion administratives et la préparation de la paie, hors liquidation ;
- le recrutement, la formation et la gestion des carrières ;
- le plan de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- les contrats à durée déterminée, conformément au plan de recrutement validé par le Directeur général ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et à l'attribution de primes et de points de compétence, conformément aux tableaux récapitulatifs validés par le Directeur général ;
- les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gaëlle BARDOUL**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Matthieu PROLONGEAU,</p> <p>Directeur adjoint des ressources humaines et Responsable du département dialogue social et conditions de travail.</p>	<p>Ensemble du champ de compétence de la direction des ressources humaines</p>
<p>Mme Corinne JUE-DE ANGELI,</p> <p>Responsable du département emplois, compétences, formations,</p>	<p>Dans les champs de la formation, de la gestion du personnel et du droit du travail.</p>
<p>Mme Catherine STADELMANN,</p> <p>Responsable du département paie et gestion administrative,</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine STADELMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Corinne JUE DE ANGELI ou par Mme Agnès</p>	<p>Dans les champs de la gestion du personnel et du droit du travail et de la paie.</p>

GANTHIER.	
Mme Fabienne WOLFF	Pour les engagements et les certifications des actions et services faits des actions de formation.

■ **MISSION ORGANISATION ET METHODES.**

❖ **Mme Sylvie GAMEL**, Directrice de la mission organisation et méthodes, sur l'ensemble du champ de compétence de sa mission, notamment les ordres de mission et états de frais présentés par les agents de la mission.

Article 2 :

➤ Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er}, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

- Ressources Humaines :

- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

- Fonctionnement et logistique :

- les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- les baux ;

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

Agence Régionale de Santé Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX - Standard régional : 03 83 39 30 30

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.

Article 4 :

L'arrêté n°2016-1921 du 1^{er} août 2016 susvisé, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 5 :

Le Secrétaire Général et le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS N° 2017-0010 du 05/01/2017

Portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

Vu l'arrêté n°2016-1921 du 29 juin 2016, portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1^{er} :

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Alain SCHAETZLE**, Responsable liquidation paye, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la liquidation de la paie, notamment la validation des éléments variables de la paie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain SCHAETZLE**, délégation de signature est donnée aux agents suivants :

- **Mme Carmen BRIERE**, adjointe agent comptable
- **M. Patrick CHAMINADAS**, adjoint agent comptable

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.

Article 3 :

L'arrêté n°2016-1921 du 29 juin 2016 susvisé, portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 4 :

Le Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS n°2017-0011 du 05/01/2017
Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués
départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est;
- Vu** l'arrêté 2016-2184 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.
- Vu** la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :

❖ SITE PIVOT D'ALSACE.

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique des sites de Strasbourg et de Colmar, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ces sites.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. René NETHING**, Directeur général délégué adjoint et Délégué départemental du Bas-Rhin ou par **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale du Haut-Rhin

❖ SITE PIVOT DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique du site de Châlons-en-Champagne, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ce site.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par par **Mme Agnès GANTHIER**, secrétaire générale déléguée, ou par **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, ou par **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale.

Article 2 :

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité .

Cette délégation s'exerce dans les domaines suivants :

- ❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire ;**
- ❖ **Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale ;**

- ❖ **Santé environnementale ;**
- ❖ **Veille et sécurité sanitaires, gestion de crises ;**
- ❖ **Prévention et promotion de la santé ;**
- ❖ **Inspections et contrôles ;**
 - ❖ **Ressources humaines en santé ;**
- ❖ **Ressources humaines, fonctionnement et logistique de l'agence ;**

et comprend notamment :

- Les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;
- L'enregistrement et l'instruction des dossiers de demande d'autorisation et de labellisation ;
- L'instruction des dossiers d'autorisation déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;
- Les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations médico-sociales ;
- Les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sanitaires ;
- Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, y compris les propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R 314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;
- Les notifications budgétaires et les arrêtés de tarification ;
- L'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements publics ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions, dans la limite de 100.000 euros par subvention, après accord de l'instance régionale de gestion du Fonds d'Intervention Régional (FIR) ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 euros hors taxes par bon de commande, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses sans limite de montant ;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
 - l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale ;
 - Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite de 1.500 euros hors taxes par engagement.

❖ **AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN :**

Mme Marie FONTANEL, Directrice générale déléguée, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale :

- **M. René NETHING**, Délégué départemental du Bas-Rhin ;
- **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale du Haut-Rhin

La délégation de signature s'applique aussi pour les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental du Bas-Rhin et de la Déléguée départementale du Haut-Rhin, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Frédéric JUNG</p> <p>Responsable du pôle « offre sanitaire »</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ; - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. <p>les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p style="text-align: center;">Mme Caroline KERNEIS</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <p style="text-align: center;">l'instruction des dossiers d'autorisation</p>

<p>Responsable du pôle « offre médico-sociale »</p>	<p>déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
<p>M. Pierre MIRABEL Responsable du pôle « RH en santé »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Adeline JENNER Responsable par interim du pôle «soins de proximité »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Adeline JENNER Responsable du pôle «pilotage et animation territoriale »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Françoise SIMON Responsable du pôle « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Amélie MICHEL Responsable du pôle « santé et risques environnementaux »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, Mme Sabine GERDOLLE, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle</p>
<p>Mme Marie-Hortense GOUJON Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires»</p>	<p>Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</p> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

<p>Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires»</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Hortense GOUJON</p> <p>la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN, Mme Jacqueline GAUFFER, référentes soins psychiatriques sans consentement.</p>	<p>consentement.</p>
<p>M. le Dr Yves TSCHIRHART, Responsable du pôle « pharmacie et biologie » du site de Strasbourg.</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

❖ **AU TITRE DES DÉLÉGATIONS DÉPARTEMENTALES DES ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE ET DE LA HAUTE-MARNE :**

M. Benoît CROCHET, Directeur général délégué, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales susmentionnées.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs délégations départementales respectives :

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DÉPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

M. Nicolas VILLENET, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. David ROCHE,</p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROCHE, délégation est donnée à M. Guillaume PEREZ, ingénieur d'études sanitaires contractuel, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <p>- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions</p>

<p>d'eaux potables, de loisirs et de baignade</p>	<p>prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires,</p> <ul style="list-style-type: none"> - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande, ainsi que la constatation du service fait - la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignades); - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Mélanie SAPONE, Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; <p>les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; <p>les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
<p>Mme Maud ROUAN Responsable du service « premier recours, permanence des soins »</p>	<p><u>Sur le champ du premier recours et de la permanence des soins :</u></p> <p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service</p> <p>Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du</p>

	département des Ardennes.
Mme Hélène BOUDESOCQUE-NOIR Responsable du service « démocratie sanitaire »	<u>Sur le champ de la démocratie sanitaire :</u> Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :**

Mme Irène DELFORGE, déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irène DELFORGE, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par Mme Anne-Marie Werner, chef de service de l'offre médico-sociale.

En cas d'absence concomitante de Mme Irène DELFORGE et de Mme Anne-Marie WERNER, la délégation de signature sera exercée par Mme Myriam KAZMIERCZACK, responsable de l'unité « prévention-démocratie sanitaire » ou par Mme Delphine MAILIER, responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins », ou par Mme Laure GRAN AYMERICH, responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence simultanée de la déléguée départementale et des 4 personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Anne-Marie WERNER, Responsable du service « offre médico-sociale »	<u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés

<p>Mme Laure GRAN-AYMERICH</p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; <p>les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
<p>M. Philippe ANTOINE, Ingénieur d'Etudes Sanitaires</p>	<p>La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade).</p>
<p>Mme Delphine MAILIER,</p> <p>Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.</p>
<p>Mme Michèle VERNIER</p>	<p>Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux ainsi que pour la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin</p>
<p>Mme Myriam KAZMIERCZAK</p> <p>Responsable de l'unité « prévention, démocratie sanitaire »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.</p>

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :**

M. Thierry ALIBERT, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe au Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de Mme **Fabienne SOURD**, délégation de signature est donnée aux agents suivants : dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Florence PIGNY, responsable du service « action territoriale »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le champ de l'animation Territoriale, pour ce qui concerne les attributions de ce service et notamment les courriers se rapportant aux soins de proximité, les courriers relatifs aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires, à la permanence des soins ambulatoires, et ceux concernant la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS et les dossiers ADELI, ainsi que les courriers se rapportant aux appels à projets « prévention et promotion de la santé » - Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement sur décision du préfet ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M.Eric CLOZET, responsable du service offre médico-sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projets - les courriers et décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des établissements médico-sociaux de la Marne - toute notification budgétaire et arrêté de tarification <p style="text-align: center;">l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement des agents de son service.

<p>Mme Fabienne SOURD, responsable du service « santé environnement ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Vincent LOEZ, adjoint à la responsable de service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Didier DANDELOT ou par M. Gérard DANIEL, techniciens sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
--	--

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

M. Damien REAL, Délégué départemental ; sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Damien REAL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe au Délégué départemental, responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Béatrice HUOT**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Olivier BRASSEUR-LEGRY</p> <p>Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des

	<p>les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
<p>M. Nicolas REYNAUD</p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicola REYNAUD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Anne-Marie DESTIPS, adjointe au responsable du service ou Mme Valérie CESA, ingénieur d'étude sanitaire et, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Patrice GRANDJEAN, technicien sanitaire chef.</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Béatrice HUOT,</p> <p>responsable du service « action territoriale ».</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUOT, la délégation en ce qui concerne le service « action territoriale » sera exercée par Mme Céline VALETTE, adjointe au responsable de service</p>	<ul style="list-style-type: none"> - sur le champ de l'animation territoriale, pour ce qui concerne les attributions de ce service et notamment les courriers se rapportant aux soins de proximité, les courriers relatifs aux maisons de sante pluri professionnels, à la permanence des soins ambulatoires, et ceux concernant la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS et les dossiers ADELI, ainsi que les courriers se rapportant aux appels à projets « prévention et promotion de la santé » ; - sur le champ des soins psychiatriques sans consentement sur décision du Préfet ; - la présidence des conseils pédagogique, technique ou de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de la Haute-Marne, ainsi que pour la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin ; - les contrôles des véhicules de transports sanitaires.

❖ AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :

Mme le Dr Eliane PIQUET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Eliane PIQUET**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Lamia HIMER**, adjointe à la Déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Lamia HIMER**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Jérôme MALHOMME Chef de service territorial médico-social</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; <p>toute notification budgétaire et arrêté de tarification.</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme le Dr Odile DE JONG</p>	<p style="text-align: center;">Dans le domaine de l'offre sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ;

	<p>légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service. <p>Dans le domaine des transports sanitaires et de FINESS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires - pour tous courriers et décisions concernant FINESS
<p>Mme Karine THÉAUDIN</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THÉAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU et Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier DOSSO, ingénieur.</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Jeanne CHATRY GISQUET</p> <p>Chef du service santé publique et publics spécifiques</p>	<p>Dans le domaine de la prévention, promotion à la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et et la promotion de la santé <p>Dans le domaine de l'accès à la santé des personnes ayant des difficultés spécifiques ou en situation de précarité :</p> <p>Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. Jean-Paul CANAUD</p> <p>Chef de service animation territoriale</p>	<p>Dans le domaine de l'animation territoriale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les courriers relatifs à l'installation des professionnels de santé ; - Les courriers relatifs au champ de la santé mentale - Les courriers relatifs aux contrats locaux de santé - Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Hélène ROBERT</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p>Dans le domaine du radon :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives au radon

❖ **AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA MEUSE :**

M. Sébastien DEBEAUMONT, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En plus des délégations spécifiques mentionnées dans le tableau suivant, en cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est accordée, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents, aux agents suivants, sans préjuger d'un ordre préférentiel :

- Mme Marine BOURGES, chef de service territorial sanitaire
- Mme Jocelyne CONTIGNON, chef de service territorial médico-social
- Mme Véronique FERRAND, chargée de projet animation territoriale
- Mme Céline PRINS, chef de service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales
- Mme Claudine RAULIN, chef de service du service de proximité

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Marine BOURGES</p> <p>Chef de service territorial sanitaire</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation, - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés, - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation, - pour les arrêtés de tarification d'activité, - pour les notifications de dotation, - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Jocelyne CONTIGNON, Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet, - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations, - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, - toute notification budgétaire et arrêté de tarification, - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Céline PRINS</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Emilie BERTRAND, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine ou M Julien MAURICE, responsable de l'unité des espaces clos et eaux de loisirs</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Karine THEAUDIN</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et</p>	<p><u>Dans le domaine des eaux de loisirs 55 :</u></p>

<p>environnementales de la DT 54</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU et M Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier Dosso, ingénieur.</p>	<p>à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs,</p> <ul style="list-style-type: none"> - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.
<p>Mme Claudine RAULIN</p> <p>Chef de service du service de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, ACT), - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires, - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé - dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - pour tous les courriers et décisions concernant ADELI-FINESS - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.
<p>Mme Amélie OUTTIER</p> <p>Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements de la DT57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Christine QUENETTE ou par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER, ou par M. le Dr Laurent HENRY</p>	<ul style="list-style-type: none"> - dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement,

❖ **AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :**

M. Michel MULIC, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MULIC**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Marie DASSONVILLE**, chef du service de l'Animation territoriale.

En cas d'absence concomitante de **M. Michel MULIC** et de **Mme Marie DASSONVILLE**, leur délégation de signature, sera exercée par **Mme Hélène ROBERT**, chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, et en cas d'absence ou d'empêchement par **Mme**

Isabelle LEGRAND, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par **Mme Véronique LANG**, Chef de service territorial des établissements de santé par interim

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental, de **Mme Marie DASSONVILLE**, **Mme Hélène ROBERT**, de **Mme Isabelle LEGRAND** et de **Mme Véronique LANG**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Marie DASSONVILLE</p> <p>Chef de service de l'animation territoriale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DASSONVILLE, la délégation de signature qui lui est accordée sur le champs de l'animation territoriale sera accordée à Mme Amélie OUTTIER</p>	<p>Sur le champ de l'animation territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé - pour tous courriers et décisions concernant ADELI-FINESS <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
<p>Mme Isabelle LEGRAND</p> <p>Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Véronique LANG</p> <p>Chef de service territorial des établissements de santé par intérim</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de

<p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LANG, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par</p> <p style="text-align: center;">Mme Laure POLO</p> <p>Chargée de mission du service territorial des établissements de santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. <p>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
<p style="text-align: center;">Mme Hélène ROBERT</p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; <p>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
<p style="text-align: center;">Mme Amélie OUTTIER</p> <p style="text-align: center;">Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Christine QUENETTE ou par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER, ou par M. le Dr Laurent HENRY</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p>

Mme Valérie BIGENHO-POET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET** la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. le Dr Alain COUVAL**, adjoint de la déléguée départementale et conseiller médical, **Mme Ghyslaine GUÉNIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale ou à **Mme Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et des trois personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Yves LE BALLE, Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Marie-Christine GABRION Chef de service territorial sanitaire</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés

	<p>par les agents du service.</p> <p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Lucie TOMÉ</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Nicolas REYNAUD ou M. Claude GALIMARD, ingénieurs d'études sanitaires</p>	
<p>M. Francis GUERY</p> <p>Chargé de projet du service de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. David SIMONETTI,</p> <p>Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.
<p>Mme Chantal ROCH</p> <p>Chargée de projet contractualisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour l'instruction des dossiers de demande de contractualisation ; - tous courriers relatifs aux procédures de contractualisation relevant de son domaine de compétence

Article 3 :

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1^{er} et 2, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé ;
- La composition des conférences de territoire ;
- L'arrêté fixant les territoires de santé ;

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de

les décisions de maintien des sites desdits laboratoires ;

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

• Ressources Humaines :

- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
- Les signatures et ruptures de contrats de travail ;
- Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

• Fonctionnement et logistique :

- Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;

- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;

Article 5 :

L'arrêté n°2016-2184 du 6 septembre 2016 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 6 :

Les Directeurs généraux délégués et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction Régionale et départementale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale Grand Est

ARRETE DRDJSCS GRAND EST N° 2017-01

**portant subdélégation de signature en matière d'administration générale
à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est**

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET
DE LA COHESION SOCIALE DE LA REGION GRAND EST,**

- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU Le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU Le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin,
- VU L'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est,
- VU L'arrêté préfectoral n° 2016-21 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est en matière d'administration générale,
- VU L'arrêté du 8 janvier 2016 nommant Monsieur Jocelyn SNOECK et Madame Brigitte DEMPT dans l'emploi de Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est,
- VU L'arrêté du 22 novembre 2016 nommant Madame Marie-Andrée GAUTIER dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est,
- VU L'arrêté DRDJSCS GRAND EST N° 2016-017 du 1^{er} octobre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional adjoint,
- Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale adjointe,
- Madame Marie-Andrée GAUTIER, directrice régionale adjointe,
- Monsieur Luc MARCHAL, chef de pôle Formations Certifications Emploi, responsable de l'antenne de la direction située à Nancy,
- Monsieur Emmanuel THIRY, chef du pôle Politique de la Ville, Éducation, Citoyenneté, responsable de l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne

à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 à 3 de l'arrêté précité ainsi que ceux relevant de l'article 3 du décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015.

ARTICLE 2 :

Au titre du Pôle Secrétariat Général, subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Halima HAMMES, responsable du service des Ressources Humaines,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques,
- Madame Roselyne BOURGEOIS, responsable de la plate-forme carrière et paye à Châlons-en-Champagne,
- Madame Myriam CHAMPEAU, chargée du développement des carrières et des compétences,
- Madame Laurence DEMANGE, responsable des juridictions de sécurité sociale de la région et du CMCR du Bas-Rhin,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- Les actes individuels et collectifs rendus dans le cadre de la charte de gestion conclue entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est et le Pôle d'expertise et de services,
- Les demandes de mises en paiement destinées au Pôle d'expertise et de services pour l'ensemble des personnels rémunérés sur le BOP 124 et 333,
- Les décisions de congés maladies et de temps partiels,
- Les décisions d'imputabilité d'accidents de travail et leurs implications financières,
- Les notifications relatives aux avancements et changements d'échelon,

- Les actes tenant à l'organisation des sessions des concours administratifs tels que les attestations de présence et les procès-verbaux,
- Les actes tenant à la formation professionnelle continue tels que les conventions, les convocations et les attestations de présence,
- Les actes tenant à l'organisation des élections professionnelles tels que les arrêtés de constitution des bureaux de vote et les procès-verbaux,
- Les bordereaux de transmission adressés aux directions départementales interministérielles,
- Les décisions, actes et budgets de fonctionnement tenant à l'organisation matérielle des Tribunaux des affaires de sécurité sociale et des Tribunaux du contentieux de l'incapacité de la région Grand Est, incluant les prérogatives relatives aux ressources humaines.

Subdélégation de signature est en outre consentie à l'effet de signer et valider les documents relatifs à la maîtrise des risques et au contrôle interne comptable à :

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État,

ARTICLE 3 :

Au titre du Pôle Jeunesse, Éducation populaire, et Vie associative, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Max PINSON, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chef de pôle

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Marianne BIRCK, inspectrice de la jeunesse et des sports, adjointe au chef de pôle,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- Les accusés-réception pour les dépôts de dossiers de subvention concernant les Budgets opérationnels de programme n°163,
- La correspondance ordinaire relevant du champ de la Jeunesse, de l'éducation populaire, et la vie associative,
- Les agréments de missions dans le cadre du Service civique.

ARTICLE 4 :

Au titre du Pôle cohésion sociale, subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Véronique FAGES, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe de pôle

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Jean-Renaud GOUJON, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la cheffe de pôle,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- Les accusés-réception pour les dépôts de dossiers de subvention concernant les Budgets opérationnels de programme n°157, 177 et 304,
- Les décisions d'évaluation et d'agrément dans le champ de la cohésion sociale,
- La correspondance ordinaire relevant du champ de la cohésion sociale.

ARTICLE 5 :

Au titre du Pôle Politique de la ville, Éducation et Citoyenneté, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe, chef de pôle

ARTICLE 6 :

Au titre du Pôle Formation, Certification Emploi, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Luc MARCHAL, conseiller technique et pédagogique supérieur, chef de pôle,

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Philippe VANDAIS, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe, adjoint au chef de pôle pour le siège de Strasbourg
- Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjoint au chef de pôle pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- Les actes tenant à l'organisation des jurys et des validations des acquis de l'expérience tels que les convocations des candidats, les convocations des membres de jury, les comptes rendus et procès-verbaux des jurys, les attestations de réussite, les attestations de présence des candidats, les décisions accordant des vacances aux membres des jurys,
- La correspondance ordinaire relevant du champ de la formation, de la jeunesse et de la vie associative,
- Les actes tenant à l'organisation des sessions d'examens en vue de l'obtention d'un diplôme d'État dans le champ des professions paramédicales et sociales tels que les arrêtés d'ouverture, les convocations des candidats et membres des jurys, les arrêtés de constitution des jurys, les attestations de réussite, les attestations de présence des candidats, les décisions accordant des vacances aux membres des jurys,
- Les actes tenant à l'organisation des commissions d'autorisation d'exercice en France des professions paramédicales et sociales pour les ressortissants de l'Union européenne tels que les accusés-réception de dépôts de dossiers, les décisions d'ouverture, les convocations des candidats et membres des jurys, les décisions de constitution des commissions locales,
- La correspondance ordinaire relevant des formations paramédicales et sociales ; la correspondance ordinaire relevant des autorisations d'exercice en France des professions paramédicales et sociales pour les ressortissants de l'Union européenne.

ARTICLE 7 :

Au titre du Pôle Sport, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Damien KLEINMANN, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chef de pôle,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- La correspondance ordinaire relevant du champ du sport,
- Les accusés-réception pour les dépôts de dossiers de subvention concernant le Budget opérationnel de programme n°219,
- Conformément aux avis rendus par Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est, les ordres de missions et lettres de missions des Conseillers techniques et sportifs à vocation nationale et à vocation régionale affectés en région Grand Est.

ARTICLE 8 :

Au titre de la mission régionale d'inspection de contrôle et d'évaluation, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Jean-Louis LAMARRE, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe, responsable de la mission régionale

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- La transmission des rapports d'inspection, de contrôle, et d'évaluation,
- Les notes et instructions tenant aux attributions de la Mission régionale d'inspection de contrôle et d'évaluation dans le champ de la cohésion sociale, de la politique de la ville, de la jeunesse et du sport.

ARTICLE 9 :

Demeurent toutefois réservés à ma signature, les courriers adressés aux autorités suivantes :

- Ministres et membres des cabinets ministériels,
- Directeurs et sous-directeurs des administrations centrales de l'État,
- Préfets et chefs des services déconcentrés de l'État,
- Présidents et directeurs des établissements publics de l'État,
- Représentants élus des collectivités locales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRDJSCS GRAND EST N°2016/017 du 1^{er} octobre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 03 janvier 2017

La Directrice régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du
Grand Est

Isabelle DELAUNAY



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est

ARRETE DRDJSCS ACAL N° 2017-02

**portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire
à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est**

LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DU GRAND EST,

- VU Le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-4 et R 314-36
- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU Le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU Le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU L'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2016-24 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est en matière d'autorisation budgétaire ;
- VU L'arrêté du 8 janvier 2016 nommant Monsieur Jocelyn SNOECK et Madame Brigitte DEMPT dans l'emploi de Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est ;
- VU L'arrêté du 22 novembre 2016 nommant Madame Marie-Andrée GAUTIER dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est ;
- VU L'arrêté DRDJSCS GRAND EST N° 2016-014 du 1^{er} octobre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la DRDJSCS de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 susvisé, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les documents énumérés dans ledit arrêté à :

- Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional adjoint,
- Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale adjointe,
- Madame Marie-Andrée GAUTIER, directrice régionale adjointe,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame la Directrice Régionale et Départementale la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est et des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 1, subdélégation est donnée à

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques,

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à ma signature ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à la signature des personnes désignées au premier alinéa de l'article 1, les courriers adressés aux autorités suivantes :

- Ministres et membres des cabinets ministériels,
- Directeurs et sous-directeurs des administrations centrales de l'État,
- Préfets et chefs des services déconcentrés de l'État,
- Présidents et directeurs des établissements publics de l'État,
- Membres élus des collectivités locales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 3 :

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace GRAND EST N° 2016-014 du 1^{er} octobre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la DRDJSCS de la région Grand Est.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 03 janvier 2017

La Directrice régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du
Grand Est

Isabelle DELAUNAY



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est

ARRETE DRDJSCS GRAND EST N° 2017-03

**portant subdélégation de signature au titre du Service civique
à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est**

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DU GRAND EST,**

- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU Le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU Le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU L'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2016-25 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est au titre du Service civique ;
- VU L'arrêté du 8 janvier 2016 nommant Monsieur Jocelyn SNOECK et Madame Brigitte DEMPT dans l'emploi de Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est ;
- VU L'arrêté du 22 novembre 2016 nommant Madame Marie-Andrée GAUTIER dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est ;
- VU L'arrêté DRDJSCS GRAND EST N°2016/013 du 1^{er} octobre 2016 portant subdélégation de signature au titre du Service civique à des agents de la DRDJSCS de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 susvisé, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les documents énumérés dans ledit arrêté à :

- Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional adjoint,
- Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale adjointe,
- Madame Marie-Andrée GAUTIER, directrice régionale adjointe,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame la Directrice Régionale et Départementale la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est et des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 1, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Max PINSON, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chef du pôle Jeunesse, Éducation populaire, et Vie associative.
- Madame Marianne BIRCK, inspectrice de la jeunesse et des sports, adjointe au chef de pôle Jeunesse, Éducation populaire, et Vie associative.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à ma signature ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à la signature des personnes désignées au premier alinéa de l'article 1, les courriers adressés aux autorités suivantes :

- Ministres et membres des cabinets ministériels,
- Directeurs et sous-directeurs des administrations centrales de l'État,
- Préfets et chefs des services déconcentrés de l'État,
- Présidents et directeurs des établissements publics de l'État,
- Membres élus des collectivités locales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 3 :

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRDJSCS GRAND EST N°2016/013 du 1^{er} octobre 2016 portant subdélégation de signature au titre du Service civique à des agents de la DRDJSCS de la région Grand Est.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 03 janvier 2017

La Directrice régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand
Est

Isabelle DELAUNAY



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction Régionale et départementale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Grand Est

ARRETE DRDJSCS GRAND EST N° 2017-04

**portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué
à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est**

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET
DE LA COHESION DE LA REGION GRAND EST,**

- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU Le décret du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et arrêtés portant création des DRDJSCS ;
- VU Le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU L'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est ;
- VU L'arrêté n° 2016-23 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;
- VU L'arrêté du 8 janvier 2016 nommant Monsieur Jocelyn SNOECK et Madame Brigitte DEMPT l'emploi de Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- VU L'arrêté du 22 novembre 2016 nommant Madame Marie-Andrée GAUTIER dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- VU L'arrêté DRDJSCS GRAND EST N°2016-018 du 1^{er} octobre 2016 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la DRDJSCS de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice Régionale et Départementale la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, subdélégation de signature est donnée :

au titre des dépenses initiées à l'échelle régionale et au titre des services communs à :

- Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional adjoint,
- Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale adjointe,
- Madame Marie-Andrée GAUTIER, directrice régionale adjointe,

au titre des dépenses initiées à l'échelle départementale :

- Madame Corinne GAUTHERIN, directrice départementale déléguée,
- Madame Nathalie MASSE PROVIN, directrice départementale déléguée adjointe

à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 à 3 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice régionale et départementale et des personnes mentionnées à l'article premier, subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de signer les décisions et actes en matière d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses de l'État ainsi qu'en matière de liquidation et d'émission de titres de recettes de l'État pour les programmes suivants au titre des dépenses initiées à l'échelle régionale ou le cas échéant des services communs :

BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ;	Tous titres	— Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques
	Titre 3 pour les fonds de concours FIPHFP	— Madame Halima HAMMES, attachée d'administration de l'État, responsable du service Ressources Humaines
	Titre 3 pour les seules dépenses liées au Pôle Certification, Formation, Emploi	— Luc MARCHAL, conseiller technique et pédagogique, chef du pôle En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à : –Monsieur Philippe VANDAIS, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe, adjoint au chef de pôle pour le siège de Strasbourg –Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjoint au chef de pôle pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne

	Titre 3 pour la formation continue	— Madame Myriam CHAMPEAU, chargée du développement des carrières et des compétences
	Titre 2	— Madame Halima HAMMES, attachée d'administration de l'État, responsable du service des Ressources Humaines, — Madame Roselyne BOURGEOIS, attachée d'administration de l'État, responsable de la plate-forme carrière et paie
BOP 147 : « politique de la ville » ;	Titre 3 et 6	— Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe, chef de pôle
BOP 157 : handicap et dépendance ;	Titres 3, 5 et 6	— Madame Véronique FAGES, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle Cohésion sociale En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, subdélégation de signature est consentie à : —Monsieur Jean Renaud GOUJON, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la cheffe de pôle
BOP 163 : jeunesse et vie associative ;	Titres 3 et 6	— Monsieur Max PINSON, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chef de pôle En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à : —Madame Marianne BIRCK, inspectrice de la jeunesse et des sports, adjointe au chef de pôle
	Titre 3 pour les seules dépenses liées au Pôle Certification, Formation, Emploi	—Monsieur Luc MARCHAL, conseiller technique et pédagogique, chef du pôle En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à : —Monsieur Philippe VANDAIS, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe, adjoint au chef de pôle pour le siège de Strasbourg —Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjoint au chef de pôle pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne
BOP 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ;	Titres 3, 5 et 6	—Madame Véronique FAGES, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle Cohésion sociale En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, subdélégation de signature est consentie à —Monsieur Jean Renaud GOUJON, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la cheffe de pôle

BOP 219 : sport ;	Titres 3 et 6	–Monsieur Damien KLEINMANN, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chef de pôle
	Titre 3 pour les seules dépenses liées au Pôle Certification, Formation, Emploi	–Monsieur Luc MARCHAL, conseiller technique et pédagogique, chef du pôle En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à : –Monsieur Philippe VANDAIS, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint au chef de pôle pour le siège de Strasbourg, –Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjoint au chef de pôle pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne.
BOP 304: inclusion sociale, protection des personnes, et économie sociale et solidaire.	Titres 3, 5 et 6	–Madame Véronique FAGES, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle Cohésion sociale En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, subdélégation de signature est consentie à –Monsieur Jean Renaud GOUJON, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la cheffe de pôle

La présente subdélégation de signature exclut :

- Les réquisitions du comptable public ;
- L'engagement de procédure du « passer outre » :

qui relèvent de la compétence de Monsieur le Préfet de la région Grand Est.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques,

à l'effet de signer les actes d'engagement et les actes attributifs liés aux processus d'intervention, de commandes publiques et de personnel sur les BOP 124, 309, 333, 723, 219 et 163 relevant de la compétence de la DRDJSCS.

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques

afin de signer les relevés d'opérations bancaires liés aux cartes d'achat pour les dépenses relevant des BOPS 124, 163, 219 et 333, ainsi que les actes ou relevés liés à la facturation des prestataires de voyages pour le même périmètre financier.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Halima HAMMES attachée d'administration de l'État, responsable du service des Ressources Humaines, pour le titre 2,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques, pour le titre 3, 5 et 6,

afin de valider les opérations comptables de fin de gestion et de clôture de comptes telles que le recensement des charges.

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Laurence DEMANGE, attachée d'administration de l'État, responsable des juridictions de sécurité sociale de la région et du Comité Médical et Commission de Réforme (C.M.C.R.) du Bas-Rhin,

afin de réaliser les opérations budgétaires des Tribunaux des affaires de sécurité sociale et des Tribunaux du contentieux de l'incapacité de la région Grand Est.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRDJSCS GRAND EST N°2016-018 du 1^{er} octobre 2016 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la DRDJSCS de la région Grand Est.

ARTICLE :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 03 janvier 2017

La Directrice régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est.

Isabelle DELAUNAY



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction Régionale et départementale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est

ARRETE DRDJSCS GRAND EST N° 2017-05

**portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué concernant
CHORUS et les modalités d'exécution comptables de certaines dépenses
à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est**

LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE GRAND EST,

- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU Le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU Le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU L'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est ;
- VU L'arrêté en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est en qualité d'ordonnateur délégué ;
- VU L'arrêté DRDJSCS GRAND EST N° 2016-015 du 1^{er} octobre 2016 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué concernant CHORUS et les modalités d'exécution comptables de certaines dépenses à des agents de la DRDJSCS de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016, subdélégation de signature est consentie aux personnes ci-après désignées aux fins de valider les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans l'application informatique CHORUS FORMULAIRES, dans les limites ci-après définies :

	BOP(S)
Madame Brigitte PERSON, attachée principale d'administration de l'État	Tous B.O.P
Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État	
Monsieur Gabriel MARTIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle	
Monsieur Stéphane COSTER, secrétaire administratif de classe supérieure	
Madame Nadine EGLOFFE, secrétaire administrative de classe supérieure	
Monsieur Daniel TORTROTAU, secrétaire administratif de classe normale	
Madame Corinne SZYMCZAK, adjointe administrative principale de 2e classe	

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature est consentie aux personnes ci-après désignées aux fins de les habilitier à utiliser une licence CHORUS CŒUR :

- Madame Brigitte PERSON, attachée principale d'administration de l'Etat,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État,
- Madame PONCELET Marie-Christine, inspectrice d'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Gabriel MARTIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Monsieur Stéphane COSTER, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Madame Nadine EGLOFFE, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Monsieur Daniel TORTROTAU secrétaire administratif de classe normale,
- Madame Corinne SZYMCZAK, adjointe administrative principale de 2e classe,

ARTICLE 3 :

La subdélégation de signature est consentie aux personnes ci-après désignées aux fins de les habilitier à réaliser dans l'application CHORUS CŒUR, les actes de mise à disposition et de reprise de crédits sur les UO dans les limites ci-après définies :

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État,
- Monsieur Stéphane COSTER, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Monsieur Daniel TORTROTAU, secrétaire administratif de classe normale.

Cette autorisation s'étend aux fonds de concours liés aux programmes ci-dessus mentionnés à l'article 2,

ARTICLE 4 :

La subdélégation de signature est consentie aux personnes ci-après désignées aux fins de valider les transactions liées aux remboursements des frais professionnels des personnels dans les applications ARGOS et CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES.

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État,
- Monsieur Gabriel MARTIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Monsieur Stéphane COSTER, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Madame Nadine EGLOFFE, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Monsieur Daniel TORTROTAU secrétaire administratif de classe normale.
- Madame Corinne SZYMCZAK, adjointe administrative principale de 2e classe,

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRDJSCS GRAND EST N° 2016-015 du 1^{er} octobre 2016 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué concernant CHORUS et les modalités d'exécution comptables de certaines dépenses à des agents de la DRDJSCS de la région Grand Est.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 03 janvier 2017

La Directrice régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Grand Est

Isabelle DELAUNAY



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est

ARRETE DRDJSCS GRAND EST N° 2017-06
portant subdélégation de signature au titre du Centre National pour le Développement du Sport
à des agents de la Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est

LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DE LA REGION GRAND EST

- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU Le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU Le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU L'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est ;
- VU L'arrêté en date du 26 février 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est au titre du Centre National pour le Développement du Sport ;
- VU L'arrêté du 8 janvier 2016 nommant Monsieur Jocelyn SNOECK et Madame Brigitte DEMPT dans l'emploi de Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- VU L'arrêté du 22 novembre 2016 nommant Madame Marie-Andrée GAUTIER dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- VU L'arrêté DRDJSCS GRAND EST N° 2016-016 du 1^{er} octobre 2016 portant subdélégation de signature au titre du Centre National pour le Développement du Sport à des agents de la DRDJSCS de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 février 2016 susvisé, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les documents énumérés dans ledit arrêté à :

- Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional adjoint,
- Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale adjointe,
- Madame Marie-Andrée GAUTIER, directrice régionale adjointe,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame la Directrice Régionale et Départementale la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ou des personnes mentionnées à l'article 1^{er}, subdélégation est donnée à

- Monsieur Damien KLEINMANN, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chef du Pôle Sport,

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du directeur régional ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à la signature des personnes désignées à l'article 1, les courriers adressés aux autorités suivantes :

- Ministres et membres des cabinets ministériels,
- Directeurs et sous-directeurs des administrations centrales de l'État,
- Préfets et chefs des services déconcentrés de l'État,
- Présidents et directeurs des établissements publics de l'État,
- Membres élus des collectivités locales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 3 :

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRDJSCS GRAND EST N°2016-017 du 1^{er} octobre 2016 portant subdélégation au titre du Centre National pour le Développement du Sport à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 03 janvier 2017

La Directrice régionale et départementale de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du
Grand Est

Isabelle DELAUNAY



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction régionale et départementale de la Jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale de la Région Grand Est

DÉCISION

**portant subdélégation de signature à des agents
du secrétariat général et de la direction départementale déléguée
au titre des compétences départementales**

LA DIRECTRICE REGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

- VU La loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU Le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, Préfet hors classe, Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU Le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et notamment son article 7 ;
- VU L'arrêté du 1^{er} octobre 2016 nommant Madame Corinne GAUTHERIN, en qualité de directrice départementale déléguée de la cohésion sociale du Bas-Rhin ;
- VU L'arrêté du 12 février 2010 nommant Madame Nathalie MASSE PROVIN en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Bas-Rhin

- VU L'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports en date du 1er janvier 2016, nommant Mme Isabelle DELAUNAY, inspectrice principale de la jeunesse et des sports, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est (groupe I), pour une durée de 5 ans ;
- VU L'arrêté en date du 15 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, en qualité de directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est pour les compétences relevant du champ départemental,
- VU La décision du 1^{er} octobre 2016 portant subdélégation de signature à des agents du secrétariat général et de la direction départementale déléguée au titre des compétences départementales.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

Corinne GAUTHERIN, directrice départementale déléguée de la D.R.D.J.S.C.S. et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Nathalie MASSE-PROVIN, directrice départementale déléguée adjointe à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 du même arrêté, à l'exception de ceux liés à la gestion des services (I) et au secrétariat du comité médical et de la commission de réforme (V).

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception de la signature des marchés et décisions attributives de subvention :

- Mme Émilie MAMCARZ, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service hébergement – logement,
- Madame Dominique BASCOUL, attachée principale, cheffe de la mission ville,
- Mme Marie-Pierre GALLANI, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du service protection sociale et juridique,
- M. Thierry ROCHEGUNE, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef par intérim du service ville jeunesse et sports,

et dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Bruno IOSSIF, attaché principal, dans le domaine hébergement logement,
- Mme Sabine SCHOESER, contractuelle de catégorie A, dans le domaine hébergement logement,
- Mme Julie SENGER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, dans le domaine hébergement logement,
- Mme Clémence BOUVET, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, dans le domaine hébergement logement,
- M. Emmanuel SARRAZIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle au titre de l'attribution des cartes d'éducateur sportif.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 susvisé, au titre des missions départementales relevant des services communs et plus particulièrement du Secrétariat général de la DRDJSCS, subdélégation de signature est donnée à Madame Laurence DEMANGE, attachée d'administration de l'État, responsable des juridictions de sécurité sociale de la région et du Comité Médical et Commission de Réforme (C.R.C.M.) du Bas-Rhin, à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux points I et V de l'article 1 dudit arrêté (actes liés à la gestion des services et au secrétariat du comité médical et de la commission de réforme), ainsi qu'à l'effet d'assurer la présidence de la commission de réforme.

Article 4 :

La présente décision abroge et remplace la décision 1^{er} octobre 2016 portant subdélégation de signature à des agents du secrétariat général et de la direction départementale déléguée au titre des compétences départementales.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg le 03 janvier 2017

La Directrice régionale et
départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de la région
Grand Est

Isabelle DELAUNAY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DU GRAND EST

Secrétariat Général Interrégional

25, avenue Foch – CS 61074

57036 METZ CEDEX 01

Metz, le 4 janvier 2017

Site internet : <http://www.douane.gouv.fr>

Affaire suivie par : Mme F.WALLER-LEITNER

Téléphone : 09 702 77406

Messagerie :

florence.waller-leitner@douane.finances.gouv.fr

N°

DECISION portant subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Douanes à Metz

Vu l'arrêté préfectoral SGAR n° 2016/48 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région GRAND EST au Directeur Interrégional des Douanes à Metz, relative à la gestion des Budgets Opérationnels de Programme et des Unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant,

ARRETE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- **M. Christian WALLER**, Directeur des services douaniers, chef du pôle BOP-GRH, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du PLI en l'absence du chef de PLI,
- **M. Patrick GLAD**, inspecteur principal, chef du PLI, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du chef de BOP-GRH en son absence,

- **Mme Florence WALLER-LEITNER**, IR1, secrétaire générale interrégionale, dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (BOP-GRH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement,
- **M. François VITOUX**, IR3, responsable du service RH, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion du personnel,
- **Mme Marie-Cécile DEVOS**, IR2, responsable du service du budget, immobilier et des équipements, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT,
- **Mme Céline LYON**, inspectrice, adjointe de la responsable du service du budget, immobilier, des équipements, en charge du budget, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT,
- **M. Frantz DEVOLDER**, IR3, responsable du service mandatement et comptabilité, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT,
- **M. Edgar ESCAVI**, contrôleur de 1ère classe, en charge des dossiers traitant de « l'immobilier », habilité à signer les bons de commande, afférant au domaine relevant de sa compétence, jusqu'à 1000 euros HT,
- **M. Frédéric LEFEVRE**, contrôleur de 2ème classe, en charge des dossiers traitant de « l'immobilier », habilité à signer les bons de commande, afférant au domaine relevant de sa compétence, jusqu'à 1000 euros HT.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « Remboursement et dégrèvements d'impôts d'Etat » :

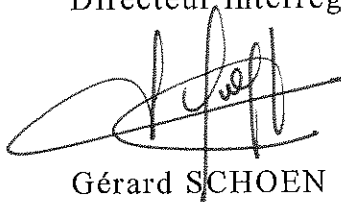
- **M. Patrick GLAD**, inspecteur principal, chef du PLI,

- **M. Frantz DEVOLDER**, IR3, responsable du service mandatement et comptabilité.

Article 3: La présente décision prend effet à la date du 02 janvier 2017. Elle annule et remplace la décision n° 16005 du 18 janvier 2016.

Le tableau joint présente les spécimens de signature de mes subdélégués.

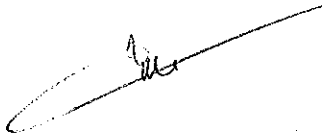
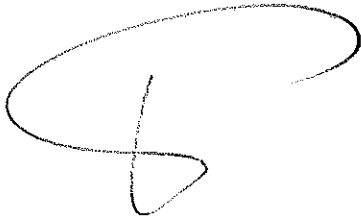
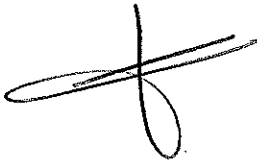
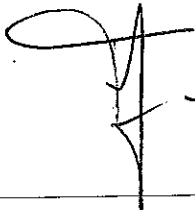

L'administrateur général des douanes
Directeur interrégional à Metz

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Schoen', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

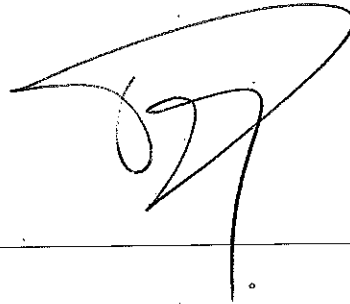
Gérard SCHOEN

Direction interrégionale des douanes de l'Est

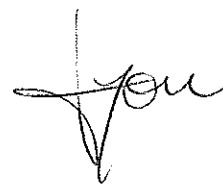
Délégation de signature - Subdélégation

<i>Nom - Prénom</i>	<i>Signature</i>
Christian WALLER	
Patrick GLAD	
Florence WALLER LEITNER	
François VITOUX	
Marie-Cécile DEVOS	

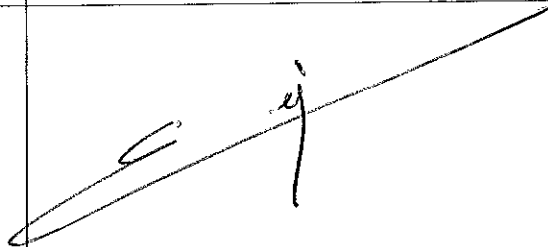
Frantz DEVOLDER



Céline LYON



Edgar ESCAVI



Frédéric LEFEVRE





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

Metz, le 02 janvier 2017

Secrétariat Général Interrégional

25, avenue Foch – CS 61074

57036 METZ CEDEX 01

Site Internet : www.finances.gouv.fr/douane

Site internet : <http://www.douane.gouv.fr>

Affaire suivie par : Mme F. WALLER-LEITNER

M Pascal DAP

Téléphone : 09 70 27 74 06

Messagerie :

florence.waller-leitner@douane.finances.gouv.fr

N° SGI FWL 16006

DECISION portant subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Douanes à Metz

Vu l'arrêté préfectoral SGAR n° 2016/47 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région GRAND EST au Directeur Interrégional des Douanes à Metz, relative à la gestion courante du personnel.

ARRETE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

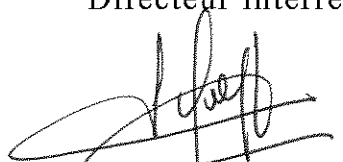
- **M. Christian WALLER**, Directeur des services douaniers, chef du pôle BOP-GRH, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du PLI en l'absence du chef de PLI,
- **M. Patrick GLAD**, inspecteur principal, chef du PLI, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du chef de BOP-GRH en son absence,

- **Mme Florence WALLER-LEITNER**, IR1, secrétaire générale interrégionale, dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (BOP-GRH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement,
- **M François VITOUX**, IR3, responsable du service RH, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion du personnel,

Article 2 : La présente décision prend effet à la date du 02/01/2017. Elle annule et remplace la décision 01/03/2015

Le tableau joint présente les spécimens de signature de mes subdélégués.



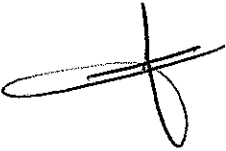
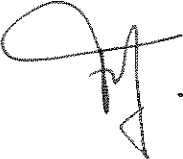
L'administrateur général des douanes
Directeur interrégional à Metz



Gérard SCHOEN

Direction interrégionale des douanes de l'Est

Délégation de signature - Subdélégation

<i>Nom -Prénom</i>	<i>Signature</i>
Christian WALLER	
Patrick GLAD	
Florence WALLER LEITNER	
François VITOUX	

ARRETE ARS N° 2017-0047 du 11/01/2017

**Portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est
Secrétariat Général**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

Vu l'arrêté n°2017-0009 du 5 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est; Secrétariat Général ;

Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1^{er} :

A l'exception des matières visées à l'article 2 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est entrant dans leurs attributions, et toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité :

▪ SECRETARIAT GENERAL

- ❖ **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances sur l'ensemble du champ de compétence du secrétariat général.

▪ DIRECTION DU FONCTIONNEMENT ET DES SYSTEMES D'INFORMATION.

- ❖ **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire générale adjointe, sur l'ensemble du champ de compétence de la direction du fonctionnement et des systèmes d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gaëlle BARDOUL**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Agnès GANTHIER, Responsable du département « ordonnancement et commande publique », Secrétaire générale déléguée.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, délégation est donnée à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mme Romance NGOLLO- M.Philippe BINDREIFF	<ul style="list-style-type: none">• ordonnateur principal du budget de fonctionnement (y compris les investissements) de l'ARS Grand Est :- Signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ;- Mise en œuvre de l'engagement budgétaire (SIBC), sans limite de montant ;- Mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant ;- Validation du budget et des BR (SIBC)• les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
<p>M. José ROBINOT, Responsable du département « logistique, maintenance et immobilier ».</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, délégation est donnée à :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Anthony COULANGEAT- M. Rudy CORNU	<ul style="list-style-type: none">• tous les actes relatifs à l'exécution des achats et des marchés publics dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier ;• la stratégie immobilière, les décisions et correspondances relative aux projets immobiliers et à l'aménagement des espaces de travail ;

	<ul style="list-style-type: none"> • l'externalisation des fonctions • les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
<p>Mme Marie-Reine SCHMITT,</p> <p>Responsable du département « systèmes d'information »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Reine SCHMITT, délégation est donnée à :</p> <p>M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP</p> <p>M. Michel SCHMITT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • la gestion informatique et les systèmes d'information ; • tous les actes relatifs à l'exécution des achats et des marchés publics dans le domaine des systèmes d'information internes ; • les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.

■ DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.

❖ **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire générale adjointe, sur l'ensemble du champ de compétence de la direction des ressources humaines, notamment :

- la gestion des questions sociales et les instances du dialogue social ;
- la gestion administratives et la préparation de la paie, hors liquidation ;
- le recrutement, la formation et la gestion des carrières ;
- le plan de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- les contrats à durée déterminée, conformément au plan de recrutement validé par le Directeur général ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et à l'attribution de primes et de points de compétence, conformément aux tableaux récapitulatifs validés par le Directeur général ;
- les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gaëlle BARDOUL**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Matthieu PROLONGEAU,</p> <p>Directeur adjoint des ressources humaines et Responsable du département dialogue social et conditions de travail.</p>	<p>Ensemble du champ de compétence de la direction des ressources humaines</p>
<p>Mme Corinne JUE-DE ANGELI,</p> <p>Responsable du département emplois, compétences, formations,</p>	<p>Dans les champs de la formation, de la gestion du personnel et du droit du travail.</p>
<p>Mme Catherine STADELMANN,</p>	<p>Dans les champs de la gestion du personnel et</p>

Responsable du département paie et gestion administrative, En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine STADELMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Corinne JUE DE ANGELI ou par Mme Agnès GANTHIER.	du droit du travail et de la paie.
Mme Fabienne WOLFF	Pour les engagements et les certifications des actions et services faits des actions de formation.

■ **MISSION ORGANISATION ET METHODES.**

❖ **Mme Sylvie GAMEL**, Directrice de la mission organisation et méthodes, sur l'ensemble du champ de compétence de sa mission, notamment les ordres de mission et états de frais présentés par les agents de la mission.

Article 2 :

➤ Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er}, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

- Ressources Humaines :

- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

- Fonctionnement et logistique :

- les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- les baux ;

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;

- les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.

- ❖ **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André BERNAY**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire générale adjointe.

Article 4 :

L'arrêté n°2017-0009 du 5 janvier 2017 susvisé, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé.

Article 5 :

Le Secrétaire Général et le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, 11/01/2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS-RHIN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

DECISION

**portant subdélégation de signature à des agents
de la direction départementale de la protection des populations**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mr Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine, Préfet de Zone de défense et de sécurité Est préfet du département du Bas-Rhin (hors classe) à compter du 1^{er} janvier 2016;
- VU** l'arrêté du 1^{er} janvier 2010 nommant Monsieur Philippe RECOUS en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Bas-Rhin ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mr. Philippe RECOUS, directeur départemental de la protection des populations en tant qu'ordonnateur secondaire – Responsable d'unité opérationnelle ;

Sur proposition de Mr Philippe RECOUS

DECIDE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer les engagements juridiques, pour les crédits relevant du budget de l'Etat et concernant la DDPP du Bas-rhin :

- M. Claude LE QUERE, Directeur Départemental Adjoint.
- M. Richard OERTEL, Secrétaire Général.

Article 2 : Subdélégation est donnée aux agents ci-après, à l'effet de valider sous chorus formulaires, les demandes d'achat, les demandes de subvention, , la constatation des services faits, et de signer les ordres de paiement élaborés par les services de la DDPP du Bas-rhin

- M. Richard OERTEL, Secrétaire Général
- M. Nicolas DEREYGER, Gestionnaire financier

- Mme Anne THANDAN, Gestionnaire RH.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux agents ci-après, à l'effet de valider dans Escale, les injections afférentes aux dépenses vétérinaires et laboratoires.

- M. Richard OERTEL, Secrétaire Général
- M. Nicolas DEREYGER, Gestionnaire financier
- Mme Anne THANDAN, Gestionnaire RH.

Article 4 : Subdélégation est donnée aux agents ci-après, à l'effet de valider dans Chorus DT les processus suivants :

Validation de tous les ordres de mission (valideur hiérarchique de tous les agents de la DDPP) et de tous les états de frais (valideur hiérarchique, gestionnaire valideur, des agents de la DDPP) :

-M. Claude LE QUERE, Directeur Départemental Adjoint et Richard OERTEL Secrétaire général.

Validation des ordres de mission et des états de frais en tant que valideur hiérarchique :

Tous les chefs de service ainsi que leurs adjoints :

- Cécile KERMIN chef de service « service vétérinaire – SSA »
- Julien DEBOOM chef de service « CCRF- QSLPS »
- Martine WAGNER adjointe du chef de service « CCRF- QSLPS »
- Sophie-Jordane VINCENT chef de service « CCRF- PEC »
- Frédérique ASELMAYER chef de service « service vétérinaire – SPAE »
- Amélie ARNOLD adjointe du chef de service « service vétérinaire – SPAE »
- Régine MARTIN-SCHALLER chef de service « service vétérinaire – SSG »
- Fayçal ABDEDDAIM, responsable abattoir Haguenau
- Morganenn GOUSET, responsable abattoir Holtzheim

Validation des ordres de mission en tant que gestionnaire, et des états de frais en tant que gestionnaire contrôleur pour tous les agents de la DDPP:

-Nicolas DEREYGER, gestionnaire financier

Article 5 : La décision portant subdélégation de signature à des agents de la DDPP en date du 4 janvier 2016 est abrogée

Fait à Strasbourg, le lundi 2 janvier 2017 .

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la protection des populations

M. Philippe RECOUS



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/07

**portant délégation de signature à
Monsieur Jacques GARAU
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes
de la région Grand Est**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2015-1894 du 29 décembre 2015 modifiant le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Jacques GARAU, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes auprès du Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Dominique BEMER, Ingénieur en chef, des ponts, des eaux et des forêts, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. François SCHRICKE, Ingénieur territorial principal, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Jacques GARAU, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région :

- 1) tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;
- 2) toutes pièces relatives à l'engagement et au mandatement des dépenses à imputer sur les budgets des ministères pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, le Préfet de Région n'a pas délégué sa signature ;
- 3) tous actes administratifs permettant d'assurer la mise en œuvre et la coordination des politiques de l'Union européenne relevant du niveau régional, ainsi que toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion déléguée concernant le Fonds Social Européen (FSE) et tout acte administratif relatif à la clôture des programmes FEDER et FEADER 2007–2013 ;
- 4) les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, conformément au code des marchés publics, dans la limite de ses attributions et dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, délégation est donnée à M. Dominique BEMER et à M. François SCHRICKE, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région, les documents énumérés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, de M. Dominique BEMER et de M. François SCHRICKE, délégation est donnée à Mme Bénédicte MUTSCHELE, Directrice de Service, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région :

- toutes pièces relatives à l'engagement et au mandatement des dépenses à imputer sur les budgets des ministères pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, le Préfet de Région n'a pas délégué sa signature ;
- les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, conformément au code des marchés publics, dans la limite de ses attributions et dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de Région et si un texte réglementaire n'a pas désigné de vice-président ou si la présidence n'est pas déléguée spécifiquement à un chef de service régional, M. Jacques GARAU ou, en tant que de besoin, M. Dominique BEMER ou M. François SCHRICKE assurent la présidence des commissions de caractère régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, de M. Dominique BEMER et de M. François SCHRICKE, la présidence des commissions de caractère régional peut être assurée par Mme Bénédicte MUTSCHELE, Directrice de Service, ainsi que, en tant que de besoin, par les chargés de mission concernés.

ARTICLE 5 : Délégation est en outre donnée à Mme Bénédicte MUTSCHELE, Directrice de Service, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les engagements et les factures afférents au budget de fonctionnement du SGARE.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, de M. Dominique BEMER et de M. François SCHRICKE, délégation est donnée à M. François STRAEHLI, Chargé de mission Europe « Lorraine » auprès du SGARE, et à Mme Aude FICHTER, chargée de mission Europe « Champagne-Ardenne » auprès du SGARE, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région tout acte administratif relatif à la clôture des programmes FEDER 2007–2013.

ARTICLE 7 : M. Jacques GARAU, en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité, dans le champ de compétences de leurs services respectifs. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Ne peuvent pas faire l'objet d'une subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État au-delà du seuil nécessitant le visa du contrôleur budgétaire régional ;
- la signature d'arrêtés et de conventions,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels et au Président du Conseil régional Grand Est.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2016/96 du 25 mai 2016 portant délégation de signature à M. Jacques GARAU, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 13 janvier

Le Préfet,

Stéphane FRATACCI



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

**Décision portant subdélégation de signature à
Monsieur Serge KAUFFMANN,
Délégué régional à la recherche et à la technologie Grand Est**

**Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes
de la région Grand Est**

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 août 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué en ce qui concerne le budget de la recherche ;
- VU l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du Bas-Rhin ;

- VU l'arrêté ministériel du 13 janvier 2016, nommant M. Serge KAUFFMANN, directeur de recherche au CNRS, délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1^{er} février 2016 ;
- VU l'arrêté n° 2017/07 du 13 janvier 2017 du Préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Monsieur Jacques GARAU, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;

Décide :

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, délégation est donnée M. Serge KAUFFMANN, délégué régional à la recherche et à la technologie Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État se rapportant au fonctionnement courant de la délégation, imputées sur le BOP régional 333 « *moyens mutualisées des administrations déconcentrées* » – UO 0333-ACAL-SGAR, dans la limite des crédits qui lui ont été délégués.

Demeure réservé à ma signature l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État au-delà du seuil nécessitant le visa du contrôleur budgétaire régional.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Serge KAUFFMANN, à l'effet de signer, dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État, les commandes, les contrats et les marchés qui se rapportent au fonctionnement courant de la délégation (engagements juridiques), ainsi que la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement.

ARTICLE 3 : Sur proposition de M. Serge KAUFFMANN, délégation est donnée à Mme Isabelle DUVAL, Assistante de direction, pour saisir dans l'outil interfacé avec Chorus les expressions de besoin et constater le service fait.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 16 janvier 2017

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
de la région Grand Est,

signé

Jacques GARAU



PRÉFET DE LA RÉGION
GRAND-EST

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles
(Compétences générales et / ou ordonnancement secondaire)
N° 2017/01**

La directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Stéphane Fratacci, préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/15 du 4 Janvier 2016 portant délégation de signature (*en matière d'administration générale*) à Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/17 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature (*en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale*) à Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE

I/ Subdélégation en matière d'administration générale

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles,

a) Subdélégation est donnée à Monsieur Christian Negre, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à l'effet de signer les actes énumérés aux *articles 1.1, 1.2. et 3 de la délégation en 2016/15 en date du 4 janvier 2016*

b) Subdélégation est donnée à Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général, à l'effet de signer les actes énumérés aux *articles 1.1, 1.2 et 3 de la délégation 2016 /15 en date du 4 janvier 2016*

c) Subdélégation est donnée à :

Madame Christine Richet Directrice du pôle patrimoines, Monsieur Charles Desservy Directeur du pôle Création, Monsieur Jacques Deville Directeur du pôle démocratisation et industries culturelles

à l'effet de signer pour ce qui concerne leur pôle et service respectifs les actes énumérés dans l'annexe visée à l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral n°2016/15 du 4 Janvier 2016 portant délégation de signature (*en matière d'administration générale*) à Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles,

a) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre VI titres I , II et IV du code du Patrimoine à :

- Madame Christine Richet, directrice du pôle des patrimoines
- Monsieur Jonathan Truillet, conservateur régional des monuments historiques ;
- Madame Carole Pezzoli, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques ;
- Monsieur Nicolas Dejardin-Hayart, conservateur régional adjoint des monuments historiques ;

b) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est également donnée à

- Madame Christine Richet, directrice du pôle des patrimoines
 - Monsieur Jonathan Truillet, conservateur régional des monuments historiques,
- à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ainsi que les convocations et procès-verbaux des commissions régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jonathan Truillet, conservateur régional des monuments historiques, à Carole Pezzoli et Nicolas Dejardin-Hayart, conservateurs régionaux adjoints des monuments historiques à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service régional des monuments historiques, à l'exclusion des convocations et procès-verbaux des commissions régionales.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles,

a) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre V du code du Patrimoine à

- Madame Christine Richet, directrice du pôle patrimoines
- Monsieur Frédéric Seara, conservateur régional de l'archéologie ;
- Monsieur Yves Desfosses, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;
- Madame Murielle Leroy, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie

b) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est également donnée à

- Madame Christine Richet, directrice du pôle patrimoines
 - Monsieur Frédéric Seara, conservateur régional de l'archéologie ;
 - Monsieur Yves Desfosses, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;
 - Madame Murielle Leroy, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie
- à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric Seara, conservateur régional de l'archéologie, à

- Monsieur Yves Desfosses, conservateur régional adjoint de l'archéologie

et à

-Madame Murielle Leroy, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service régional de l'archéologie.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant leurs services respectifs, et dans la limite de leurs attributions, les documents administratifs en application du livre VI titre IV du code du Patrimoine à :

- Madame Agnès Blondin, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes
- Monsieur Jean-Pascal Lemeunier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube
- Monsieur Jean-Philippe Cauquelin, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube
- Monsieur Benoit Léothaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas Rhin
- Madame Malory Chery, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas Rhin
- Madame Nadia Corral-Trevin, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas Rhin
- Monsieur Christophe Charlery, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas Rhin
- Monsieur Arnaud Deschamps, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne
- Monsieur Grégory Schott, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut Rhin
- Madame Pauline Lotz, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin
- Madame Virgine Thevenin, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne
- Madame Contance Carpentier, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne
- Monsieur Thierry Mariage, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse
- Monsieur Guillaume Lefebvre, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle
- Monsieur Jean-Louis Auger, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle
- Madame Gaëlle Perraudin, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe et Moselle, et cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges par intérim
- Madame Audrey Ferrer, adjointe à la cheffe de service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe et Moselle

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre IV du code du Patrimoine à :

- Madame Christine Richet, directrice du pôle patrimoines

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre II du code du Patrimoine à :

- Madame Christine Richet directrice du pôle patrimoine,
- Madame Marie Stahl, cheffe du service de la documentation patrimoniale mutualisée

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles, directeur régional des affaires culturelles, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les attestations de diplômes d'État de professeur de danse, diplômes nationaux d'arts plastiques et d'arts et techniques, diplômes d'État d'enseignement du théâtre à :

- Monsieur Charles Desservy, directeur du pôle création

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes et courriers relatifs aux commissions régionales consultatives compétentes pour l'attribution et le retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles (notamment convocations, procès-verbaux, notifications de décision et arrêtés) à :

- Monsieur Charles Desservy, directeur du pôle création

II/ Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire et de service prescripteur

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences définies aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé à :

a) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 224, 131 et 334

- Monsieur Christian Negre, directeur régional adjoint des affaires culturelles,
- Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général.
- Madame Celine Géhenot, responsable d'administration générale du site de Châlons-en-Champagne
- Monsieur Philippe Morel, responsable d'administration générale du site de Metz

b) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant, chacun en ce qui les concerne des BOP indiqués au regard de leurs noms :

- Madame Christine Richet, directrice du pôle patrimoines pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175
- Monsieur Jonathan Truillet, conservateur régional des monuments historiques pour procéder à l'ordonnancement secondaire relatif aux marchés de travaux sur monuments historiques affectés à l'Etat inférieurs à 90 000€ HT sur le BOP 175,

- Monsieur Charles Desservy, directeur du pôle Création pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 131
- Monsieur Jacques Deville, directeur du pôle Démocratisation et Industries Culturelles pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 224 (à l'exception de l'action 7) Fonctions supports, du BOP 334 et du BOP 180

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation en qualité de responsable de service prescripteur est donnée à effet de signer tout document relatif à la gestion des BOP :

333 – *Moyens mutualisés des administrations déconcentrées*

724 – *Opérations immobilières déconcentrées :*

à Monsieur Christian Negre, directeur régional adjoint,

à Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelle Grand-Est

à Madame Céline Géhénot, responsable d'administration générale du site de Châlons-en-Champagne

à Monsieur Philippe Morel, responsable d'administration général du site de Metz

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur à :

Noms des délégataires	Fonctions	BOP
Monsieur Pascal Dolega	Secrétaire général de la DRAC ACAL	175, 131, 224, 334, 333, 180, 724
Madame Evelyne Schneider	Responsable de la cellule financière du secrétariat général de la DRAC ACAL	175, 131, 224, 334, 333, 180, 724
Madame Isabelle Carlier	Gestionnaire Chorus	131, 224, 334
Madame Marie Christine Elchinger	Gestionnaire Chorus	131, 224, 334, 333

III/ Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à :

- Christian Negre, directeur régional adjoint des affaires culturelles,
- Christine Richet, directrice régionale adjointe, directrice du pôle patrimoines,
- Pascal Dolega, secrétaire général,
- Jonathan Truillet, Conservateur régional des Monuments Historiques
- Carole Pezzoli, Conservatrice régionale adjointe des monuments historiques
- Nicolas Dejardin-Hayart, Conservateur régionale adjointe des monuments historiques

- aux chef(fe)s des unités départementales de l'architecture et du patrimoine pour les actes relatifs à l'exécution des marchés publics de travaux d'entretien sur les monuments historiques dont ils sont nommés conservateurs, à l'exception des actes ayant une incidence financière ;

IV/ Dispositions générales.

Article 15

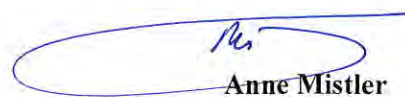
L'arrêté de subdélégation de signature 2016/1 du 01 juin 2016 est abrogé.

Article 16

Le directrice régionale des affaires culturelles de la région grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est et transmis au comptable-payeur.

Fait à Strasbourg, le

**la Directrice régionale des affaires culturelles
de la région Grand Est**


Anne Mistler



Direction régionale des
affaires culturelles de la région
Grand-Est

ARRÊTÉ N° 2017/02

portant subdélégation de signature à
des agents de la DRAC Grand-Est
dans le cadre de l'application comptable « Chorus »

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

VU l'arrêté préfectoral N° 2016/17 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

- M. Pascal DOLEGA, Secrétaire général
- Mme Evelyne SCHNEIDER, CCA/CCFP

à l'effet de valider les données saisies dans « Chorus formulaires » (demandes d'achat, demandes de subvention, services faits, fiches communication, fiches communication de demande d'ajustement ou de clôture d'EJ, création de tiers, etc.) pour les BOP 175, 131, 224, 334, 333, 180 et 724, ainsi que toutes les données concernant le recouvrement de la redevance d'archéologie préventive.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Pascal DOLEGA et de Mme Evelyne SCHNEIDER, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée aux agents désignés ci-après pour les BOP 175, 131, 224, 334, 180 :

- Mme Isabelle CARLIER-SHERPA, chargée de prestations financières
- Mme Marie-Christine ELCHINGER, chargée de prestations financières.

ARTICLE 3 : La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le 13 janvier 2017

La Directrice régionale des affaires culturelles
de la région Grand-Est

Anne MISTLER



Direction régionale des
affaires culturelles de la région
Grand-Est

ARRÊTÉ N° 2017/03

portant subdélégation de signature à

Monsieur Pascal DOLEGA,
Secrétaire général de la Direction régionale des affaires culturelles
de la région Grand-Est

**en qualité de responsable délégué de
budget opérationnel de programme régional**

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION GRAND EST

VU l'arrêté préfectoral N° 2016/16 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Pascal DOLEGA, en qualité de Secrétaire général de la Direction régionale des affaires culturelles Grand-Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - 131 : « Création »
 - 175 : « Patrimoines »
 - 224 : « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
 - 334 : « Livre et industries culturelles »
 - 180 : « Presse et média ».
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le 13 janvier 2017

La Directrice régionale des affaires culturelles
de la région Grand-Est

Anne MISTLER



PRÉFET DE LA RÉGION
GRAND-EST

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles
en matière de ressources humaines
N° 2017/04**

La directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Stéphane Fratacci, préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/15 du 4 Janvier 2016 portant délégation de signature (*en matière d'administration générale*) à Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2016/1680 portant modification de l'organisation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Grand Est

ARRÊTE

I/ Subdélégation en matière d'administration générale à la secrétaire générale adjointe de la DRAC Grand-Est, chargée des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles, subdélégation est donnée à Madame Anne Didelot, secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines, à l'effet de signer dans le domaine des ressources humaines tous les actes de gestion relatifs aux ressources humaines de la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est

II/ Subdélégation en matière d'administration générale aux agents responsables administratifs de sites de Châlons-en-Champagne et de Metz

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles,

a) Subdélégation est donnée à Madame Céline Géhénot, *responsable d'administration générale du site de Châlons-en-Champagne*

à l'effet de signer dans le domaine des ressources humaines pour ce qui concerne les agents des services du site de Châlons-en-Champagne :

- les demandes de modifications horaires
- les notifications d'arrêtés de promotion d'échelon
- les procès verbaux d'installation
- les attestations délivrées aux agents au titre de la déclaration sur le revenu
- les conventions avec les organismes éducatifs pour les stages ne donnant pas droit au paiement d'une gratification
- les autorisations d'absence de droit ou facultative après visa du supérieur hiérarchique de l'agent
- les convocations aux visites médicales annuelles et quinquennales
- La validation dans les logiciels Saffire et Formation des demandes de formation des agents du site de Châlons-en-Champagne
- Les attestations de services faits pour le paiement des astreintes mensuelles

b) Subdélégation est donnée à Monsieur Philippe Morel, *responsable administratif du site de Metz*

à l'effet de signer dans le domaine des ressources humaines pour ce qui concerne les agents des services du site de Metz :

- les demandes de modifications horaires
- les notifications d'arrêtés de promotion d'échelon
- les procès verbaux d'installation
- les attestations délivrées aux agents au titre de la déclaration sur le revenu
- les conventions avec les organismes éducatifs pour les stages ne donnant pas droit au paiement d'une gratification
- les autorisations d'absence de droit ou facultative après visa du supérieur hiérarchique de l'agent
- les convocations aux visites médicales annuelles et quinquennales
- La validation dans les logiciels Saffire et Formation des demandes de formation des agents du site de Metz
- Les attestations de services faits pour le paiement des astreintes mensuelles

L'ensemble de ces actes fera l'objet d'un reporting auprès de la secrétaire générale adjointe de la DRAC Grand-Est en charge des ressources humaines

III/ Dispositions générales.

La directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est et transmis au comptable-payeur.

Fait à Strasbourg, le

**la Directrice régionale des affaires culturelles
de la région Grand Est**



Anne Mistler



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE DRDJSCS/CS n° 183 en date du 3 janvier 2017

**fixant le montant de la dotation globale de financement pour 2016
du service délégué aux prestations familiales
UDAF 08**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 314-3 à L 314-7, R 314-193-3 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 24 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-22 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DE-LAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-23 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DE-LAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-24 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle DE-LAUNAY Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire ;

- Vu** l'arrêté DRDJSCS GRAND EST n°2016-014 du 1^{er} octobre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° DGCS/2A/5A/5C/2016/206 du 27 juin 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine pour la campagne budgétaire 2016 ;
- Vu** la délégation de gestion 2016 entre la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes ;
- Vu** le courrier du 29/10/2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF des Ardennes et plus particulièrement le service DPF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise le 07/10/2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Ardennes

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales UDAF 08, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 250.00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	248 275.00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 390.00 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses d'exploitation 2016	296 915.00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	292 435.00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0.00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 480.00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	Total des recettes d'exploitation 2016	296 915.00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales UDAF 08 est fixée à **292 435.00 €**.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes est fixée à 95.7 % soit un montant de 279 860.29 € ;
- la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole de Marne Ardennes Meuse est fixée à 4.3 %, soit un montant de 12 574.71 €.

Article 3 :

La dotation de chaque financeur précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé ;
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle 50015 - 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification.

Article 6 :

En application de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ainsi que Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet de la région Grand Est
et par délégation,
La Directrice régionale et départementale,
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion sociale

(original signé)

Isabelle DELAUNAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Arrêté du **10 JAN. 2017 - N° 2017-05**

pris pour l'application du décret n° 2016-1803 du 20 décembre 2016 relatif à la date et aux modalités complémentaires de transfert définitif des services ou parties de services des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive qui participent à l'exercice des compétences transférées aux régions par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 28 et le I de son article 114 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 114-1 à L. 114-17 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 80 à 88 ;

Vu le décret n° 2016-1803 du 20 décembre 2016 relatif à la date et aux modalités complémentaires de transfert définitif des services ou parties de services des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive qui participent à l'exercice des compétences transférées aux régions par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté interministériel de mise à disposition des services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Strasbourg chargés d'exercer les compétences transférées à la région, en date du 25 novembre 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

En application du 1° de l'article 2 du décret du 20 décembre 2016 susvisé, la liste des services ou parties de services du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Strasbourg transférés à la région Grand Est au 1^{er} janvier 2017 est la suivante :

- Service de l'accueil
- Service de l'hébergement
- Service de la restauration
- Service de l'entretien général et technique

Article 2

En application du 2° de l'article 2 du décret du 20 décembre 2016 susvisé, il est constaté que participant, à la date du 31 décembre 2015, 17,97 emplois équivalent temps plein (ETP) du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Strasbourg à l'activité des services mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté, répartis comme suit :

- 2 ETP pour le service de l'accueil
- 4 ETP pour le service de l'hébergement
- 7,97 ETP pour le service de la restauration

- 4 ETP pour le service de l'entretien général et technique

Pour l'activité des services précités, il est constaté que le nombre global d'emplois pourvus au 31 décembre 2015 est inférieur au nombre global constaté au 31 décembre 2014 qui s'élève à 18,9 ETP.

Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspondra aux emplois constatés au 31 décembre 2014. Il sera procédé, à l'issue de la période d'usage du droit d'option, au calcul de la compensation financière résultant de l'écart entre les emplois réellement transférés et ceux constatés au 31 décembre 2014.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2015 et les emplois pourvus au 31 décembre 2014, exprimés en ETP, figurent en annexe au présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 10 JAN. 2017

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI

ANNEXE

Liste des emplois transférés

Tableau 1.1 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2015

CATEGORIES d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	Contractuels droit public catégorie A	Contractuels droit public catégorie B	Contractuels droit public catégorie C	Contractuels droit privé catégorie C	AUTRES	TOTAL
Emplois (ETP)	0	1	15	0	0	1,4	0,57	0	17,97
Effectifs physiques	0	1	15	0	0	2	1	0	19

Tableau 1.2 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2014

CATEGORIES d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	Contractuels droit public catégorie A	Contractuels droit public catégorie B	Contractuels droit public catégorie C	Contractuels droit privé catégorie C	AUTRES	TOTAL
Emplois (ETP)	0	1	12	0	0	5,9	0	0	18,9
Effectifs physiques	0	1	12	0	0	7	0	0	20

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**ARRETE n° 2017/01 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité régionale
d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal**

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Grand Est

- VU le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 à R 8122-5, R 8122-8 et R 8122-9 ;
- VU l'article L 717-1 du code rural ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
- VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- VU l'arrêté ministériel daté du 01 janvier 2016 nommant Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- VU l'arrêté du 02 janvier 2016, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine, par lequel sont prévues vingt unités de contrôle et une unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal ;
- VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les agents du corps de l'inspection du travail et du corps des contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection du travail relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est :

Responsable de l'Unité de Contrôle : Mme Caroline DECLEIR, Directrice Adjointe du Travail,

- **Site du Pôle Travail régional**, 6 rue Gustave-Adolphe Hirn Strasbourg :

Madame Violette LUX, Inspectrice du Travail ;

(Postes à pourvoir)

- **Site secondaire du Pôle Travail régional**, 60 av. Daniel Simonnot Châlons-en-Champagne:

Madame Marilyne BRETON, Inspectrice du Travail ;

Madame Marie Claire CHRETIEN, Inspectrice du Travail.

- **Site secondaire du Pôle Travail régional**, 10 rue Mazagran Nancy :

Monsieur Willy DJILLALI, Inspecteur du Travail ;

Monsieur Michaël ROBIN, Inspecteur du Travail ;

Madame Sylvie FINOT, Contrôleur du Travail.

- **Site de l'Unité Départementale de l'Aube**, 2, rue Fernand Giroux Troyes :

Madame DOLLIDIER Agnes, Inspectrice du Travail ;

(Poste à pourvoir)

- **Site de l'Unité Départementale de la Meuse**, 28 Avenue Gambetta Bar-le-Duc ;

Madame Sylvie BOUR, Contrôleur du Travail.

- **Site de l'Unité Départementale du Haut-Rhin**, Cité administrative TOUR – 3 rue Fleischhauer Colmar,

Monsieur Julien BABE, Directeur Adjoint du Travail ;

Monsieur Régis HAMMERSCHMIDT, Inspecteur du Travail.

(Poste à pourvoir)

- **Site de l'Unité Départementale des Vosges**, 1 Quartier de la Magdeleine Epinal :

Madame Agnès GUEUDIN, Contrôleur du Travail.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2016/25 du 22 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 9 janvier 2017

Danièle GIUGANTI



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/03 du 10 JAN. 2017

Modifiant l'arrêté n° 2016/135 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

Le Préfet de la région Grand Est
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet de département du Bas-Rhin

VU le Code du travail,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 136 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU les arrêtés n°2016-311 et n°2016-312 du 15 juin 2016 modifiant la composition du CREFOP ;

VU l'arrêté n° 2016/135 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine du 1^{er} avril 2016 ;

VU le courrier du 2 décembre 2016 du Président du Conseil régional Grand Est informant de la désignation des représentants du Conseil Régional au CREFOP Grand Est par la Commission Permanente du 22 avril 2016 ;

VU la demande du recteur, chancelier des universités en date du 27 octobre 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2016/135 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) modifié, est modifié comme suit :

1. Représentants de la Région Grand Est :

Le représentant du Président du Conseil Régional Grand Est est M. Gérard CHERPION

Les six représentants de la région désignés par le Conseil Régional sont :

Titulaires

- Mme Hombeline du PARC
- M. Thierry BESSON
- Mme Véronique MARCHET
- Mme Evelyne ISINGER
- Mme Marie-Louise KUNTZ
- Mme Cleo SCHWEITZER

Suppléants

- Mme Catherine ZUBER
- Mme Joëlle BARAT
- Mme Chantal RISSER
- M. Pascal JENFT
- Mme Stéphanie KIS
- Mme Fanny GIUSSANI

6. a) Au titre de l'enseignement supérieur en tant qu'opérateur de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles :

Titulaire
M. Thierry BAUMGARTNER

Suppléant
M. Thierry VANDAMME

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016/135 du 31 mars 2016 relatif à la création et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) modifié restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Strasbourg, le **10 JAN. 2017**

Le Préfet


Stéphane FRATACCI

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ

SGARE N°2017 - 04 DU - 3 JAN. 2017

**fixant la liste des secteurs d'activité éligibles
aux emplois d'avenir dans le secteur marchand**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE - EST
PREFET DU BAS-RHIN

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.5134-110 (et suivants) et les articles R.5134-161 (et suivants) ;

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-2011 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2012-21 du 1^{er} novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté fixant la liste des filières et secteurs d'activité prioritaires reconnus porteurs d'emploi dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » secteur non marchand et marchand signé par le Préfet de la Région Champagne-Ardenne en date du 29 janvier 2013, modifié par l'arrêté modificatif n°1 fixant la liste des filières et secteurs d'activité porteurs d'emploi dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » du 29 mai 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2015-56 du 6 mars 2015 déterminant les secteurs d'activité éligibles aux emplois d'avenir dans le secteur marchand signé par le Préfet de la Région Lorraine en date du 6 mars 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015/150 fixant la liste des filières du secteur marchand éligibles aux emplois d'avenir signé par le Préfet de la Région Alsace en date du 20 octobre 2015 ;

Vu les schémas d'orientation régionaux en matière d'emploi d'avenir des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ;

Vu la circulaire DGEFP n° DGEFP/SDPAE-MIP/2015/377 du 22 décembre 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2016

Vu la circulaire DGEFP n° DGEFP/SDPAE-MIP/2016/215 du 30 juin 2016 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au deuxième semestre 2016

Vu l'arrêté SGARE n° 2016-76 du 29 janvier 2016 fixant la liste des secteurs d'activité éligibles aux emplois d'avenir dans le secteur marchand

Vu l'instruction ministérielle relative au pilotage physico-financier des contrats aidés jusqu'à la fin de l'année 2016 du 24 octobre 2016

Vu l'arrêté SGARE n° 2016-1561 du 15 novembre 2016 fixant la liste des secteurs d'activité éligibles aux emplois d'avenir dans le secteur marchand

.../...

Sur proposition de la Directrice Régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi ;

ARRETE

Article 1 : Eligibilité des secteurs d'activités

Sont éligibles aux emplois d'avenir en Région Grand Est l'ensemble des secteurs d'activités du secteur marchand.

Article 2 : Employeurs et publics bénéficiaires

Les emplois d'avenir dans le secteur marchand sont conclus au profit d'employeurs offrant des perspectives réelles d'insertion et de qualification pour les jeunes recrutés.

Les contrats dans le secteur marchand sont conclus en priorité à durée indéterminée et à temps plein.

et en priorité au bénéfice des jeunes de niveau IV sans diplôme et infra ainsi qu'aux jeunes résidant dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014)

Pour les demandes de renouvellement, une priorité sera donnée aux renouvellements longs dans la limite d'une durée totale de 36 mois (hors cas dérogatoire prévus par le Code du Travail).

Article 3 : Taux de prise en charge Etat

Conformément à l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir, le taux de prise en charge de droit commun est fixé à 35% du SMIC horaire pour les emplois d'avenir du secteur marchand visés par le présent arrêté.

Article 4 : Application du présent arrêté

Les dispositions du présent arrêté préfectoral s'appliquent aux conventions enregistrées à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Les arrêtés susvisés des anciennes régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine sont abrogés à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : Exécution

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, par délégation Madame la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ainsi que Madame la directrice régionale de Pôle emploi et Monsieur le délégué régional de l'agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux actes administratifs des départements de la région Grand Est.

Article 6 : Abrogation des dispositions antérieures

L'arrêté SGARE n° 2016-1561 du 15 novembre 2016 fixant la liste des secteurs d'activité éligibles aux emplois d'avenir dans le secteur marchand est abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le - 3 JAN. 2017


Stéphane FRATACCI

Le recteur de la région académique Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine
Recteur de l'académie de Nancy-Metz

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012
VU l'arrêté du 24.11.2000
VU l'arrêté du 24.06.2010
VU l'arrêté du 13.10.2014

ARRETE

Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur LIOUVILLE Julien

Grade : attaché principal d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : COLLEGE CONTREXEVILLE Lyautey

Etablissements groupés : LP CONTREXEVILLE P. M. France
COLLEGE LAMARCHE G. De Lamarche
COLLEGE MONTHUREUX SUR SAÔNE Du Pervis
COLLEGE VITTEL J. Verne

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Laurent Vinet

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 26 07

Mél.
Laurent.vinet
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

est fixé à 70 800.00 €

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le

Marie REYNIER

CPI -intéressé
-DPAE
-DAJ/2

ARRETE

**Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur**
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

**Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité**
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Laurent Vinet

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 26 07

Mél.
Laurent.vinet
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Madame CHEVALIER Nadine

Grade : attachée principale d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LP FREYMING MERLEBACH P. et M. Curie

Etablissements groupés : LPO FREYMING MERLEBACH Cuvette
COLLEGE FREYMING MERLEBACH C. Haigneré
COLLEGE HOMBURG HAUT R. Schuman
COLLEGE L'HOPITAL F. Rabelais

est fixé à 55 900.00 €

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le

Marie REYNIER

ARRETE

Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Laurent Vinet

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 26 07

Mél.
Laurent.vinet
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur GRETHEN Philippe

Grade : attaché principal d'administration de l'Etat

Etablissement d'affectation : LP LONGWY Darche

Etablissements groupés : COLLEGE LONGLAVILLE Des Trois Frontières
COLLEGE LONGWY Vauban
COLLEGE LONGWY A. Lebrun
COLLEGE MONT SAINT MARTIN A. France
COLLEGE REHON P. Brossolette
LP LONGLAVILLE J. M. Reiser

est fixé à 58 100.00 €

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le

Marie REYNIER

ARRETE

**Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur**
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

**Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité**
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Laurent Vinet

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 26 07

Mél.
Laurent.vinet
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Madame JOBARD Aleth

Grade : attachée principale d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LP MARLY A. Citroën

Etablissements groupés : CFA MARLY
COLLEGE MARLY La Louvière
COLLEGE REMILLY L. Pougue

est fixé à 76 400.00 €

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le

Marie REYNIER

ARRETE

Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Laurent Vinet

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 26 07

Mél.
Laurent.vinet
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Madame GOBERT Chantal

Grade : attachée principale d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LP METZ A. Fournier

Etablissements groupés : COLLEGE METZ Taison
COLLEGE METZ MAGNY P. Verlaine
COLLEGE MOULINS LES METZ A.Camus

est fixé à 52 600.00 €

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le

Marie REYNIER

ARRETE

Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Laurent Vinet

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 26 07

Mél.
Laurent.vinet
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Madame THIRIET Sarah

Grade : attachée d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LP REMIREMONT C. Claudel

Etablissements groupés : CFA REMIREMONT
COLLEGE CORNIMONT H. Curien
COLLEGE LE THILLOT J. Ferry
COLLEGE REMIREMONT Charlet
COLLEGE VAGNEY Du Ban de Vagney

est fixé à 97 500.00 €

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le

Marie REYNIER

ARRETE

Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Laurent Vînet

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 26 07

Mél.
Laurent.vinet
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Madame BRAVETTI Maryse

Grade : attachée principale d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LGT BRIEY L. Bertrand

Etablissements groupés : COLLEGE AUDUN LE ROMAN G. Ramon
COLLEGE BRIEY J. Ferry
COLLEGE BRIEY J. Maumus
COLLEGE JOEUF M. Barrès
COLLEGE TUCQUEGNIEUX J. Curie
EREA BRIEY H. Martin

est fixé à 123 300.00 €

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le

Marie REYNIER

Le recteur de la région académique Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine
Recteur de l'académie de Nancy-Metz

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012
VU l'arrêté du 24.11.2000
VU l'arrêté du 24.06.2010
VU l'arrêté du 13.10.2014

ARRETE

Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Laurent Vinet

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 26 07

Mél.
Laurent.vinet
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur SCHLEMER Jean-François

Grade : attaché principal d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LPO COMMERCY H. Vogt

Etablissements groupés : COLLEGE COMMERCY Les Tilleuls
COLLEGE ETAIN L. Michel
COLLEGE GONDRECOURT LE CHATEAU Val d'Ornois
COLLEGE SAINT MIHIEL Les Avrils
COLLEGE VAUCOULEURS Les Cuvelles

est fixé à 109 900.00 €

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le

Marie REYNIER

CPI -intéressé
-DPAE
-DAJ/2

ARRETE

Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Laurent Vinet

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 26 07

Mél.
Laurent.vinet
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur RAPP Mathieu

Grade : attaché principal d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LPO CREUTZWALD F. Mayer

Etablissements groupés : COLLEGE BOULAY V. Demange
COLLEGE BOUZONVILLE Adalbert
COLLEGE CREUTZWALD J. Y. Cousteau
COLLEGE FALCK La Grande Saule
COLLEGE HAM SOUS VARSBERG Bergfad

est fixé à 99 900.00 €

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le

Marie REYNIER

Le recteur de la région académique Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine
Recteur de l'académie de Nancy-Metz

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012
VU l'arrêté du 24.11.2000
VU l'arrêté du 24.06.2010
VU l'arrêté du 13.10.2014

ARRETE

Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Laurent Vinet

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 26 07

Mél.
Laurent.vinet
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur DIEDRICH Fabrice

Grade : attaché d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LPO DIEUZE C. Hermite

Etablissements groupés : COLLEGE ALBESTROFF De l'Albe
COLLEGE CHATEAU SALINS De La Passepierre
COLLEGE DELME A. Malraux
COLLEGE DIEUZE C. Hermite
COLLEGE MORHANGE L'Arboretum
COLLEGE MOUSSEY BATAVILLE Les Etangs

est fixé à 76 300.00 €

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le

Marie REYNIER

CPI -intéressé
-DPAE
-DAJ/2

Le recteur de la région académique Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine
Recteur de l'académie de Nancy-Metz

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012
VU l'arrêté du 24.11.2000
VU l'arrêté du 24.06.2010
VU l'arrêté du 13.10.2014

ARRETE

Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Laurent Vinet

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 26 07

Mél.
Laurent.vinet
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur MILANUS Bernard

Grade : attaché principal d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LGT FAMECK St Exupéry

Etablissements groupés : LP FAMECK J. Macé
LP HAYANGE M. Bastié
COLLEGE ALGRANGE E. Galois
COLLEGE FAMECK C. De Gaulle
COLLEGE FLORANGE L. Pasteur
COLLEGE HAYANGE Hurlevent
COLLEGE HAYANGE J. Monod
COLLEGE UCKANGE J. Moulin

est fixé à 113 700.00 €

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le

Marie REYNIER

CPI -intéressé
-DPAE
-DAJ/2

ARRETE

Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Laurent Vinet

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 26 07

Mél.
Laurent.vinet
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur FILLER Marc

Grade : attaché principal d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LPO FORBACH B. Pascal

Etablissements groupés : CFA FORBACH
COLLEGE BEHREN LES FORBACH R. Schuman
COLLEGE FORBACH P. Adt
COLLEGE PETITE ROSSELLE L. Armand
COLLEGE STIRING WENDEL N. Untersteller

est fixé à 96 200.00 €

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le

Marie REYNIER

ARRETE

Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Laurent Vinet

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 26 07

Mél.
Laurent.vinet
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur REY Jean-Marc

Grade : attaché d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LPO JARNY J. Zay

Etablissements groupés : CFA JARNY
LP LANDRES J. Morette
CFA JARNY
COLLEGE JARNY L. Aragon
COLLEGE JARNY A. Mézières
COLLEGE PIENNES P. Langevin

est fixé à 139 900.00 €

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le

Marie REYNIER

Le recteur de la région académique Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine
Recteur de l'académie de Nancy-Metz

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012
VU l'arrêté du 24.11.2000
VU l'arrêté du 24.06.2010
VU l'arrêté du 13.10.2014

ARRETE

Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Laurent Vinet

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 26 07

Mél.
Laurent.vinet
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur BOUCHER Hervé

Grade : attaché principal d'administration de l'Etat

Etablissement d'affectation : LGT LONGWY A. Mézières

Etablissements groupés : COLLEGE LEXY E. Gallé
COLLEGE LONGUYON P. Verlaine
COLLEGE VILLERUPT T. Monod

est fixé à 125 400.00 €

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le

Marie REYNIER

CPI -intéressé
-DPAE
-DAJ/2

ARRETE

Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur

Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité

Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Laurent Vinet

Téléphone

Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 26 07

Mél.

Laurent.vinet
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres

CO n° 13

54035 NANCY Cedex

Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Madame LAVERGNE Dominique

Grade : attachée principale d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LGT MIRECOURT J. B. Guillaume

Etablissements groupés : COLLEGE CHARMES M. Barrès
COLLEGE DOMPAIRE M. De Montaigne
COLLEGE MIRECOURT G. Dolmaire
COLLEGE VEZELISE R. Géant (54)

est fixé à 106 800.00 €

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le

Marie REYNIER

Le recteur de la région académique Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine
Recteur de l'académie de Nancy-Metz

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012
VU l'arrêté du 24.11.2000
VU l'arrêté du 24.06.2010
VU l'arrêté du 13.10.2014

ARRETE

Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Laurent Vinet

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 26 07

Mél.
Laurent.vinet
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur WILHELM Baudoin

Grade : directeur de service

Etablissement d'affectation : LGT NANCY J. D'Arc

Etablissements groupés : COLLEGE CHAMPIGNEULLES J. Franck
COLLEGE CUSTINES L. Marin
COLLEGE FROUARD J. Lurçat
COLLEGE LIVERDUN Grandville
LP POMPEY B. Schwartz

est fixé à 118 700.00 €

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le

Marie REYNIER

CPI -intéressé
-DPAE
-DAJ/2



Le recteur de la région académique Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
Recteur de l'académie de Nancy-Metz

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012
VU l'arrêté du 24.11.2000
VU l'arrêté du 24.06.2010
VU l'arrêté du 13.10.2014

ARRETE

**Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur**
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

**Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité**
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Laurent Vinet

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 26 07

Mél.
Laurent.vinet
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Madame BERNOT Annick

Grade : directrice de service

Etablissement d'affectation : LGT NANCY F. Chopin

Etablissements groupés : COLLEGE HEILLECOURT Montaigu
COLLEGE NANCY F. Chopin
COLLEGE NANCY L. Armand
COLLEGE VILLERS LES NANCY G. Chepfer

est fixé à 95 900.00 €

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le

Marie REYNIER

CPI -intéressé
-DPAE
-DAJ/2

Le recteur de la région académique Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine
Recteur de l'académie de Nancy-Metz

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012
VU l'arrêté du 24.11.2000
VU l'arrêté du 24.06.2010
VU l'arrêté du 13.10.2014

ARRETE

**Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur**
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

**Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité**
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Laurent Vinet

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 26 07

Mél.
Laurent.vinet
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur CHOLEY Benoît

Grade : directeur de service

Etablissement d'affectation : LGT NANCY H. Poincaré

Etablissements groupés : COLLEGE JARVILLE A. Camus
COLLEGE NANCY La Craffe
COLLEGE NANCY J. Lamour
COLLEGE NANCY A. Mézières
LP NANCY Cyfflé

est fixé à 142 000.00 €

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le

Marie REYNIER

CPI -intéressé
-DPAE
-DAJ/2

ARRETE

Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Laurent Vinet

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 26 07

Mél.
Laurent.vinet
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Madame THIBOUT Hélène

Grade : attachée d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LPO NEUFCHATEAU P. et M. Curie

Etablissements groupés : COLLEGE CHATENOIS J. Rostand
COLLEGE LIFFOL LE GRAND C. E. Fixary
COLLEGE NEUFCHATEAU "P. et M. Curie

est fixé à 70 000.00 €

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le

Marie REYNIER

ARRETE

Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Laurent Vînet

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 26 07

Mél.
Laurent.vinet
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Madame KLOPP Marie-Claire

Grade : attachée principale d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LPO ROMBAS J. Daubié

Etablissements groupés : COLLEGE ROMBAS J. Daubié
COLLEGE VITRY SUR ORNE Du Justemont

est fixé à 61 500.00 €

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le

Marie REYNIER



Le recteur de la région académique Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
Recteur de l'académie de Nancy-Metz

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012
VU l'arrêté du 24.11.2000
VU l'arrêté du 24.06.2010
VU l'arrêté du 13.10.2014

ARRETE

**Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur**
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

**Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité**
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Laurent Vinet

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 26 07

Mél.
Laurent.vinet
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur LUBRANIECKI Ghislin

Grade : attaché d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LPO STENAY A. Kastler

Etablissements groupés : COLLEGE DUN SUR MEUSE J. Mermoz
COLLEGE MONTMEDY J. D'Allamont
COLLEGE STENAY A. Kastler

est fixé à 51 900.00 €

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le

Marie REYNIER

CPI -intéressé
-DPAE
-DAJ/2

ARRETE

**Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur**

Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

José Sanchez-Gomez

Chef de division

**Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité**

Jérémy Robinet

Chef de bureau

Dossier suivi par

Laurent Vinet

Téléphone

Secrétariat : 03 83 86 22 83

03 83 86 26 07

Mél.

Laurent.vinet

@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres

CO n° 13

54035 NANCY Cedex

Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au

vendredi de 8h30 à 11h30 et

de 13h30 à 16h30

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur KLEIN Christophe

Grade : attaché principal d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LPO TALANGE G. Eiffel

Etablissements groupés : COLLEGE AMNEVILLE La Source
COLLEGE HAGONDANGE P. Langevin
COLLEGE MAIZIERES LES METZ P. Verlaine
COLLEGE TALANGE Le Breuil

est fixé à 88 400.00 €

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le

Marie REYNIER

ARRETE

**Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur**
Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

**Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité**
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Laurent Vinet

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 26 07

Mél.
Laurent.vinet
@ac-nancy-metz.fr

**2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex**
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur WILLIOT Yannick

Grade : attaché principal d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LPO THIONVILLE La Briquerie

Etablissements groupés : CFA THIONVILLE La Briquerie
COLLEGE CATTENOM C. Péguy

est fixé à 87 600.00 €

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le

Marie REYNIER

ARRETE

Pôle expertise et soutien
enseignement supérieur

Christelle Didot-Martin

Division des affaires juridiques

José Sanchez-Gomez
Chef de division

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité

Jérémy Robinet
Chef de bureau

Dossier suivi par
Laurent Vinet

Téléphone

Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 26 07

Mél.

Laurent.vinet
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13

54035 NANCY Cedex

Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Monsieur GEBEL Claude

Grade : attaché principal d'administration d'Etat

Etablissement d'affectation : LGT TOUL L. Majorelle

Etablissements groupés : LP TOUL régional du toulois
LP PONT SAINT VINCENT La Tournelle
COLLEGE FOUG L. Pergaud
COLLEGE TOUL A. De Rigny
COLLEGE TOUL Croix de Metz
COLLEGE TOUL Valcourt

est fixé à 151 800.00 €

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont abrogées.

Fait à Nancy, le

Marie REYNIER

Direction de l'offre de soins médico-sociale

Direction Etudes, Finances et
Appuis de la solidarité

DECISION D'AUTORISATION

DGARS N°2016 – *1113 du 13/07/2016*

CD du Haut-Rhin N° **2016 00161**
du **13 JUIN 2016**

**Autorisant l'EPSCA Maison de retraite Le Beau Regard
à étendre la capacité de l'EHPAD Le Beau Regard à Mulhouse
d'un lit d'hébergement permanent**

N° FINESS EJ : 680011558

N° FINESS ET : 680002151

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE-LORRAINE ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles D312-156 à D 312-161 du code de l'action sociale et des familles et relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure de l'appel à projet et d'autorisation mentionné à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma gérontologique départemental du Haut-Rhin pour la période 2012-2016 ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace en date du 2 février 2012 et notamment le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

VU la demande du 10 décembre 2015, déposé par l'EHPAD Le Beau Regard à Mulhouse en vue d'être autorisé à étendre sa capacité d'un lit d'hébergement permanent ;

VU la convention tripartite actuellement en vigueur actant une capacité autorisée de 80 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

CONSIDERANT que cette demande répond au plan de convergence tarifaire sur la section soins, sans engager de nouveaux investissements ;

CONSIDERANT que la création sollicitée correspond à une extension non importante de l'établissement car inférieure à une augmentation de 30% de la capacité autorisée ;

Sur proposition Monsieur le Délégué départemental du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

DECIDENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, et sollicitée par l'EHPAD Le Beau Regard à Mulhouse, d'étendre sa capacité d'un lit d'hébergement permanent est accordée.

Cette autorisation porte donc la capacité totale de l'EHPAD à 81 lits d'hébergement permanents pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des lits autorisés.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EPSCA Maison de retraite Le Beau Regard
N° FINESS EJ : 680011558
Code statut juridique : 21 Etablissement social communal

Entité établissement : EHPAD Le Beau Regard
N° FINESS ET : 680002151
Adresse complète : 18 rue du Beau Regard – 68200 Mulhouse
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45

Capacité : 81 lits
Code discipline d'équipement : 924 accueil pour personnes âgées
Code type d'activité : 11 hébergement complet internat
Code type clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002.
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 8 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière C.O n° 20038 – 54 036 NANCY CEDEX - dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 9 : Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, et Monsieur le président du conseil départemental du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'EHPAD Le Beau Regard à Mulhouse.

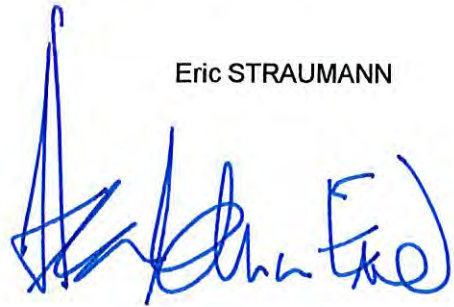
Le directeur général de l'agence
régionale de santé Alsace-
Champagne-Ardenne-Lorraine

Claude d'HARCOURT



Le président du
conseil départemental du Haut-Rhin
Député du Haut-Rhin

Eric STRAUMANN



Direction de l'offre de soins médico-sociale

Direction Etudes, Finances et
Appuis de la solidarité

DECISION D'AUTORISATION
DGARS N°2016 - ¹⁴³⁰ *du 13 juillet 2016*
CD du Haut-Rhin N° **2016_00160**
du **13 JUIN 2016**

**Autorisant l'EHPAD public autonome de Masevaux
à étendre la capacité de la Résidence le Castel Blanc à Masevaux
de 4 lits d'hébergement temporaire**

N° FINESS EJ : 680000403

N° FINESS ET : 680011327

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ALSACE-CHAMPAGNE-
ARDENNE-LORRAINE ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles D312-156 à D 312-161 du code de l'action sociale et des familles et relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure de l'appel à projet et d'autorisation mentionné à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le schéma gérontologique départemental du Haut-Rhin pour la période 2012-2016 ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace en date du 2 février 2012 et notamment le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

VU le dossier reconnu complet le 25 avril 2016, déposé par l'EHPAD public autonome de Masevaux en vue d'être autorisé à étendre la capacité de la Résidence le Castel à Masevaux de 4 lits d'accueil temporaire ;

VU l'arrêté conjoint ARS N°2013/730-CG N°2013-00265 du 6 juin 2013 de M. le président du conseil général du Haut-Rhin et de M. le directeur général de l'ARS Alsace fixant la capacité de la Résidence le Castel Blanc à Masevaux, à 126 lits dont 106 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, 14 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées Alzheimer ou troubles apparentés et 6 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) et du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation destinée aux établissements et services pour personnes âgées et mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que la création sollicitée correspond à une extension non importante de l'établissement car inférieure à une augmentation de 30% de la capacité autorisée ;

Sur proposition Monsieur le Délégué départemental du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

DECIDENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, et sollicitée par l'EHPAD public autonome de Masevaux, d'étendre la capacité de la Résidence le Castel Blanc à Masevaux de 4 lits d'accueil temporaire est accordée à compter du 1^{er} juin 2016.

Cette autorisation porte donc la capacité totale de l'EHPAD à 130 lits, soit :

- 106 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 14 lits d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.
- 10 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des lits autorisés.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD public autonome de Masevaux
N° FINESS EJ : 680000403
Code statut juridique : 21 Etablissement social communal

Entité établissement : Résidence le Castel Blanc
N° FINESS ET : 680011327
Adresse complète : 25 route Joffre – 68290 Masevaux
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41

Capacité : 106 lits
Code discipline d'équipement : 924 accueil pour personnes âgées
Code type d'activité : 11 hébergement complet internat
Code type clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

Capacité : 14 places
Code discipline d'équipement : 924 accueil pour personnes âgées
Code type d'activité : 11 hébergement complet internat
Code type clientèle : 436 Alzheimer et maladies apparentées]

Capacité : 10 lits

Code discipline d'équipement : 657 accueil temporaire pour personnes âgées

Code type d'activité : 11 hébergement complet internat

Code type clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 8 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière C.O n° 20038 – 54 036 NANCY CEDEX - dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 9 : Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, et Monsieur le président du conseil départemental du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de la Résidence le Castel Blanc à Masevaux.

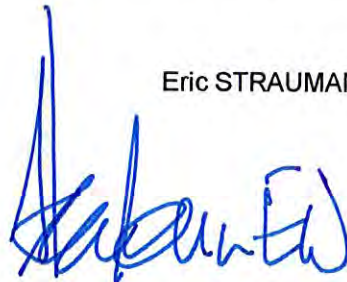
Le directeur général de l'agence
régionale de santé Alsace-
Champagne-Ardenne-Lorraine

Claude d'HARCOURT



Le président du
conseil départemental du Haut-Rhin
Député du Haut-Rhin

Eric STRAUMANN





DECISION D'AUTORISATION

DGARS N°2016 – 1118 du 13/07/2016
CD du Haut-Rhin N° **2016.00159**
du **13 JUIN 2016**

Autorisant le transfert de l'autorisation relative à l'EHPAD géré par le Groupe Hospitalier du Centre Alsace à Colmar (GHCA) implanté sur deux sites géographiques au profit de la Fondation de la Maison du Diaconat à Mulhouse

N° FINESS ET : 680014859 et 680004447

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté conjoint ARS n° 2014-1562 et CG n°2015-032 du 12 décembre 2014 de M. le président du conseil général du Haut-Rhin et de M. le directeur général de l'ARS Alsace fixant la capacité de l'EHPAD géré par le Groupe Hospitalier du Centre Alsace à Colmar, à 190 lits, dont 89 lits d'hébergement permanents pour personnes âgées dépendantes, 96 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées Alzheimer ou troubles apparentés et 5 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées Alzheimer ou troubles apparentés ;

VU la demande en date du 4 février 2016 présentée par la Fondation de la Maison du Diaconat tendant à obtenir le transfert de l'autorisation relative à l'EHPAD géré par le Groupe Hospitalier du Centre Alsace au bénéfice de la Fondation Maison du Diaconat ;

VU les extraits des procès-verbaux de la réunion du conseil d'administration du Groupe Hospitalier du Centre Alsace du 21 décembre 2015 et de l'assemblée générale extraordinaire du Groupe Hospitalier du Centre Alsace du 25 février 2016 ;

VU les extraits des procès-verbaux des réunions du comité d'administration de la Fondation de la Maison du Diaconat du 22 décembre 2015 et du 26 février 2016 ;

CONSIDERANT que ce transfert d'autorisation fait suite à un mandat de gestion exercé par la Fondation Maison du Diaconat ;

CONSIDERANT que ce transfert a été approuvé à l'unanimité par les parties prenantes ;

Sur proposition Monsieur le Délégué départemental du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin ;

DECIDENT

Article 1^{er} : Le transfert de l'autorisation détenue par le Groupe Hospitalier du Centre Alsace à Colmar relative à l'EHPAD de 190 lits autorisés répartis sur les sites géographiques de Colmar et Ingersheim, au bénéfice de la Fondation de la Maison du Diaconat à Mulhouse est autorisé, avec effet au 1^{er} juin 2016.

Article 2 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation maison du Diaconat
N° FINESS EJ : 680000643
Code statut juridique : 63 : fondation
N° SIREN (9 caractères) : 778950550
Adresse complète : 14 boulevard Roosevelt – 68067 Mulhouse cedex

Entité établissement : EHPAD Diaconat
N° FINESS ET : 680014859
Adresse : 1 8 rue Sandherr – BP 20129 – 68003 Colmar cedex
Code catégorie : 500
Code MFT : 40

Capacité : 20 lits autorisés
Code discipline d'équipement : 924 accueil pour personnes âgées
Code type d'activité : 11 hébergement complet internat
Code type clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

Capacité : 96 places autorisés
Code discipline d'équipement : 924 accueil pour personnes âgées
Code type d'activité : 11 hébergement complet internat
Code type clientèle : 436 Alzheimer et maladies apparentées

Capacité : 5 lits autorisés
Code discipline d'équipement : 657 accueil temporaire pour personnes âgées
Code type d'activité : 11 hébergement complet internat
Code type clientèle : 436 Alzheimer et maladies apparentées

Entité établissement : Home du Florimont
N° FINESS ET : 680004447
Adresse : 1 rue de la promenade – 68040 Ingersheim
Code catégorie : 500
Code MFT : 40

Capacité : 69 lits autorisés
Code discipline d'équipement : 924 accueil pour personnes âgées
Code type d'activité : 11 hébergement complet internat
Code type clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sur la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Ce transfert d'autorisation est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation actuellement en cours.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière C.O n° 20038 – 54 036 NANCY CEDEX - dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, et Monsieur le président du conseil départemental du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé Monsieur le directeur général de la Fondation de la Maison du Diaconat.

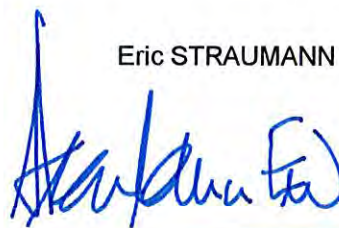
Le directeur général de l'agence
régionale de santé Alsace-
Champagne-Ardenne-Lorraine

Claude d'HARCOURT



Le président du
conseil départemental du Haut-Rhin
Député du Haut-Rhin

Eric STRAUMANN





Direction de l'Offre Médico-Sociale

**DECISION D'AUTORISATION
DGARS N° 2016- 0751
du 5 juillet 2016**

**AUTORISANT L'EXTENSION DE CAPACITE DE 3 PLACES
« DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REHABILITATION »
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) DE POMPEY
GERE PAR LE
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE POMPEY/LAY-SAINT-CHRISTOPHE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles D 312-1 0 D 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles et relatif aux Services de Soins Infirmiers à Domicile ;

VU le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le schéma gérontologique 2009-2013 du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle présenté devant l'Assemblée Départementale le 23 mars 2009 ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine en date du 20 juillet 2012 notamment, l'arrêté n° 2012-0780 du 20 juillet 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine n° 2015-1560 du 15 décembre 2015 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) en région Lorraine ;

VU le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 et notamment sa mesure n° 22 ;

VU l'arrêté DGARS n° 2013-488 du 14 juin 2013 portant autorisation d'extension de 10 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » du SSIAD de Pompey géré par le Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey/Lay-Saint-Christophe.

CONSIDERANT que cette extension de capacité permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, ces dernières bénéficiant de soins à domicile le plus longtemps possible ;

CONSIDERANT que cette extension de capacité vise à poursuivre les efforts engagés pour développer les équipes spécialisées Alzheimer (ESA) ;

CONSIDERANT que le gestionnaire du SSIAD s'engage à communiquer des indicateurs et un rapport d'activité spécifique;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale de crédits affectée au fonctionnement des établissements et services pour personnes âgées, notifiée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à l'Agence Régionale de Santé ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe et Moselle ;

DECIDENT

Article 1er : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du CASF est délivrée au Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey/Lay-Saint-Christophe pour l'extension de 3 places de SSIAD sis 3 rue de l'avant-garde à Pompey, pour réaliser une prestation de soins d'accompagnement et de réhabilitation auprès des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées à compter de la date de signature de la présente décision.

La capacité totale du SSIAD est en conséquence portée à 63 places.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey/Lay-Saint-Christophe

N° FINESS : 54 000 339 9

Code statut juridique : 14 « Etab. Pub. Intcom. Hosp. »

N°SIREN : 265 4000 69

Adresse : 3, rue de l'avant-garde – 54340 Pompey

Entité établissement : SSIAD

N° FINESS : 54 001 300 0

Adresse : 3 rue de l'avant-garde – 54340 Pompey

Code catégorie : 354 (SSIAD)

Code MFT: 05 (tarif AM - SSIAD)

Capacité: 63 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 – Soins infirmiers à domicile	16 – prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées (SAI)	50
357 – Activité de soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 – prestation en milieu ordinaire	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	13

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD, hors Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA), reste inchangée.

La zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA), définie par l'arrêté n° 2013-488 du 14 juin 2013 susvisé, reste inchangée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière C.O n° 20038 – 54 036 NANCY CEDEX - dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Pompey et à Monsieur le Directeur du SSIAD.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Claude d'HARCOURT



Direction de l'Offre Médico-Sociale

**DECISION D'AUTORISATION
DGARS N°2016- 0748
du 5 juillet 2016**

**AUTORISANT L'EXTENSION DE CAPACITE DE 5 PLACES
« DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REHABILITATION »
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) D'AUDUN-LE-ROMAN
GERE PAR LA CANSSM**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles D 312-1 0 D 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles et relatif aux Services de Soins Infirmiers à Domicile ;

VU le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU le schéma gérontologique 2009-2013 du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle présenté devant l'Assemblée Départementale le 23 mars 2009 ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine en date du 20 juillet 2012 notamment, l'arrêté n° 2012-0780 du 20 juillet 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine n° 2015-1560 du 15 décembre 2015 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) en région Lorraine ;

VU le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 et notamment sa mesure n° 22 ;

VU l'arrêté DDASS/SSA n° 1486 du 1^{er} décembre 2009 portant autorisation d'extension de 10 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » du SSIAD d'Audun-Le-Roman ;

CONSIDERANT que cette extension de capacité permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, ces dernières bénéficiant de soins à domicile le plus longtemps possible ;

CONSIDERANT que cette extension de capacité vise à poursuivre les efforts engagés pour développer les équipes spécialisées Alzheimer (ESA) ;

CONSIDERANT que le gestionnaire du SSIAD s'engage à communiquer des indicateurs et un rapport d'activité spécifique ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale de crédits affectée au fonctionnement des établissements et services pour personnes âgées, notifiée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à l'Agence Régionale de Santé ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe et Moselle ;

DECIDENT

Article 1er : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du CASF est délivrée à la CANSSM pour l'extension de 5 places de SSIAD sis 5 rue de l'Eglise à Longwy, pour réaliser une prestation de soins d'accompagnement et de réhabilitation auprès des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées à compter de la date de signature de la présente décision.

La capacité totale du SSIAD est en conséquence portée à 60 places.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CANSSM
N° FINESS : 75 005 075 9
Code statut juridique : 41 « Rég.Spé.Sécu.Sociale »
N° SIREN : 775 685 316
Adresse : 77 avenue de Ségur – 75714 Paris cedex 15

Entité établissement : SSIAD d'Audun-Le-Roman
N° FINESS : 54 002 376 9
Adresse : 5 rue de l'Eglise – 54400 Longwy
Code catégorie : 354 (SSIAD)
Code MFT: 05 (tarif AM - SSIAD)
Capacité totale : 60

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 – Soins infirmiers à domicile	16 – prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	45
357 – Activité de soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 – prestation en milieu ordinaire	436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD, hors Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA), couvre les communes suivantes :

Anderny, Audun-le-Roman, Avillers, Bettainvillers, Beuvillers, Crusnes, Domprich, Errouville, Joppécourt, Joudreville, Landres, Mairy-Mainville, Malavillers, Mercy-le-Bas, Mercy-le-Haut, Mont-Bonvillers, Murville, Norroy-le-Sec, Piennes, Preutin-Higny, Saint-Supplet, Sancy, Serrouville, Trieux, Tucquenieux, Xivry-Circourt.

Pour le département de Meurthe-et-Moselle, la zone d'intervention de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) couvre les communes suivantes :

a) Secteur d'intervention du SSIAD d'Audun-le-Roman : Anderny, Audun-le-Roman, Avillers, Bettainvillers, Beuvillers, Crusnes, Domprix, Errouville, Joppécourt, Joudreville, Landres, Mairy-Mainville, Malavillers, Mercy-le-Bas, Mercy-le-Haut, Mont-Bonvillers, Murville, Norroy-le-Sec, Piennes, Preutin-Higny, Saint-Supplet, Sancy, Serrouville, Trieux, Tucquenieux, Xivry-Circourt.

b) Secteur d'intervention du SSIAD de Briey/Homécourt : Anoux, Auboué, Avril, Les Baroche-Genaville, Batilly, Briey, Hatrize, Homécourt, Joeuf, Jouaville, Lantefontaine, Luby, Mance, Mancieulles, Moineville, Moutiers, Saint-Ail, Valleroy.

c) Secteur d'intervention du SSIAD de Mont-Saint-Martin : Allondrelle-la-Malmaison, Baslieux, Bazailles, Beuveille, Boismont, Bréhain-la-Ville, Charency-Vezin, Chenières, Colmey, Cons-la-Grandville, Cosnes-et-Romain, Cutry, Doncourt-les-Longuyon, Epiez-sur-Chiers, Fillières, Fresnois-la-Montagne, Gorcy, Grand-Failly, Han-devant-Pierrepont, Haucourt-Moulaine, Herserange, Hussigny-Godbrange, Laix, Lexy, Longlaville, Longuyon, Longwy, Mexy, Mont-Saint-Martin, Montigny-sur-Chiers, Morfontaine, Othe, Petit-Failly, Pierrepont, Réhon, Saint-Jean-Les-Longuyon, Saint-Pancre, Saulnes, Tellancourt, Thil, Tiercelet, Ugny, Ville-au-Montois, Ville-Houdlemont, Villers-la-Chèvre, Villers-la-Montagne, Villers-le-Rond, Villerupt, Villette, Viviers-sur-Chiers.

d) Secteur d'intervention du SSIAD de Jarny : Abbeville-lès-Conflans, Affléville, Allamont, Béchamps, Boncourt, Brainville, Buriville, Chambley-Bussières, Conflans-en-Jarnisy, Dampvitoux, Doncourt-lès-Conflans, Fléville-Lixières, Friaucourt, Giraumont, Gondrecourt-Aix, Hagéville, Hannonville-Suzemont, Jarny, Jeandelize, Labry, Mars-la-Tour, Mouaville, Olley, Onville, Ozerailles, Puxe, Puxieux, Saint-Julien-lès-Gorze, Saint Marcel, Sponville, Thumeréville, Tronville, Ville-sur-Yron, Villecey-sur-Mad, Waville, Xonville.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière C.O n° 20038 – 54 036 NANCY CEDEX - dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et dont un exemplaire sera adressé à la CANSSM à Paris, à la CARMI de l'EST à Freyming-Merlebach et à monsieur le Directeur du SSIAD d'Audun-le-Roman.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Claude d'HARCOURT

DECISION ARS n°2016-1259

en date du 26/07/2016

portant autorisation d'extension de 6 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Courcelles-Chaussy géré par la Fondation Bompard à Novéant-sur-Moselle au titre des deux ESA

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- VU la décision n° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-II du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté n° 87-991 du 28 décembre 1987 autorisant l'Association de Maintien et de Soins à Domicile (AMSAD) à créer un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées (SSIAD) de 30 places destiné à desservir les cantons de Pange et Vigy et les communes de Chieulles, Mey et Vany du canton de Montigny-les-Metz.
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Lorraine n° 2015-1560 du 15 décembre 2015 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Lorraine ;
- VU l'arrêté DGARS n° 2012 – 623 du 18 juin 2012 portant autorisation d'extension de 10 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du service de soins infirmiers à domicile géré par la Fondation Bompard à 57530 COURCELLES CHAUSSY;
- VU le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 et notamment sa mesure n° 22 ;

VU la décision prise fin 2015 par le Directeur Général de l'ARS Lorraine de renforcer les ESA existantes en Lorraine ;

VU la demande présentée par le SSIAD de Rombas géré par La Fondation Bompard à Novéant sur Moselle ;

CONSIDERANT que la demande présentée permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives, ces dernières étant maintenues à domicile le plus longtemps possible ;

CONSIDERANT que la qualité de la demande permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;

CONSIDERANT que le porteur de la demande s'engage à communiquer des indicateurs et un rapport d'activité spécifique ;

SUR proposition du Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine,

DECIDE

Article 1^{er} : Une extension de 6 places du SSIAD de COURCELLES-CHAUSSY, géré par la Fondation Bompard à Novéant-sur-Moselle, est accordée pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives. La capacité totale du SSIAD est en conséquence portée à 103 places dont 100 places pour personnes âgées de plus de 60 ans comprenant 26 places d'ESA et 3 places pour personnes handicapées de moins de 60 ans.

Cette autorisation prend effet au 1^{er} juillet 2016.

Article 2 : La zone d'intervention du SSIAD de COURCELLES-CHAUSSY pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives est la suivante:

ADAINCOURT	DELME	MAIZIERES LES METZ	ROZERIEULLES
AJONCOURT	DONJEUX	MALAU COURT SUR	SAILLY ACHATEL
ALAINCOURT LA COTE	DORNOT	SEILLE	SAINT EPVRE
AMANVILLERS	ENNERY	MALROY	SAINT HUBERT
AMNEVILLE	FAILLY	MARANGE SILVANGE	SAINT JURE
ANCERVILLE	FEVES	MARIEULLES	SAINTE BARBE
ANCY SUR MOSELLE	FEY	MARLY	SAINTE RUFFINE
ANTILLY	FLEURY	MARSILLY	SANRY LES VIGY
ARGANCY	FLEVY	MARTHILLE	SANRY SUR NIED
ARRY	FLOCOURT	MECLEUVES	SAULNY
ARS LAQUENEXY	FONTENY	METZ	SCY CHAZELLES
ARS SUR MOSELLE	FOSSIEUX	MEY	SECOURT
AUBE	FOVILLE	MONCHEUX	SEMECOURT
AUGNY	FREMERY	MONTIGNY LES METZ	SERVIGNY LES RAVILLE
AULNOIS SUR SEILLE	GLATIGNY	MONTOIS LA MONTAGNE	SERVIGNY LES SAINTE
AY SUR MOSELLE	GOIN	MONTOY FLANVILLE	BARBE
BACOURT	GORZE	MORVILLE SUR NIED	SILLEGNY
BAUDRECOURT	GRAVELOTTE	MOULINS LES METZ	SILLY EN SAULNOIS
BAZONCOURT	HAGONDANGE	NOISSEVILLE	SILLY SUR NIED
BECHY	HANNOCOURT	NORROY LE VENEUR	SOLGNE
BEUX	HAUCONCOURT	NOUILLY	SORBEBY
BREHAIN	HAYES	NOVEANT SUR MOSELLE	ST JULIEN LES METZ

BRONVAUX	JALLAUCOURT	OGY	ST PRIVAT LA MONTAGNE
BUCHY	JOUY AUX ARCHES	ORIOCOURT	TALANGE
BURTONCOURT	JURY	ORNY	THIMONVILLE
CHAILLY LES ENNERY	JUSSY	ORON	TINCRY
CHANVILLE	JUVILLE	PAGNY LES GOIN	TRAGNY
CHARLEVILLE SOUS BOIS	LA MAXE	PANGE	TREMERY
CHARLY ORADOUR	LANEUVILLE EN SAULNOIS	PELTRE	VANTOUX
CHÂTEAU BREHAIN	LAQUENEXY LEMUD	PIERREVILLERS	VANY
CHATEL SAINT GERMAIN	LE BAN ST MARTIN	PLAPPEVILLE	VAUX
CHEMINOT	LEMONCOURT	PLESNOIS	VERNEVILLE
CHENOIS	LES ETANGS	POMMERIEUX	VERNY
CHERISSET	LESSE	PONTOY	VIGNY
CHESNY	LESSY	POUILLY	VIGY
CHICOURT	LIEHON	POURNOY LA CHETIVE	VILLERS STONCOURT
CHIEULLES	LIOCOURT	POURNOY LA GRASSE	VILLERS SUR NIED
COIN LES CUVRY	LONGEVILLE LES METZ	PREVOCOURT	VIONVILLE
COIN SUR SEILLE	LORRY LES METZ	PUZIEUX	VITTONCOURT
COINCY	LORRY MARDIGNY	RAVILLE	VIVIERS
COLLIGNY	LOUVIGNY	REMILLY	VOIMHAUT
CORNY SUR MOSELLE	LUCY	RETONFEY	VRY
COURCELLES CHAUSSY	LUPPY	REZONVILLE	VULMONT
COURCELLES SUR NIED	MAIZEROY	ROMBAS	WOIPPY
CRAINCOURT	MAIZERY	RONCOURT STE MARIE AUX CHENES	XOCOURT

Article 3 : Le financement correspondra à la prise en charge simultanée de 18 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

Article 4 : Le SSIAD transmettra un rapport d'activité annuel.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

L'autorisation ne peut être cédée ou transférée sans l'accord de l'autorité ayant délivré l'autorisation initiale.

Article 6 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats d'une évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Familiale d'Aide à Domicile

N° FINESS : 57 000 087 7

Code statut juridique : 62

Entité Etablissement : SSIAD de COURCELLES-CHAUSSY

N° FINESS : 57 001 284 9

Code catégorie : 354

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)

capacité : 74

Code activité/fonctionnement : 16
Code clientèle : 700 (personnes âgées)

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile) capacité : 3
Code activité/fonctionnement : 16
Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées)

Code discipline 357 (soins d'accompagnement et réhabilitation) capacité : 26
Code activité/fonctionnement : 16
Code clientèle : 436 (Alzheimer)

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, CO n° 20038, 54036 NANCY Cedex dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Alsace, Champagne Ardenne,
Lorraine,

Claude d'HARCOURT

DECISION ARS n°2016-1260

en date du 26/07/2016

portant autorisation d'une part pour l'extension de 12 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du Service de Soins Infirmiers à Domicile de DIEUZE géré par l'Hôpital St Jacques de DIEUZE pour la création de l'ESA intervenant sur les cantons de SARREBOURG et de PHALSBOURG et d'autre part, pour l'extension de 3 places de l'ESA conjointe avec le SSIAD d'Albestroff

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

-
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- VU la décision n° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-II du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Lorraine n° 2015-1560 du 15 décembre 2015 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Lorraine ;
- VU l'arrêté n° 96 - 1186 du 6 décembre 1996 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées (SSIAD) de 20 places sur les cantons de DIEUZE et RECHICOURT LE CHATEAU et la commune de DESSELING ;
- VU l'arrêté n° 2009 - 1020 du 23 juin 2009 portant autorisation d'extension du SSIAD de DIEUZE de 20 à 30 places par la création de 10 places pour les personnes âgées de plus de 60 ans ;

VU l'arrêté n° 2013-652 du 26 juin 2013 autorisant l'extension de 10 places de « soins de réhabilitation et d'accompagnement » du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Dieuze géré par l'hôpital Saint Jacques de Dieuze en coopération avec le SSIAD d'Albestroff
VU le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 et notamment sa mesure n° 22 ;

VU la demande présentée par le SSIAD de DIEUZE géré par l'Hôpital de DIEUZE

CONSIDERANT que la demande présentée permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives, ces dernières étant maintenues à domicile le plus longtemps possible ;

CONSIDERANT que la qualité de la demande permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;

CONSIDERANT que l'ESAD sera un budget distinct du budget SSIAD de DIEUZE ;

CONSIDERANT que le porteur de la demande s'engage à communiquer des indicateurs et un rapport d'activité spécifique ;

SUR proposition du Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine,

DECIDE

Article 1^{er} : Une extension de 12 places du SSIAD de DIEUZE, géré par l'Hôpital Saint Jacques de DIEUZE, est accordée au dit établissement hospitalier pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives. Cette nouvelle prestation est dispensée notamment par une équipe spécialisée composée d'une infirmière diplômée d'Etat coordonnatrice, d'un ergothérapeute et/ou d'un psychomotricien, d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique formés comme assistants de soins en gérontologie. Cette autorisation prend effet au 1^{er} juillet 2016.

Une extension de 3 places du SSIAD de DIEUZE, géré par l'Hôpital Saint Jacques de DIEUZE est accordée au dit établissement hospitalier pour la première équipe de l'ESA conjointe avec le SSIAD d'Albestroff à compter du 1^{er} juillet 2016.

La capacité totale du SSIAD est en conséquence portée à 55 places

Article 2 : La zone d'intervention du SSIAD de DIEUZE pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives par la deuxième équipe spécialisée couvrira les communes des:

CANTON DE PHALSBURG :

ABRESCHVILLER	HANGVILLER	LANEUVEVILLE-LES-LORQUIN	SAINT-LOUIS
ARZVILLER	HARREBERG	LIXHEIM	SAINT-QUIRIN
ASPACH	HARTZVILLER	LORQUIN	SCHNECKENBUSCH
BARCHAIN	HASELBOURG	LUTZELBOURG	TROISFONTAINES
BERLING	HATTIGNY	METAIRIES-SAINT-QUIRIN	TURQUESTEIN-BLANCRUPT
BOURSCHEID	HEMING	METTING	VASPERVILLER
BROUDERDORFF	HENRIDORFF	MITTELBRONN	VESCHEIM
BROUVILLER	HERANGE	NEUFMOULINS	VILSBERG
DABO	HERMELANGE	NIDERHOFF	VOYER
DANNE-ET-QUATRE-VENTS	HESSE	NIDERVILLER	WALSCHIED
DANNELBOURG	HOMMERT	NITTING	WALTEMBOURG
FRAQUELFING	HULTEHOUSE	PHALSBURG	WINTERSBOURG

GARREBOURG	LAFRIMBOLLE	PLAINE-DE-WALSCH	XOUAXANGE
GUNTZVILLER	LANDANGE	SAINT-JEAN-KOURTZERODE	ZILLING

CANTON DE SARREBOURG :

ASSENONCOURT	FENETRANGE	HOMMARTING	RECHICOURT-LE-CHATEAU
AVRICOURT	FLEISHEIM	IBIGNY	REDING
AZOUNDANGE	FOULCREY	IMLING	RHODES
BEBING	FRIBOURG	KERPRICH-AUX-BOIS	RICHEVAL
BELLES-FORETS	GONDREXANGE	LANGATTE	ROMELFING
BERTHELMING	GOSSELMING	LANGUIMBERG	SAINT-GEORGES
BETTBORN	GUERMANGE	MITTERSHEIM	SAINT-JEAN-DE-BASSEL
BICKENHOLTZ	HAUT-CLOCHER	MOUSSEY	SARRALTROFF
BUHL-LORRAINE	HELLERING-LES-FENETRANGE	NIEDERSTINZEL	SARREBOURG
DESSELING		OBERSTINZEL	SCHALBACH
DIANE-CAPELLE	HERTZING	POSTROFF	VECKERSVILLER
DOLVING	HILBESHEIM		VIEUX-LIXHEIM

CANTON DE BOULAY :

BARONVILLE	DESTRY	MORHANGE	RACRANGE
------------	--------	----------	----------

Article 3 : Le financement effectif s'effectuera en fonction des places effectivement créées et du nombre de patients pris en charge, 12 places correspondant à la prise en charge simultanée de 36 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades ainsi que l'extension de 3 places sur la première ESA correspondant à la prise en charge simultanée de 9 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

Article 4 : Une évaluation sera réalisée dans les 6 mois de fonctionnement et sera transmise à l'Agence Régionale de Santé (DT 57). Le SSIAD transmettra également un rapport d'activité annuel.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

L'autorisation ne peut être cédée ou transférée sans l'accord de l'autorité ayant délivré l'autorisation initiale.

Article 6 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats d'une évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Hôpital St Jacques de DIEUZE

N° FINESS : 57 000 049 7

Code statut juridique : 13

Entité Etablissement : SSIAD de DIEUZE

N° FINESS : 57 001 186 6

Code catégorie : 354

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)

capacité : 30

Code activité/fonctionnement : 16

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

Code discipline 357 (soins d'accompagnement et réhabilitation)

capacité : 25

Code activité/fonctionnement : 16

Code clientèle : 436 (Alzheimer)

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, CO n° 20038, 54036 NANCY Cedex dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Alsace, Champagne Ardenne,
Lorraine,

Claude d'HARCOURT

DECISION ARS n°2016-1261

en date du 26/07/2016

portant autorisation d'extension de 3 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Sarreguemines géré par l'Association Mosellane d'Aide aux Personnes Agées et Handicapées à Metz au titre de l'ESA

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- VU la décision n° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-II du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000-669 - du 25 juillet 2000 autorisant l'Association Mosellane d'Aide aux Personnes Agées et Handicapées (AMAPA) à créer un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées (SSIAD) à Sarreguemines ;
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Lorraine n° 2015-1560 du 15 décembre 2015 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Lorraine ;
- VU l'arrêté DGARS n° 2014 – 274 du 01 décembre 2014 modifiant l'arrêté DGARS n) 2014-0991 du 30 septembre 2014 portant autorisation d'extension d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de 7 places pour la prise en charge de personnes âgées par l'association AMAPA sur la ville de Sarreguemines ;
- VU le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 et notamment sa mesure n° 22 ;
- VU la décision prise fin 2015 par le Directeur Général de l'ARS Lorraine de renforcer les ESA existantes en Lorraine ;

CONSIDERANT que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs et un rapport d'activité spécifique ;

SUR proposition du Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

DECIDE

Article 1^{er} : Une extension de 3 places du SSIAD de SARREGUEMINES, géré par Mosellane d'Aide aux Personnes Agées et Handicapées (AMAPA), est accordée pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives. La capacité totale du SSIAD est en conséquence portée à 103 places dont 100 places pour personnes âgées de plus de 60 ans comprenant 13 places d'ESA et 3 places pour personnes handicapées de moins de 60 ans. Cette autorisation prend effet au 1^{er} juillet 2016.

Article 2 : La zone d'intervention du SSIAD de SARREGUEMINES pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives est la suivante :

ACHEN	HAMBACH	MONTBRONN	ROUHLING
BAERENTHAL	HANVILLER	MOUTERHOUSE	SAINT JEAN ROHRBACH
BETTVILLER	HASPELSCHIEDT	NELLING	SAINT LOUIS LES BITCHE
BINING	HAZEMBOURG	NEUFGRANGE	SARRALBE
BITCHE	HILSPRICH	NOUSSEVILLER	SARREGUEMINES
BLIES ERBERSING	HOLVING	LES BITCHE	SARREINSMING
BLIES GUERSVILLER	HOTTVILLER	OBERGAILBACH	SCHORBACH
BLIESBRUCK	HUNDLING	ORMERSVILLER	SCHWEYEN
BOUSSEVILLER	IPPING	PETIT RDERCHING	SIERSTHAL
BREIDENBACH	KALHAUSEN	PHILIPPSBOURG	SOUCHT
EGUELSHARDT	KAPPELKINGER	PUTTELANGE AUX LACS	STURZELBRONN
ENCHENBERG	KIRVILLER	RAHLING	VOLMUNSTER
EPPING	LAMBACH	REMELFING	WALDHOUSE
ERCHING	LE VAL DE GUEBLANGE	REMERING LES PUTTELANGE	WALSCHBRONN
ERNESTVILLER	LEMBERG	REYERSVILLER	WIESVILLER
ETTING	LENGELSHEIM	RICHELING	WILLERWALD
FRAUENBERG	LIEDERSCHIEDT	RIMLING	WITTRING
GOETZENBRUCK	LIXING LES ROUHLING	ROHRBACH LES BITCHE	WOELFLING LES SARREGUEMINES
GROS REDERCHING	LOUPERSHOUSE	ROLBING	WOUSTVILLER
GROSLIEDERSTROFF	LOUTZVILLER	ROPPEVILLER	ZETTING
GRUNDVILLER	MEISENTHAL		
GUEBENHOUSE			

Article 3 : Le financement correspondra à la prise en charge simultanée de 9 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

Article 4 : Le SSIAD transmettra un rapport d'activité annuel.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

L'autorisation ne peut être cédée ou transférée sans l'accord de l'autorité ayant délivré l'autorisation initiale.

Article 6 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats d'une évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Familiale d'Aide à Domicile

N° FINESS : 57 002 682 3

Code statut juridique : 62

Entité Etablissement : SSIAD de SARREGUEMINES

N° FINESS : 57 002 249 1

Code catégorie : 354

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile) capacité : 87
Code activité/fonctionnement : 16
Code clientèle : 700 (personnes âgées)

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile) capacité : 3
Code activité/fonctionnement : 16
Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées)

Code discipline 357 (soins d'accompagnement et réhabilitation) capacité : 13
Code activité/fonctionnement : 16
Code clientèle : 436 (Alzheimer)

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, CO n° 20038, 54036 NANCY Cedex dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Alsace, Champagne Ardenne,
Lorraine,

Claude d'HARCOURT

DECISION ARS n°2016-1262

en date du 26/07/2016

portant autorisation d'extension de 3 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Rombas géré par l'Association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle à Ennery au titre de l'ESA

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- VU la décision n° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-II du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Lorraine n° 2015-1560 du 15 décembre 2015 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Lorraine ;
- VU l'arrêté n° 89-829 du 2 novembre 1989 autorisant l'AFAD à créer un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées (SSIAD) de 25 places ;
- VU l'arrêté n° 2012 – 624 du 18 juin 2012 portant autorisation d'extension de 10 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du service de soins infirmiers à domicile géré par l'Association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle à THIONVILLE ;
- VU le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 et notamment sa mesure n° 22 ;
- VU la décision prise fin 2015 par le Directeur Général de l'ARS Lorraine de renforcer les ESA existantes en Lorraine ;

VU la demande présentée par le SSIAD de Rombas géré par l'AFAD à Ennery ;

CONSIDERANT que la demande présentée permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives, ces dernières étant maintenues à domicile le plus longtemps possible ;

CONSIDERANT que la qualité de la demande permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;

CONSIDERANT que le porteur de la demande s'engage à communiquer des indicateurs et un rapport d'activité spécifique ;

SUR proposition du Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine,

DECIDE

Article 1^{er} : Une extension de 3 places du SSIAD de ROMBAS, géré par l'association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle à Ennery, est accordée pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives. La capacité totale du SSIAD est en conséquence portée à 138 places dont 121 places pour personnes âgées de plus de 60 ans comprenant 13 places d'ESA et 17 places pour personnes handicapées de moins de 60 ans. Cette autorisation prend effet au 1^{er} juillet 2016.

Article 2 : La zone d'intervention du SSIAD de ROMBAS pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives est la suivante:

ABONCOURT	ENTRANGE	KEDANGE SUR	MOYEUVERE	RUSSANGE
ALGRANGE	ESCHERANGE	CANNER	GRANDE	RUSTROFF
ANGERVILLERS	EV RANGE	KEMPLICH	MOYEUVERE	SEREMANGE
APACH	FAMECK	KERLING LES SIERCK	PETITE	ERZANGE
AUDUN LE TICHE	FIXEM	KIRSCH LES SIERCK	NEUFCHEF	SIERCK LES
AUMETZ	FLASTROFF	KIRSCHNAUMEN	NILVANGE	BAINS
BASSE HAM	FLORANGE	KLANG	OTTANGE	STUCKANGE
BASSE RENTGEN	FONTOY	KNUTANGE	LOUDRENNES	TERVILLE
BEHREN LES SIERCK	GANDRANGE	KOENIGSMACKER	PUTTELANGE	THIONVILLE
BERG SUR MOSELLE	GAVISSE	KUNTZIG	LES THIONVILLE	TRESSANGE
BERTRANGE	GRINDORFF	LAUMESFELD	RANGUEVAUX	UCKANGE
BETTELAINVILLE	GUENANGE	LAURSTROFF	REDANGE	VALMESTROFF
BOULANGE	HAGEN	LOMMERANGE	REMELING	VECKRING
BOUSSE	HALSTROFF	LUTTANGE	RETTTEL	VITRY SUR
BOUST	HAUTE KONTZ	MALLING	RICHEMONT	ORNE
BREISTROFF LA	HAYANGE	MANDEREN	RITZING	VOLMERANGE
GRANDE	HAYANGE	MANOM	ROCHONVILLERS	LES MINES
BUDING	HETTANGE GRANDE	MERSCHWEILLER	RODEMACK	VOLSTROFF
BUDLING	HOMBOURG	METZERESCHE	ROMBAS	WALDWEISTRO
CATTENOM	BUDANGE	METZERVISSE	ROSSELANGE	FF
CLOUANGE	HUNTING	MONDELANGE	ROUSSY LE	WALDWISSE
CONTZ LES BAINS	ILLANGE	MONDORFF	VILLAGE	YUTZ
DISTROFF	INGLANGE	MONNEREN	RURANGE LES	ZOUFFTGEN
ELZANGE	KANFEN	MONTENACH	THIONVILLE	

Article 3 : Le financement correspondra à la prise en charge simultanée de 9 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

Article 4 : Le SSIAD transmettra un rapport d'activité annuel.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

L'autorisation ne peut être cédée ou transférée sans l'accord de l'autorité ayant délivré l'autorisation initiale.

Article 6 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats d'une évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Familiale d'Aide à Domicile

N° FINESS : 57 001 396 1

Code statut juridique : 62

Entité Etablissement : SSIAD de ROMBAS

N° FINESS : 57 001 397 9

Code catégorie : 354

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile) capacité : 118

Code activité/fonctionnement : 16

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile) capacité : 17

Code activité/fonctionnement : 16

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées)

Code discipline 357 (soins d'accompagnement et réhabilitation) capacité : 13

Code activité/fonctionnement : 16

Code clientèle : 436 (Alzheimer)

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, CO n° 20038, 54036 NANCY Cedex dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Alsace, Champagne Ardenne,
Lorraine,

Claude d'HARCOURT

DECISION ARS n°2016-1263

en date du 26/07/2016

portant autorisation d'extension de 3 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Boulay géré par l'Association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle à Ennery au titre de l'ESA

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- VU la décision n° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L. 314-3-II du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Lorraine n° 2015-1560 du 15 décembre 2015 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Lorraine ;
- VU l'arrêté n° 87-378 du 19 mai 1987 autorisant l'Association de Maintien à Domicile des Personnes Agées des cantons de Boulay et Bouzonville à créer un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées (SSIAD) de 30 places.
- VU l'arrêté DGARS n° 2014 – 1234 du 30 septembre 2014 modifiant l'arrêté DGARS n° 2014-0987 du 30 septembre 2014 portant autorisation d'extension d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de 15 places pour la prise en charge de personnes âgées par l'Association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle (AFAD) sur la ville de Boulay ;
- VU le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 et notamment sa mesure n° 22 ;

VU la décision prise fin 2015 par le Directeur Général de l'ARS Lorraine de renforcer les ESA existantes en Lorraine ;

VU la demande présentée par le SSIAD de Boulay géré par l'AFAD à Ennery ;

CONSIDERANT que la demande présentée permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives, ces dernières étant maintenues à domicile le plus longtemps possible ;

CONSIDERANT que la qualité de la demande permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;

CONSIDERANT que le porteur de la demande s'engage à communiquer des indicateurs et un rapport d'activité spécifique ;

SUR proposition du Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine,

DECIDE

Article 1^{er} : Une extension de 3 places du SSIAD de BOULAY, géré par l'association Familiale d'Aide à Domicile de Moselle à Ennery, est accordée pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives.

La capacité totale du SSIAD est en conséquence portée à 91 places dont 88 places pour personnes âgées de plus de 60 ans comprenant 13 places d'ESA et 3 places pour personnes handicapées de moins de 60 ans.

Cette autorisation prend effet au 1^{er} juillet 2016.

Article 2 : La zone d'intervention du SSIAD de BOULAY pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives est la suivante:

ADELANGE	DALSTEIN	HEINING LES	OTTONVILLE
ALSTING	DENTING	BOUZONVILLE	PETIT TENQUIN
ALTRIPPE	DIEBLING	HELLIMER	PETITE ROSSELLE
ALTVILER	DIESEN	HELSTROFF	PIBLANGE
ALZING	DIFFEMBACH LES	HEMILLY	PONTPIERRE
ANZELING	HELLIMER	HENRIVILLE	PORCELETTE
ARRAINCOURT	EBERSVILLER	HERNY	REMELFANG
ARRIANCE	EBLANGE	HESTROFF	REMERING
BAMBIDERSTROFF	EINCHVILLE	HINCKANGE	ROSRUCK
BANNAY	ELVANGE	HOLACOURT	ROUPELDANGE
BARST	ERSTROFF	HOLLING	SAINT AVOLD
BEHREN LES FORBACH	ETZLING	HOMBOURG HAUT	SAINT FRANCOIS LACROIX
BENING LES SAINT AVOLD	FALCK	HOSTE	SCHERDORFF
BERIG VINTRANGE	FAREBERSVILLER	KERBACH	SCHOENECK
BERVILLER EN MOSELLE	FARSCHVILLER	LACHAMBRE	SEINGBOUSE
BETTANGE	FAULQUEMONT	LANDROFF	SPICHEREN
BETTING LES SAINT AVOLD	FILSTROFF	LANING	STIRING WENDEL
BIBICHE	FLETRANGE	LAUDREFANG	SUISSE
	FOLKLING	LELLING	TENTELING
	FOLSCVHILLER	LEYVILLER	TETERCHEN
	FORBACH	L'HOPITAL	TETING SUR NIED
	FOULIGNY		

BIDING	FREISTROFF	LIXING LES SAINT AVOLD	THEDING
BIONVILLE SUR NIED	FREMESTROFF	LONGEVILLE LES SAINT AVOLD	THICOURT
BISTEN EN LORRAINE	FREYBOUSE	MACHEREN	THIONVILLE
BISTROFF	FREYMING	MAINVILLERS	TRITTELING
BOUCHEPORN	MERLEBACH	MANY	REDLACH
BOULAY MOSELLE	GOMELANGE	MARANGE	TROMBORN
BOUSBACH	GRENING	ZONDRANGE	VAHL ERBERSING
BOUSTROFF	GROSTENQUIN	MAXSTADT	VAHL LES FAULQUEMONT
BOUZONVILLE	GUENVILLER	MEGANGE	VALLERANGE
BRETTNACH	GUERSTLING	MENSKIRCH	VALMONT
BROUCK	GUERTING	MERTEN	VALMUNSTER
BRULANGE	GUESSLING	METZING	VARIZE
CAPPEL	HEMERING	MOMERSTROFF	VARSBURG
CARLING	GUINGLANGE	MORSBACH	VATIMONE
CHÂTEAU ROUGE	GUINKIRCHEN	NARBEBFONTAINE	VAUDRECHING
CHEMERY LES DEUX	HALLERING	NEUNKIRCHEN LES BOUZONVILLE	VELVING
COCHEREN	HAM SOUS VARSBURG	NIEDERVISSE	VILLER
COLMEN	HAN SUR NIED	NOUSSEVILLER SAINT NABOR	VILLING
CONDE NORTHEN	HAGARTEN AUX MINES	OBERDORFF	VOELFLING LES BOUZONVILLE
COUME	HARPRICH	OBERVISSE	VOLMERANGE LES BOULAY
CREHANGE	HAUTE VIGNEULLES	OETING	ZIMMING
CREUTZWALD			
DALEM			

Article 3 : Le financement correspondra à la prise en charge simultanée de 9 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

Article 4 : Le SSIAD transmettra un rapport d'activité annuel.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

L'autorisation ne peut être cédée ou transférée sans l'accord de l'autorité ayant délivré l'autorisation initiale.

Article 6 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats d'une évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Familiale d'Aide à Domicile

N° FINESS : 57 001 396 1

Code statut juridique : 62

Entité Etablissement : SSIAD de BOULAY-BOUZONVILLE

N° FINESS : 57 001 262 5

Code catégorie : 354

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile) capacité : 75
Code activité/fonctionnement : 16
Code clientèle : 700 (personnes âgées)

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile) capacité : 3
Code activité/fonctionnement : 16
Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées)

Code discipline 357 (soins d'accompagnement et réhabilitation) capacité : 13
Code activité/fonctionnement : 16
Code clientèle : 436 (Alzheimer)

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, CO n° 20038, 54036 NANCY Cedex dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Alsace, Champagne Ardenne,
Lorraine,

Claude d'HARCOURT



Direction de la Santé Publique

**ARRETE ARS n°2016/3585 du 22 décembre 2016
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL
« BIOXA » dont le siège social est situé 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51 100).**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU la décision ARS n°2016/1437 du 31 août 2016 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELARL « BIOXA » dont le siège social est situé au 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51 100) ;

VU l'arrêté ARS n°2016-2620 du 20 octobre 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant

La demande présentée par courriers les 14 et 23 novembre 2016 par les représentants légaux de la SELARL « BIOXA » concernant l'autorisation :

- d'ouvrir un site ouvert au public sis 67 A Boulevard Pommery à Reims (51100),
- et de fermer, concomitamment, un site qui était ouvert au public sis 84 rue Pommery à REIMS (51100).

Le courrier du Conseil Central de la section G de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 16 novembre 2016 informant l'ARS de ce qu'il acte les demandes adressées par la SELARL « BIOXA » ;

La conformité des locaux du site sis 67 A Boulevard Pommery à REIMS (51 100) aux textes en vigueur ;

Que le laboratoire de biologie médicale conserve le même nombre de sites ouverts au public.

ARRETE

Article 1 :

A compter de la date du présent arrêté, le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIOXA », dont le siège social est situé au 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51 100) et dirigé par les biologistes coresponsables mentionnés à l'article 3, est autorisé à fonctionner sous le n°2010-51-01 figurant sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de la Marne, sur les onze sites suivants :

- **Site « GILLARD » 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51 100) ; n°FINESS ET 510021439 (établissement principal) :**
 - Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 12h30
 - Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :
 - Pré-Post analytique
 - Biochimie-Génétique : Biochimie générale et spécialisée
 - Microbiologie : Bactériologie- Parasitologie- Mycologie-Virologie

- **Site « PORTE DE PARIS » 27 rue du Colonel Fabien à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021488 :**
 - Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30 et le samedi de 7h30 à 17h30.
 - Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :
 - Pré-Post analytique
 - Biochimie-génétique : Biochimie générale et spécialisée - Pharmacologie-toxicologie - Génétique somatique
 - Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Hématocytologie- Hémostase- Immunohématologie- Auto-immunité
 - Microbiologie : Sérologie infectieuse – Bactériologie - Parasitologie-mycologie
 - Activité biologique d'Assistance Médicale à la Procréation (autorisation du DG ARS n°2012-1460 du 30 novembre 2012 pour les modalités de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle, la fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation et la conservation des embryons en vue de projet parental dont l'annexe est située dans la polyclinique Courlancy sise 38 rue de Courlancy à REIMS).
 - Activité de Diagnostic Prénatal (autorisation du DG ARS n°2012-1640 du 30 novembre 2012 pour les analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels).
 - Activité de cytogénétique, aux fins d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales (autorisation DG ARS n°2013-404 du 24 mai 2013).

- **Site « CHAMP DE MARS » 1 place du Docteur Knoëri à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021538 :**

 - Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00, le samedi de 8h00 à 13h00.
 - Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :
 - Pré-Post analytique
 - Biochimie-génétique : Biochimie générale et spécialisée
 - Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Auto-Immunité
 - Microbiologie : Sérologie infectieuse.

- **Site « CLAIRMARAIS » 28 rue Pingat à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021579 :**

 - Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00, le samedi de 8h00 à 12h30.
 - Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :
 - Pré-Post analytique
 - Biochimie-génétique : Biochimie générale et spécialisée
 - Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Auto-immunité
 - Microbiologie : Bactériologie

- **Site « SAINT ANDRE » 32 rue de l'Ecu à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021629 :**

 - Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 13h00 et de 14h00 à 19h00, le samedi de 8h00 à 13h00.
 - Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :
 - Pré-Post analytique
 - Biochimie-génétique : Biochimie générale et spécialisée
 - Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Hématocytologie
 - Microbiologie : Sérologie infectieuse

- **Site « EPERNAY » implanté au 27 avenue Paul Chandon à EPERNAY (51200) ; n° FINESS ET 510024649 :**

 - Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 et le samedi de 7h30 à 12h30.
 - Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :
 - Pré-Post analytique.

- **Site « CHATILLONS » 4 rue Magellan à REIMS (51100) ; n° FINESS ET 510021728 :**

 - Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et 13h30 à 18h45, le samedi de 7h30 à 12h30.
 - Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :
 - Pré-Post analytique
 - Biochimie-génétique : Biochimie générale et spécialisée – pharmacologie- toxicologie
 - Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Allergie - Auto-Immunité
 - Microbiologie : Sérologie infectieuse
 - Activité de Diagnostic Prénatal (autorisation du DG ARS n°2012-1640 du 30 novembre 2012 pour les analyses de cytogénétique y compris celles de cytogénétique moléculaire et les analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels).

- **Site « MUIRE » 14 avenue du 29 août 1944 à TINQUEUX (51430) ; ouvert au public ; n° FINESS ET 510021819 :**

 - Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et 14h00 à 18h30, le samedi de 8h00 à 12h00.
 - Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :
 - Pré-Post analytique
 - Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Auto-immunité

- **Site « POMMERY » implanté au 67 A Boulevard Pommery à REIMS (51100) ; ouvert au public ; n° FINESS ET 510023278 :**

 - Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 18H30, le samedi de 7h30 à 12H30.
 - Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :
 - Pré-Post analytique

- **Site « CHATIVESLE » implanté au 47 bis rue de Châtivesle à REIMS (51100) ; ouvert au public ; n° FINESS ET 510023229 :**

 - Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00, le samedi de 7h30 à 12h30.
 - Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :
 - Pré-Post analytique
 - Immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : Hémostase

- **Site implanté au 26 rue Léon Jolly à SEZANNE (51 120) ; ouvert au public ; n° FINESS ET 510024805 :**

- Horaires d'ouverture au public (information donnée à titre indicatif) : du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le samedi de 8h00 à 12h30.
- Sous-domaine et familles d'examens de biologie médicale pratiqués :

Pré-Post analytique

Article 2 :

Le laboratoire est exploité par la SELARL « BIOXA », dont le siège social est situé 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51 100) ; n° FINESS EJ : 510021389.

Article 3 :

Les biologistes coresponsables du laboratoire sont les suivants :

- Monsieur Arnaud BOURY, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Marie-Christine CREPAUX, biologiste médicale, pharmacien,
- Monsieur Bruno DEVIE, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean-Marc DOSSOT, biologiste médical, médecin,
- Monsieur Hervé DUPONT-GAUDIN, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jacques GUIMO, biologiste médical, médecin,
- Madame Anne-Marie JOLY, biologiste médicale, pharmacien,
- Monsieur Henri LAPSIEN, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Hervé LETURGIE, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Paul LEULIER, biologiste médical, médecin,
- Madame Viviane MILLET, biologiste médicale, médecin,
- Monsieur Franck NOEL, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Eric NOWAK, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Pascal PIERRELEE, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Jean-Louis ROUSSEAU, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Olivier SAVIN, biologiste médical, médecin.

La biologiste médicale libérale du laboratoire est la suivante :

- Madame Aude GUIOT, biologiste médicale, pharmacien.

Les biologistes médicaux salariés du laboratoire sont les suivants :

- Madame Elisabeth COPIN, biologiste médicale, pharmacien,
- Madame Claire PREVOTEAU, biologiste médicale, pharmacien.

Article 4 :

Sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients. Pour assurer le respect de cette obligation, le laboratoire doit comporter un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites qu'il a créés. Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment.

Le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins à mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites du laboratoire.

Article 5 :

A compter de la date du présent arrêté, la décision ARS n°2016/1437 du 31 août 2016 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELARL « BIOXA » dont le siège social est situé au 27 rue du Clou dans le Fer à REIMS (51 100) est abrogée.

Article 6 :

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours,

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 8 :

Le Directeur de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est et sera notifiée :

- à la SELARL « BIOXA ».

Une copie sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Marne,
- au président du conseil central de la section G de l'ordre des pharmaciens,
- au président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Marne,
- au président de l'union régionale des professionnels de santé, collège des biologistes responsables,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Marne,
- au directeur de la caisse du régime social des indépendants de Champagne-Ardenne,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Marne-Ardenne-Meuse,
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (contrôle national de qualité des examens de biologie médicale).

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Claude d'Harcourt

ARRETE ARS n°2016/2850 du 22 novembre 2016

**relatif à la désignation des membres de la commission de suivi médical de
l'Unité pour Malades Difficiles (UMD) de Champagne Ardenne**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3222-3 et R 3222-6 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-805 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge modifiée par la loi du 27 septembre 2013 ;

VU le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en Qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace Champagne Ardenne Lorraine ;

VU l'arrêté n° 2011-712 du 26 juillet 2011 relatif à la désignation des établissements de santé pour assurer la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement par l'arrêté 2011-1229 du 19 décembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 2011-1230 du 19 décembre 2011 désignant les membres de la commission de suivi médical de l'unité pour malades difficiles (UMD) de Champagne Ardenne ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° 2015-1180 en date du 5 novembre 2015 relatif à la désignation des membres de la commission de suivi médical de l'unité pour malades difficiles (UMD) de Champagne Ardenne est abrogé.

Article 2 : la commission de suivi médical pour l'unité pour malades difficiles de Champagne Ardenne créée conformément à l'article R 3222-6 du code de la santé publique est renouvelée comme suit pour une durée de trois ans.

Article 3 : la commission de suivi médical est composée de trois membres suivants :

1° un médecin de l'A.R.S. : Monsieur le docteur Fierobe, titulaire
Madame le docteur Peters, suppléant
Monsieur le docteur Blocquaux suppléant

2° trois psychiatres hospitaliers n'exerçant pas leur activité dans l'unité pour malades difficiles :

. psychiatres de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne (EPSMM) hors UMD :

- . Monsieur le docteur Fabien Guetten, titulaire
- . Madame le docteur Chantal Chopin, suppléante

Psychiatres hors de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne :

- . Monsieur le docteur Hugues Collin (Centre Hospitalier Belair), titulaire
- . Monsieur le docteur Paul Belveze (Centre Hospitalier Bélair), suppléant
- . Monsieur le docteur Ion Valériu Fruntes (Centre Hospitalier Universitaire de Reims), titulaire
- . Monsieur le docteur Arthur Kaladjan (Centre Hospitalier Universitaire de Reims), suppléant

Ces membres sont désignés pour un mandat de trois ans renouvelables.

La commission élit son président en son sein.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis aux Préfets des dix départements de la région Grand Est ainsi qu'au directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne siège de l'UMD et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est



Claude d'Harcourt.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Simon KIEFFER

**ARRETE ARS n° 2016-3114 du 12 décembre 2016
modifiant l'arrêté ARS n°2016-2384 du 26 septembre 2016
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel
(département de la Meuse)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2016-1673 du 6 juillet 2016 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté 2016-2382 du 26 septembre 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Verdun/Saint-Mihiel,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté ARS susmentionné est modifié comme suit, pour la composition des représentants des collectivités territoriales :

Au lieu de

- Monsieur Xavier COCHET, représentant de la communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Lire :

- Monsieur Xavier COCHET, représentant de la communauté de communes du Saint-Mihiel,

Article 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel, 2 rue d'Anthouard – 55100 VERDUN, établissement public de santé de ressort intercommunal est en conséquence fixée comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Samuel HAZARD, Maire de la commune de Verdun ;
- Monsieur Rémy ANDRIN, représentant de la commune d'Etain, principale commune d'origine des patients, autres que celle siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Bernard GOEURIOT, représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ;
- Monsieur Xavier COCHET, représentant de la communauté de communes du Saint-Mihiel ;
- Monsieur Yves PELTIER, représentant le Président du Conseil Départemental de la Meuse ;

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

- Monsieur Christophe MARCHAL, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur El Mostafa LAALLA et Monsieur le Docteur Nicolas PETIT, représentants de la commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Laurent MATHIEU (UNSA) et Monsieur Dominique CESSA (FO Santé), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Gilles MUNIER personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne Lorraine et une personne en attente de désignation en remplacement de Madame Danièle NOEL (UDAF),
- Monsieur Roger CHARLIER (FNAIR), Monsieur Yvon RICHARD (ALZHEIMER 55) et Monsieur Michel DE CHARDON (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Meuse ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 4:

Le Directeur du département des Ressources Humaines en Santé de l'ARS et la Directrice par intérim du Centre Hospitalier Verdun-Saint-Mihiel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de Meuse.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
La Directrice Adjointe
du Département des Ressources Humaines en Santé

Sabine RIGON

**ARRETE ARS n° 2016-3115 du 12 décembre 2016
Modifiant l'arrêté ARS n° 2016-2876 du 25 novembre 2016
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel
(département de la Meuse)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté de l'ARS n° 2016-1673 du 6 juillet 2016 portant délégation de signatures ;

Vu l'arrêté 2016-2876 du 25 novembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Verdun/Saint-Mihiel,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté ARS susmentionné est modifié comme suit, pour la composition des représentants des collectivités territoriales :

Au lieu de

- Monsieur Xavier COCHET, représentant de la communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Lire :

- Monsieur Xavier COCHET, représentant de la communauté de communes de Saint-Mihiel,

Article 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel, 2 rue d'Anthouard – 55100 VERDUN, établissement public de santé de ressort intercommunal est en conséquence fixée comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Samuel HAZARD, Maire de la commune de Verdun ;
- Monsieur Rémy ANDRIN, représentant de la commune d'Etain, principale commune d'origine des patients, autres que celle siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Bernard GOEURIOT, représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ;
- Monsieur Xavier COCHET, représentant de la communauté de communes de Saint-Mihiel ;
- Monsieur Yves PELTIER, représentant le Président du Conseil Départemental de la Meuse ;

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

- Monsieur Christophe MARCHAL, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur El Mostafa LAALLA et Monsieur le Docteur Nicolas PETIT, représentants de la commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Laurent MATHIEU (UNSA) et Monsieur Dominique CESSA (FO Santé), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Gilles MUNIER et Monsieur Arnaud LEPAGE (UDAF), personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- Monsieur Roger CHARLIER (FNAIR), Monsieur Yvon RICHARD (ALZHEIMER 55) et Monsieur Michel DE CHARDON (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Meuse ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 4:

Le Directeur du département des Ressources Humaines en Santé de l'ARS et la Directrice par intérim du Centre Hospitalier Verdun-Saint-Mihiel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de Meuse.

Fait à Nancy, le 12 décembre 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
La Directrice Adjointe
du Département des Ressources Humaines en Santé

Sabine RIGON

Département des Ressources Humaines en Santé

**ARRETE ARS n° 2016-3642 du 29 décembre 2016
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Robert Pax de Sarreguemines
(département de la Moselle)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-2461 du 10 octobre 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Robert Pax de Sarreguemines ;

Vu l'arrêté ARS 2016-1673 en date du 6 juillet 2016 portant délégation de signatures ;

Vu la démission en date du 11 octobre 2016 de Monsieur le Docteur Abdellatif DHIFAOU, membre du conseil de surveillance en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2016 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Robert Pax de Sarreguemines désignant Monsieur le Docteur Ali PEZESHKNIA en remplacement de monsieur le Docteur DHIFAOU,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur le Docteur Ali PEZESHKNIA est nommé, membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement,

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Robert Pax de Sarreguemines 1, rue Calmette - BP 80027 – 57212 SARREGUEMINES cedex, établissement public de santé de ressort communal, dont le nombre de membres du conseil de surveillance a été porté à 15 par décision du Directeur Général de l'ARS est dorénavant définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

Monsieur Céleste LETT, Député Maire et Madame Christiane HECKEL, Adjoint au Maire de la commune de Sarreguemines ;

Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF et Monsieur Jacques MARX, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences ;

Madame Anne MAZUY, représentant le Président du conseil départemental de la Moselle ;

2° Au titre des représentants du personnel

Madame Nadine MERTEL, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Madame le Docteur Maria SCHWARZENBART et Monsieur le Docteur Ali PEZESHKNIA, représentants de la commission médicale d'établissement ;

Monsieur Jean-Luc GRASMUCK et Madame Monique FRANCOIS, représentants du personnel désignés par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

Monsieur le Docteur Gérard JUNG et Monsieur Pierre ALT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Monsieur Claude HAUER et Madame Corinne KREMER, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Moselle ;

Monsieur Adrien WAGNER, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Moselle ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier Robert Pax de Sarreguemines ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Monsieur Frédéric KLEIN, représentant du comité de réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier Robert Pax de Sarreguemines ;

Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Moselle ;

Monsieur Eugène SCHNEIDER, représentant des familles de personnes accueillies en USLD et en EHPAD.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des membres précédemment nommés demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal administratif compétent.

ARTICLE 5 :

Le Directeur du Département des Ressources Humaines en Santé de l'ARS Grand Est, le Directeur du Centre Hospitalier « Robert Pax » de Sarreguemines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est et de la Préfecture de Moselle.

Fait à Nancy, le 29 décembre 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
La responsable du Service Gestion
Ressources Humaines des Etablissements
Sanitaires et Médico-sociaux

Michèle HERIAT

**Décision d'autorisation
ARS n°2017-0014
du 9 janvier 2017**

autorisant l'Etablissement Public National Antoine-Koenigswarter à assurer la gestion de l'ERP Jean Moulin sis à Metz initialement géré par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

**N° FINESS EJ : 91 080 624 4
N° FINESS ET : 57 001 542 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314.3 ;
- VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** le décret n° 2016-1350 du 11 octobre 2016 relatif au transfert à l'Etablissement Public National Antoine-Koenigswarter de l'activité, des biens, droits et obligations des écoles de reconversion professionnelle et du centre de préorientation relevant de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;
- VU** la convention du 24 novembre 2016 relative aux modalités de transfert à l'Etablissement Public National Antoine-Koenigswarter de l'activité, des biens, droits et obligations des écoles et obligations des écoles de reconversion professionnelle et du centre de pré-orientation relevant de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;
- VU** le courrier signé conjointement le 27/12/2016 par l'ONAC-VG et l'EPNAK, relatif au transfert de l'ERP « Jean-Moulin » à METZ ;
- VU** la demande d'autorisation de capacité de l'ERP Jean Moulin en date du 16 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que ce transfert de gestion n'entraîne pas de modification de nature à remettre en cause le fonctionnement de l'ERP ;

CONSIDERANT que le transfert d'autorisation pour lequel l'autorisation est sollicitée est prévu pour être réalisé à moyens budgétaires constants ;

CONSIDERANT que la transmission des biens et de l'activité appartenant à un organisme poursuivant une œuvre d'intérêt public est effectuée dans un intérêt général et de bonne administration, au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique, et restent affectés au même objet ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public National Antoine-Koenigswarter présente toutes les garanties pour gérer cet établissement ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du CASF et sollicitée par l'Etablissement Public National Antoine-Koenigswarter en vue d'assurer la gestion de l'ERP Jean Moulin de Metz, initialement géré par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre est accordée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'ERP Jean Moulin de Metz est définie conformément à l'activité moyenne réalisée sur les trois derniers exercices (2013 à 2015) et répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 91 080 624 4

Raison sociale : Etablissement Public National Antoine-Koenigswarter

Adresse postale : Château de Gillevoisin – 91510 JANVILLE-SUR-JUINE

Code statut juridique : Etablissement Social National

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 57 001 542 0

Raison sociale : Ecole de Reconversion Professionnelle Jean Moulin

Adresse postale : 11 Place de France – 57000 METZ

Nombre de places	Code discipline	Code mode de fonctionnement	Code clientèle
20	906 – Rééducation Professionnelle Pour Adultes Handicapés	14 – Externat	010 – Tous types de déficiences Pers. Handicap. (sans autre indic.)
91	906 – Rééducation Professionnelle Pour Adultes Handicapés	11 – Hébergement complet Internat	010 – Tous types de déficiences Pers. Handicap. (sans autre indic.)
90	906 – Rééducation Professionnelle Pour Adultes Handicapés	13 – Semi-internat	010 – Tous types de déficiences Pers. Handicap. (sans autre indic.)

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa date de notification.

Article 6 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle et chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à l'Etablissement Public National Antoine-Koenigswarter et à l'ERP Jean Moulin de Metz.

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRETE
CD / ARS N°2016 - 3644
du 30 décembre 2016

portant sur la programmation des contrats pluri annuel d'objectifs et de moyens pour les établissements et services relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'ARS et du Président du Conseil départemental pour la période 2017 à 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L313-12, L.313-12-2, L. 313-11 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'article 75 de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

VU l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

CONSIDERANT que les établissements et services mentionnés aux 2°, 5° et 7° du I de l'article L312-1 ainsi que les services mentionnés au 6° du même I, relevant de la compétence tarifaire conjointe du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental, font l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens ;

CONSIDERANT que les contrats d'objectifs et de moyens se substituent aux conventions pluriannuelles mentionnées au I au même article L313-12 dans sa rédaction antérieure à la publication de la loi, pour les établissements mentionnés au 6° du I de l'article L312-1 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la MEUSE, de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la MEUSE ;

ARRETENT

Article 1^{er} : Le directeur général de l'ARS établit conjointement avec le Président du Conseil départemental de la Meuse la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens(CPOM). Cette liste figurant en annexe 1 du présent arrêté précise l'identification des établissements et services concernés et l'année prévisionnelle de la signature du CPOM.

Article 2 : Cette programmation est établie pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle peut être mise à jour chaque année.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 4 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est, le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse et le Directeur Général des Services du Département de la Meuse sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Grand-Est et au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Fait à Nancy, le

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Le Président du Conseil
départemental
de la Meuse

Claude LEONARD

**Annexe 1 : liste des établissements et services médico-sociaux en compétence conjointe ARS
– Département de la Meuse devant faire l'objet d'un CPOM à compter du 1^{er} janvier 2017**

Etablissements et services pour personnes handicapées

Année prévisionnelle de signature	Gestionnaire		Etablissements et services concernés		Année d'entrée en vigueur du CPOM
	N° finess	Nom de l'entité juridique	N° finess	Nom de l'établissement	
2018	550005003	ADAPEIM	550003453	FAM HOME FAMILIAL VASSINCOURT	2019
	550005003	ADAPEIM	550005698	FAM ST MAUR	
	550000111	CSA LES ISLETTES	550006407	FAM BAR LE DUC	
	550000111	CSA LES ISLETTES	550007058	FAM LES ISLETTES	
2021	920809829	PERCE-NEIGE	550007041	FAM JUVIGNY SUR LOISON	2022

Etablissements et services pour personnes âgées

Année prévisionnelle de signature	Gestionnaire		Etablissements et services concernés		Année d'entrée en vigueur du CPOM
	N° finess	Nom de l'entité juridique	N° finess	Nom de l'établissement	
2017	680020047	PROTEC	5500006357	EHPAD LES EAUX VIVES – Multi -sites	2018
	550007231	VALLEE DE LA MEUSE	5500000210	EHPAD VAUCOULEURS	
	550007231	VALLEE DE LA MEUSE	550002281	EHPAD VOID	
	550000368	EHPAD ETAIN	550002224	EHPAD ETAIN	
2018	550005649	ADMR	550006415	AJ ANCREVILLE	2019
	550000350	EHPAD DUN	550002216	EHPAD DUN	
	550000228	ASSOCIATION SAINT GEORGES	550005250	EHPAD ST GEORGES	

2019	550000376	EHPAD GONDRECOURT	550002232	EHPAD GONDRECOURT	2020
	550006795	CH VERDUN/ST MIHIEL	550005177	EHPAD SAINTE CATHERINE	
	550006795	CH VERDUN/ST MIHIEL	550004634	EHPAD SAINTE ANNE	
	550006886	CIAS BAR LE DUC	550003602	EHPAD BLANPAIN COUCHOT	
	550000046	CH COMMERCY	550004618	EHPAD MAURICE CHARLIER	
2020	550000467	SYNDICAT INTERCOM	550003594	EHPAD VICTOR BONAL	2021
	550000467	SYNDICAT INTERCOM	550006829	EHPAD DE SPINCOURT	
	75005633	KORIAN MEDICA FRANCE	550005615	EHPAD LES MELEZES	
	550003354	CH BAR LE DUC	550006340	EHPAD LES CEPAGES	
	550000095	CHS FAINS VEEL	550004949	UA	
	550000517	CONGREGATIO N ST JOSEPH	550004055	EHPAD ST JOSEPH	
	550000384	EHPAD LIGNY	550002240	EHPAD DE LIGNY	
2021	550000236	EHPAD CLERMONT	550000079	EHPAD CLERMONT	2022
	550004030	CCAS DE SOMMEDIÈUE	550003727	EHPAD SOMMEDIÈUE	
	550000244	EHPAD STENAY	550000087	EHPAD JEAN GUILLOT	
	550007074	INTERCOM EHPAD ARGONNE	550002257	EHPAD MONTFAUCON	
	550007074	INTERCOM EHPAD ARGONNE	550002273	EHPAD VARENNES	

ARRETE
CD N°2016 - 4169 / ARS N°2016 - 3643
du 29 décembre 2016

portant sur la programmation des contrats pluri annuel d'objectifs et de moyens pour les établissements et services relevant de la compétence tarifaire conjointe du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental de l'Aube pour la période 2017 à 2021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L313-12, L.313-12-2, L. 313-11 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'article 75 de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

VU l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

CONSIDERANT que les établissements et services mentionnés aux 2°,5° et 7° du I de l'article L312-1 ainsi que les services mentionnés au 6° du même I, relevant de la compétence tarifaire conjointe du directeur général de l'ARS et du Président du conseil départemental, font l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens ;

CONSIDERANT que les contrats d'objectifs et de moyens se substituent aux conventions pluriannuelles mentionnées au I au même article L313-12 dans sa rédaction antérieure à la publication de la loi, pour les établissements mentionnés au 6° du I de l'article L312-1 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube, de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le directeur général de l'ARS établit conjointement avec le président du conseil départemental de l'Aube la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Cette liste figurant en annexe 1 du présent arrêté précise l'identification des établissements et services concernés et la date prévisionnelle de la signature du CPOM.

Article 2 : Cette programmation est établie pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle peut être mise à jour chaque année.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 4 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est, la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et le Directeur Général des Services du Département de l'Aube sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Grand-Est et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de l'Aube

Fait à Nancy, le

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube

Philippe ADNOT

**Annexe 1 : liste des établissements et services médico-sociaux en compétence conjointe ARS
– Département de l'Aube devant faire l'objet d'un CPOM à compter du 1^{er} janvier 2017**

Etablissements et services pour personnes handicapées

Année prévisionnelle de signature	Gestionnaire		Etablissements et services concernés		Année d'entrée en vigueur du CPOM
	N° finess	Nom de l'entité juridique	N° finess	Nom de l'établissement	
2018	10 000 587 5	APEI de l'Aube	10 000 107 2	FAM l'ADRET	2019
			10 001 045 3	SAMSAH APEI Troyes	2019
			10 000 855 6	CAMSP de l'Aube	2019
	93 001 948 4	L'ADAPT	10 001 010 7	SAMSAH de l'ADAPT	2019
	10 000 683 2	ADPEP 10	10 001 044 6	SAMSAH de l'ADPEP	2019
2019	10 000 747 5	Association RAPHAEL	10 000 793 9	FAM les Tomelles	2020
	75 005 091 6	Fédération APAJH	10 000 943 0	FAM APAJH de Romilly sur Seine	2020
	75 000 021 8	Fondation Caisse d'Epargne	10 000 914 1	FAM Résidence des Lacs d'Orient	2020
2020	10 000 979 4	SAS le Carrosse de France	10 000 948 9	FAM le Rêve d'Aurore	2021

Etablissements et services pour personnes âgées

Année prévisionnelle de signature	Gestionnaire		Etablissements et services concernés		Année d'entrée en vigueur du CPOM
	N° finess	Nom de l'entité juridique	N° finess	Nom de l'établissement	
2017	10 000 049 6	EHPAD de Pont sur Seine	10 000 218 7	EHPAD le Parc Fleuri	2017
	10 000 675 8	M. Sébastien FOUCAULT	10 000 688 1	EHPAD Résidence de Piney	2017
	10 000 745 9	SAS les Alysés	10 000 755 8	EHPAD les Jardins de Creney	2017
	10 000 004 1	Centre hospitalier de Bar sur Aube	10 000 590 9	EHPAD la Dhuy	2017
	10 000 627 9	Groupement hospitalier Aube Marne	10 000 594 1	EHPAD les Clos des Patanes	2017
			10 000 692 3	EHPAD Julien Monnard	
			10 000 006 6	EHPAD Nogent sur Seine	
51 001 063 0	EHPAD de Sézanne				
10 000 082 7	Fédération ADMR	10 001 038 8	AJ Autonome ADMR	2017	
2018	10 000 005 8	Hopital local de Bar sur Seine	10 000 592 5	EHPAD Fontarce	2018
	10 000 001 7	Centre hospitalier de Troyes	10 000 536 2	EHPAD Nazareth	2018
			10 000 001 7	EHPAD Comte Henri	
	10 000 652 7	Ass Bréviandes Accueil Social	10 000 653 5	EHPAD la Roseraie	2018
	10 000 083 5	ASIMAT	10 000 030 6	EHPAD Mon Repos	2018
			10 000 203 9	EHPAD Pierre de Celle	
			10 000 763 2	EHPAD la Grand Maison	
			10 000 873 9	EHPAD la Salamandre	
	10 000 942 2	EHPAD la Coline			
	10 000 565 1	ASSAGE	10 000 034 8	EHPAD Saint Vincent de Paul	2018
	13 004 193 2	SARL Korian le Domaine	10 000 926 5	EHPAD Korian le Domaine	2018
10 001 037 0	SARL Korian Jardin d'Hugo	10 000 677 4	EHPAD Korian les Jardins d'Hugo		
25 001 729 0	SAS Korian-Pastoria	10 000 832 5	EHPAD Korian-Pastoria		
33 002 547 9	Holding Mieux Vivre	10 000 697 2	EHPAD Résidence de l'Isle		

	750 83 270 1	SA ORPEA	10 000 669 1	EHPAD les Jardins de Romilly	
	75 083 270 1	SA ORPEA	10 000 678 2	EHPAD Résidence de l'Europe	
2019	10 000 040 5	EHPAD Résidence d'Arcis sur Aube	10 000 213 8	EHPAD Pierre d'Arcis	2019
	10 000 042 1	EHPAD de Chaource	10 000 215 3	EHPAD le Mortier d'Or	2019
	10 000 720 2	CIAS Marcilly – Fontaine	10 000 690 7	EHPAD Sainte Marthe	2019
			10 000 691 5	EHPAD les Tilleuls	
	38 000 303 8	DOMIDEP	10 000 435 7	EHPAD la Sapinière	2019
	10 000 094 2	SAS Louis Pasteur	10 000 687 3	EHPAD Louis Pasteur	
	10 000 607 1	CCAS Bayel	10 000 024 9	EHPAD la Belle Verrière	2019
	10 000 041 3	EHPAD de Brienne le Château	10 000 214 6	EHPAD Cardinal de Loménie	2019
	10 000 043 9	EHPAD d'Ervy le Châtel	10 000 216 1	EHPAD les Hauts d'Armanche	2019
	10 000 609 7	CCAS de Mussy sur Seine	10 000 343 3	EHPAD les Glycines	2019
10 000 051 2	EHPAD de Traînel	10 000 220 3	EHPAD les Flots de l'Orvin	2019	
2020	10 000 118 9	SARL Actiretraite	10 000 123 9	EHPAD la Maison du Pays	2020
	10 000 96 38	SARL Résidence le Parc du Château	10 000 415 9	EHPAD le Parc du Château	2020
	10 000 039 7	EHPAD Aix-Villemaur-Pâlis	10 000 212 0	EHPAD Tricoche Maillard	2020
	10 000 050 4	EHPAD des Riceys	10 000 219 5	EHPAD Allée des Platanes	2020
	10 000 044 7	EHPAD de Méry sur Seine	10 000 217 9	EHPAD Résidence Delatour	2020
	10 000 052 0	EHPAD de Villenauxe la Grande	10 000 221 1	EHPAD Résidence de la Noxe	2020
2021	75 005 831 5	ARPAVIE	10 000 827 5	EHPAD les Géraniums	2021
	10 000 610 5	Association ACVPA	10 000 342 5	EHPAD la Moline	2021
	10 000 037 1	Congrégation des sœurs providence	10 000 038 9	EHPAD la Providence	2021
	10 000 967 9	Association Sainte Bernadette	10 000 940 6	EHPAD Sainte Bernadette	2021
	76 002 349 9	SAS Villa du Tertre	10 000 656 8	EHPAD Villa du Tertre	2021

Direction de l'offre sanitaire

Mentions relatives aux renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au **Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace** (FINESS EJ : 68 002 033 6) d'exercer l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, selon les modalités des analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire, et des analyses de génétique moléculaire, sur le site de l'hôpital Emile Muller à Mulhouse (68 000 454 6), est renouvelée en date du 30 novembre 2016.
Ce renouvellement prendra effet à compter du 6 novembre 2017 pour une durée de cinq ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée aux **Hôpitaux Civils de Colmar** (FINESS EJ : 68 000 097 3) d'exercer l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, selon la modalité des analyses de génétique moléculaire, sur le site de l'hôpital Pasteur à Colmar (68 000 068 4), est renouvelée en date du 30 novembre 2016.
Ce renouvellement prendra effet à compter du 5 novembre 2017 pour une durée de cinq ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au **Centre Régional de Lutte Contre le Cancer** (FINESS EJ : 67 078 006 3) d'exercer l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, selon la modalité des analyses de génétique moléculaire, sur le site du centre Paul Strauss à Strasbourg (FINESS ET : 67 000 003 3), est renouvelée en date du 30 novembre 2016.
Ce renouvellement prendra effet à compter du 6 novembre 2017 pour une durée de cinq ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée aux **Hôpitaux Universitaires de Strasbourg** (FINESS EJ : 67 078 005 5) d'exercer l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, est renouvelée en date du 26 décembre 2016 selon les modalités :

- analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire, et analyses de génétique moléculaire, sur le site de l'hôpital de Hautepierre (67 078 327 3),
- analyses de génétique moléculaire, sur le site du Nouvel Hôpital Civil (67 000 002 5).

Ce renouvellement prendra effet à compter du 6 novembre 2017 pour une durée de cinq ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée aux **Hôpitaux Universitaires de Strasbourg** (FINESS EJ : 67 078 005 5) d'exploiter une caméra à scintillation (Symbia T6 de Siemens), sur le site de l'hôpital de Hautepierre (FINESS ET : 67 078 327 3), est renouvelée en date du 26 décembre 2016.
Ce renouvellement prendra effet à compter du 20 novembre 2017 pour une durée de cinq ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée aux **Hôpitaux Universitaires de Strasbourg** (FINESS EJ : 67 078 005 5) d'exploiter un scanographe à utilisation médicale (Siemens Definition Flash), sur le site de l'hôpital de Hautepierre (FINESS ET : 67 078 327 3), est renouvelée en date du 29 décembre 2016.
Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 janvier 2018 pour une durée de cinq ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au **Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace** (FINESS EJ : 68 002 033 6) d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique polyvalent de 1,5T (GE HEALTHCARE Signa HDTX Optima), sur le site de l'hôpital Emile Muller à Mulhouse (FINESS ET : 68 000 454 6), est renouvelée en date du 29 décembre 2016.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 25 janvier 2018 pour une durée de cinq ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au **centre hospitalier de Rouffach** (FINESS EJ : 68 000 117 9) d'exercer l'activité de soins de médecine (médecine du sommeil) en hospitalisation complète, sur le site du centre hospitalier (68 000 068 4), est renouvelée en date du 29 décembre 2016.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de cinq ans.

A Nancy, le 10 janvier 2017

Pour le Directeur général de l'ARS Grand Est
et par délégation
La Directrice adjointe de l'offre sanitaire

Anne MULLER

DECISION D'AUTORISATION

ARS N° 2016-2395 du 12 décembre 2016

Portant transfert, par fusion-absorption, de l'autorisation de gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) détenue par l'Association Bièvre Personnes Agées (ABIPA) à Troisfontaines au profit de l'Association Saint Christophe situé à Walsheid

N° FINESS EJ : 57 0001354

N° FINESS ET: 57 0012559

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
GRAND EST**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

-
- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;
 - VU** spécifiquement les articles D312-1 à D 312-5-1 et D 312-7-1 du code de l'action sociale et des familles et relatifs aux Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ;
 - VU** le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des SSIAD et des Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile ;
 - VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;
 - VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé ;
 - VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de Directeur Général de l'ARS Alsace Champagne Ardenne Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
 - VU** le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 689 en date du 16 septembre 1987 autorisant le comité de défense et de sauvegarde de l'emploi et de développement social de la vallée de la Bièvre à créer un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées ;
 - VU** l'extrait du registre des délibérations de l'Assemblée Générale de l'ABIPA en date du 11 juin 2016 validant la fusion-absorption de l'association ABIPA par l'Association Saint Christophe et de la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire signée en date du 26 octobre 2016 concernant la dissolution de l'ABIPA, de sa radiation au tribunal d'instance et la dévolution subséquente du patrimoine à l'Association Saint Christophe ;

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Association Saint Christophe signé en date du 23 septembre 2016 autorisant la fusion-absorption de l'Association Bièvre Personnes Agées autorisée à gérer le service de soins infirmiers à domicile de Troisfontaines ;

VU la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Saint Christophe en date du 26 octobre 2016 par laquelle il sollicite la cession de l'autorisation de gestion du SSIAD de Troisfontaines au profit de l'Association Saint Christophe ;

VU le traité de fusion-absorption signé le 21 octobre 2016 entre l'Association Saint Christophe et l'Association Bièvre Personnes Agées ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de la prise en charge des usagers au sein du SSIAD de Troisfontaines ;

CONSIDERANT que cette fusion-absorption n'entraîne pas de modification de nature à remettre en cause le fonctionnement du SSIAD ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation pour laquelle l'autorisation est sollicitée est prévue pour être réalisé à moyens budgétaires constants ;

CONSIDERANT que la transmission des biens et de l'activité appartenant à un organisme poursuivant une œuvre d'intérêt public est effectuée dans un intérêt général et de bonne administration, au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique, et restant affectés au même objet ;

CONSIDERANT que l'Association Saint Christophe présente toutes les garanties pour gérer ce service ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du CASF et sollicitée par l'Association Saint Christophe d'assurer la gestion du SSIAD de Troisfontaines, initialement géré par l'Association Bièvre Personnes Agées est accordée à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Article 2 : La capacité du SSIAD fixée à 67 places est inchangée. Celui-ci est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 570001354
 Raison sociale : Association Saint Christophe
 Adresse postale : 5 rue de l'église – 57870 WALSCHEID
 Code statut juridique : 62 – association de droit local

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 570012559
 Raison sociale : Service de Soins Infirmiers à Domicile
 Adresse postale : 6, rue de l'entente – 57870 Troisfontaines
 Code établissement : 354 SSIAD
 Code MFT : 54 Tarif AM – SSIAD

Nombre de places	Code discipline	Code mode de fonctionnement	Code clientèle
65	358 – soins infirmiers à domicile	16 – prestation en milieu ordinaire	700 – personnes âgées (sans autre indication)
2	358 – soins infirmiers à domicile	16 – prestation en milieu ordinaire	010 – tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)

Article 3 : L'autorisation initialement accordée à l'Association Bièvre Personnes Agées mentionnée à l'article 1 est caduque à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 4 : Ce transfert d'autorisation est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD actuellement en cours.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Les cessions d'actifs établies dans le cadre de cette nouvelle organisation ne devront pas entraîner d'augmentation du coût de fonctionnement des services médico-sociaux.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, la présente décision d'autorisation peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Saint Christophe ainsi qu'à l'Association Bièvre Personnes Agées et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

Claude d'Harcourt

ARRETE
DS N°28625 / ARS N°2017 - 0015
du 5 janvier 2017

portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association de Gestion-Animation de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées (AGAMAPAD) pour le fonctionnement de l'EHPAD Pierre Mendès France sis à MOYEUVRE-GRANDE (57)

N° FINESS EJ : 57 001 252 6
N° FINESS ET : 57 001 272 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MOSELLE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint DPA n° 22558 / DGARS n° 850 en date du 9 août 2012 de M. le Président du Conseil Général de Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS Lorraine fixant la capacité de l'EHPAD Pierre Mendès France, à 75 places dont 73 places d'hébergement permanent dont 12 places d'hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées, et 2 places d'hébergement temporaire dont 1 place d'hébergement temporaire Alzheimer ou maladies apparentées;

VU le courrier en date du 6 août 2015 enjoignant l'Association de Gestion-Animation de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées (AGAMAPAD) à présenter les résultats de son évaluation externe en application de l'article R.313-10-3 du CASF ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de de Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association de Gestion-Animation de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées (AGAMAPAD), pour la gestion de l'EHPAD Pierre Mendès France à MOYEUVRE-GRANDE.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : l'Association de Gestion-Animation de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées (AGAMAPAD)
N° FINESS : 57 001 252 6
Adresse complète : 44 rue du Maréchal Foch 57250 MOYEUVRE GRANDE
Code statut juridique : 62 (association de droit local)
N° SIREN : 348 940 453

Entité établissement : MAPAD Pierre Mendès France

N° FINESS : 57 001 272 4
Adresse complète : 44 rue du Maréchal Foch 57250 MOYEUVRE GRANDE
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code MFT : 45 (ARS/PCD, tarif partiel sans PUI, habilité à l'aide sociale)
Capacité : 75 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – accueil en EHPAD	11 – hébergement complet – internat	711 – personnes âgées dépendantes	61
924 – accueil en EHPAD	11 – hébergement complet – internat	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
657 – accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes	11 – hébergement complet – internat	711 – personnes âgées dépendantes	1
657 – accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes	11 – hébergement complet – internat	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et Monsieur le Président du Conseil Départemental de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD Pierre Mendès France sis 44 rue du Maréchal Foch à MOYEVRE GRANDE (57250).

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE
CD N°28627 / ARS N°2017- 0016
du 5 janvier 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « St Joseph
pour l'aide et la Promotion des Personnes Agées »
pour le fonctionnement de l'EHPAD « Le Home de la Providence »
sis à SIERSTHAL**

N° FINESS EJ : 57 001 146 0
N° FINESS ET : 57 000 515 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MOSELLE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Moselle et de M. le Préfet de la Région Lorraine n° 2008-DDASS 1192 / DPA 037 du 28 juin 2008 fixant la capacité de l'EHPAD « Le Home de la Providence » à SIERSTHAL, à 63 places dont 61 places d'hébergement permanent, 2 places d'hébergement temporaire ;

VU le courrier en date du 22 juin 2015 enjoignant l'Association « St Joseph pour l'aide et la Promotion des Personnes Agées » à présenter les résultats de son évaluation externe en application de l'article R.313-10-3 du CASF ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association « St Joseph pour l'aide et la Promotion des Personnes Agées », pour la gestion de l'EHPAD « Le Home de la Providence », à SIERSTHAL.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association « St Joseph pour l'aide et la Promotion des Personnes Agées »

N° FINESS : 57 001 146 0
Adresse complète : 16, rue Principale 57930 ST JEAN DE BASSEL
Code statut juridique : 62 Association de droit local
N° SIREN : 309 105 856

Entité établissement : EHPAD Le Home de la Providence

N° FINESS : 57 000 515 7
Adresse complète : 2, rue du Home 57410 SIERSTHAL
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, Tarif partiel sans PUI, habilité aide sociale
Capacité : 63 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	61
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et Monsieur le Président du Conseil Départemental de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD « Le Home de la Providence » sis 2 rue du Home à SIERSTHAL.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale de la Moselle

Direction de la Solidarité

ARRETE
CD N°28626 / ARS N°2016- 0017
du 5 janvier 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GROUPE SOS SENIORS
pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Oliviers »
sis à PHALSBOURG**

N° FINESS EJ : 57 001 017 3
N° FINESS ET : 57 000 439 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MOSELLE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Moselle et de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine DPA n° 22578 / DGARS n° 869 du 9 août 2012 fixant la capacité de l'EHPAD « Les Oliviers » à PHALSBOURG, à 56 places dont 41 places d'hébergement permanent, 12 places au sein d'une unité spécifique pour personnes âgées atteintes de maladie Alzheimer ou apparentée, 3 places d'hébergement temporaire ;

VU le courrier en date du 22 juin 2015 enjoignant le GROUPE SOS SENIORS à présenter les résultats de son évaluation externe en application de l'article R.313-10-3 du CASF ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au GROUPE SOS SENIORS pour la gestion de l'EHPAD « Les Oliviers », à PHALSBOURG.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GROUPE SOS SENIORS

N° FINESS : 57 001 017 3
Adresse complète : 47, rue Haute Seille CS 40564 57013 METZ CEDEX 01
Code statut juridique : 62 Association de droit local
N° SIREN : 775 618 150

Entité établissement : EHPAD Les Oliviers

N° FINESS : 57 000 439 0
Adresse complète : 2, rue Général Devers 57370 PHALSBOURG
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS/PCD, Tarif partiel sans PUI, habilité aide sociale
Capacité : 56 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	41
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	3

Article 3 : L'établissement est habilité partiellement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 20 % de sa capacité autorisée en lits d'hébergement permanent et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et Monsieur le Président du Conseil Départemental de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD « Les Oliviers» sis 2, rue Général Devers à PHALSBOURG.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Le Président du Conseil Départemental
de Moselle

Edith CHRISTOPHE

Patrick WEITEN

ARRETE
DS N° 28628 /ARS N°2016 –0030
du 9 janvier 2017

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « St
Christophe » pour le fonctionnement du Foyer d'accueil médicalisé pour
personnes handicapées vieillissantes « Résidence Verte Vallée »
sis à WALSCHEID**

N° FINESS EJ: 57 000 135 4
N° FINESS ET : 57 002 271 5

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE MOSELLE**
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de Moselle et de M. le Préfet de la Région Lorraine n° 2007-DDASS-1000 DPA 032 du 15 juin 2007 portant autorisant d'extension de la capacité d'accueil du foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes à Waldscheid par la création de 2 places d'accueil de jour, portant ainsi la capacité totale à 16 places ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et de Monsieur le Directeur Général adjoint chargé de la Solidarité du Département de Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'Association « St Christophe » pour le fonctionnement du Foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes « Résidence Verte Vallée » sis à WALSCHEID ;

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association « Saint-Christophe »

N° FINESS : 57 000 135 4
Adresse complète : Résidence La Verte Vallée 7 rue du Plan d'Eau 57870 WALSCHEID
Code statut juridique : 62 Association de droit local
N° SIRET : 30238819400011

Entité établissement : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés

N° FINESS : 57 002 271 5
Adresse complète :
Code catégorie : 437 Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
Code MFT : 09 ARS/PCD mixte (2 arrêts), habilité aide sociale
Capacité : 16 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	21 Accueil de Jour	700 Personnes âgées (sans autre indication)	2
939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	700 Personnes âgées (sans autre indication)	13
658 Accueil temporaire pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	700 Personnes âgées (sans autre indication)	1

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code ;

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de la Moselle et du Directeur Général de l'ARS ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un

délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification ;

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des services départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du Foyer Accueil Médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes « Résidence Verte Vallée » sis 7 rue du Plan d'Eau à 57870 WALSCHEID.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental
de la Moselle,

Patrick WEITEN



ARRETE CONJOINT

DS N° 28799 / DGARS N°2017-0035

en date du 9 janvier

Portant désignation des membres siégeant à titre consultatif au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projets dans le cadre de l'autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Thionville-Porte de France (AAP N°2016-01)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA MOSELLE**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU GRAND EST**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux et ses articles L149-1 et suivants relatifs au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté conjoint fixant la liste des membres permanents pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projets dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et du Conseil Départemental de la Moselle

CONSIDERANT l'adaptation de l'ARS à la nouvelle délimitation de la région ;

CONSIDERANT l'absence d'installation à ce jour du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie se substituant au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) et au Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) dans le département de la Moselle ;

SUR PROPOSITION du Directeur général Adjoint de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle, de la Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : sont nommés en qualité de membres avec voix consultative au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projets dans le cadre de l'autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Thionville-Porte de France :

1- En qualité de personnes qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets

Docteur Gérard LEONARD, Président de la Fédération Seniors Moselle,
Monsieur Serge COLSON, Président de France Alzheimer Moselle,

2- En qualité de représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets

Monsieur Alain HUET, Président du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD « Etienne Pierre Morlanne » à METZ,

3- En qualité de personnel des services techniques, comptables et financiers du Conseil Départemental et de l'ARS

Monsieur le Directeur de la Politique de l'Autonomie – Conseil Départemental de Moselle

Monsieur le Chef du Service des Etablissements Sociaux – Conseil Départemental de Moselle

L'adjointe au Chef de Service Territorial Médico-Social – Délégation territoriale de l'ARS

Le médecin, Service Territorial Médico-Social – Délégation territoriale de l'ARS ;

ARTICLE 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG ;

ARTICLE 3 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Moselle et de la Préfecture de la région Grand Est.

Le Président du Conseil Départemental
de la MOSELLE

Patrick WEITEN

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé GRAND EST

Pour le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Grand Est
Et par délégation,
Directeur Général Adjoint.

Simon KIEFFER



ARRETE CONJOINT

DS N° 28798 / DGARS N°2017-0036

en date du 9 janvier 2017

Fixant la liste des membres permanents pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projets dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et du Conseil Départemental de la Moselle

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA MOSELLE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DU GRAND EST**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux et ses articles L149-1 et suivants relatifs au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est à compter du 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT l'adaptation de l'ARS à la nouvelle délimitation de la région ;

CONSIDERANT l'absence d'installation à ce jour du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie se substituant au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) et au Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) dans le département de la Moselle ;

CONSIDERANT la désignation des représentants d'usagers du secteur personnes âgées faite par le Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) en date du 17 janvier 2011 ;

CONSIDERANT la proposition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) en date du 9 janvier 2012 ;

CONSIDERANT les propositions des unions, fédérations, ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et leurs propositions de représentation ;

SUR PROPOSITION du Directeur général Adjoint de la Solidarité du Conseil Départemental de la Moselle, de la Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Moselle ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : la commission d'information et de sélection des appels à projets dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité conjointe de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et du Conseil Départemental de la Moselle est composée comme suit :

A – AU TITRE DES MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVES :

1- En qualité de coprésidents (2 membres)

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle ou son représentant :

Madame Marie-Louise KUNTZ, Vice-Présidente du Conseil Départemental déléguée à la politique des solidarités-habitat

Monsieur le Directeur Général de l'ARS GRAND EST ou son représentant :

Monsieur Michel MULIC, délégué territorial de l'ARS dans le département de la Moselle

Ou en cas d'empêchement,

Madame Edith CHRISTOPHE, directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS

2- En qualité de représentants du Département désignés par le Président du Conseil Départemental (2 membres)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Valérie ROMILLY, Vice-Présidente déléguée au handicap	Madame Bernadette LAPAQUE, Conseiller Départemental
Monsieur Lucien VETSCH, Conseiller Départemental	Monsieur Denis JACQUAT, Conseiller départemental

3- En qualité de représentants de l'Agence Régionale de Santé désignés par son Directeur Général (2 membres)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Valérie PAJAK, responsable du département Programmation, Contractualisation, Coopération de la direction de l'offre médico-sociale	Karine VIENNESSE, responsable du service personnes handicapées du département Programmation, Contractualisation, Coopération de la direction de l'offre médico-sociale Ou, Joëlle FOSTIER, chargée de mission secteur personnes âgées département Programmation, Contractualisation, Coopération de la direction de l'offre médico-sociale
Isabelle LEGRAND, chef du service territorial des établissements et services médico-Sociaux de la délégation territoriale de la Moselle	Marie-Yvonne EGLER, responsable personnes âgées de la délégation territoriale de la Moselle Ou, Claire-Lise HANNHARDT, responsable personnes handicapées de la délégation territoriale de la Moselle

4- En qualité de représentants d'associations de retraités et de personnes âgées désignés par le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Directeur Général de l'ARS

Sur proposition du CODERPA (3 membres) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Jean-Marie RAVOLD, Union Syndicale des Retraités CGT de la Moselle	Monsieur Robert LAVAL, AD-PA (Association des Directeurs d'EHPAD)
Monsieur Pierre PETIT, UFR (Union Française des Retraités)	Monsieur Charles BODONYI, Union Départementale des Associations Familiales
Monsieur Marius HAMANN, CFE CGC (Confédération Française de l'Encadrement)	Madame Céline BOURGUIGNON, Union Régionale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS Lorraine)

Sur proposition du CDCPH (3 membres) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Suzanne BARBENSON, APF	Madame Christelle LANFRIED, SISU
Madame Dominique PIAULT, Envol Lorraine	Madame Gilda ISABEY, APAJH
Monsieur Jean-Pierre HARTEL, UDAPEIM	Monsieur Pierre LOUYOT, L'ADAPT

B – AU TITRE DES MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE :

En qualité de représentants des gestionnaires (2 membres)

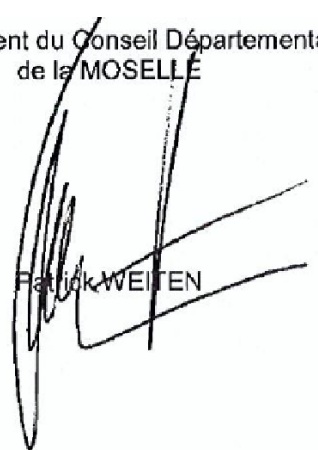
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Patrick LSTIBUREK, FEHAP	Monsieur Francis MOREL, FEHAP
Monsieur Etienne FABERT, FEGAPEI	Monsieur Jean-Luc LOTZ, FEGAPEI

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de cette commission est de trois ans ;

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS GRAND EST, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de MOSELLE et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de MOSELLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de MOSELLE et de la Préfecture de la région GRAND EST.

Le Président du Conseil Départemental
de la MOSELLE


Patrick WEITEN

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé GRAND EST

Pour le Directeur Général
l'Agence Régionale de Santé
Grand Est
Et par délégation,
Directeur Général Adjoint,


Simon KIEFFER

Direction de la Santé Publique

**ARRETE ARS n°2017/0045 du 10 janvier 2017
autorisant le transfert d'une officine de pharmacie du 14 rue du Général de Gaulle à
LACROIX-SUR-MEUSE au 7 rue des Bots dans la même commune**

LICENCE N°55#000216

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-32 et R. 5125-9 à R. 5125-12 ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000, modifié, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 86-3354 du 24 décembre 1986 accordant la licence n°182 pour la création d'une pharmacie d'officine à LACROIX-SUR-MEUSE ;
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation à compter du 30 décembre 2013, de la pharmacie d'officine sise 14, rue du Général de Gaulle à LACROIX-SUR-MEUSE (55300) par Madame Carole HERY, docteure en pharmacie ;

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Carole HERY, docteure en pharmacie, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée 14, rue du Général de Gaulle à LACROIX-SUR-MEUSE (55300) au 7, rue des Bots dans la même commune, demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 9 novembre 2016 ;

CONSIDERANT conformément aux dispositions de l'article L. 5125-4 du Code de la Santé Publique :

- l'avis favorable émis par la Préfète de la Meuse en date du 23 novembre 2016 ;
- l'avis favorable émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine en date du 15 décembre 2016 ;
- l'avis favorable émis par le Syndicat des Pharmaciens de la Meuse en date du 4 janvier 2017 ;
- l'avis favorable émis par l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 9 janvier 2017 ;
- l'avis favorable émis par l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine Grand Est en date du 30 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de LACROIX-SUR-MEUSE est de 717 habitants selon le recensement de la population légale 2014, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que l'officine de Madame HERY est la seule implantée dans la commune ;

CONSIDERANT que l'emplacement prévu pour le transfert est distant de 300 mètres de son emplacement actuel ;

CONSIDERANT que le transfert projeté n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement en médicaments de la population actuellement desservie ;

CONSIDERANT que l'emplacement prévu pour le transfert jouxte la maison de santé, et que de nombreuses places de parking, dont 2 réservées aux personnes à mobilité réduite sont aménagées à proximité immédiate de l'ensemble ;

CONSIDERANT que l'emplacement proposé pour le transfert garantit l'accueil du public dans des locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite, plus vastes et mieux adaptés aux besoins de la patientèle, permettant de développer les missions du pharmacien d'officine prévues par la **loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009** portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

CONSIDERANT que l'emplacement proposé pour le transfert garantit un accès permanent du public à la pharmacie et lui permet d'assurer le service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT que, au vu de la demande déposée, les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 à R. 5125-11 du Code de la Santé Publique seront remplies sous réserve des observations figurant dans l'avis rendu par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique ;

CONSIDERANT que les conditions fixées par l'article L. 5125-3 du Code de la Santé Publique, conditionnant l'octroi d'un transfert d'officine sont donc satisfaites ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La licence demandée par Madame Carole HERY, docteure en pharmacie, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée 14, rue du Général de Gaulle à LACROIX-SUR-MEUSE (55300) au 7, rue des Bots dans la même commune, **est accordée**.

ARTICLE 2 :

La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°55#000216.

ARTICLE 3 :

L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à compter de la notification du présent arrêté. Une prolongation peut être accordée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en cas de force majeure.

ARTICLE 4 :

L'exploitation de l'officine faisant l'objet de la présente doit être déclarée auprès du Conseil compétent de l'Ordre des Pharmaciens, conformément à l'article L. 5125-16 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 5 :

La licence n°55#000182 accordée le 24 décembre 1986 sera caduque dès la réalisation du transfert et remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 6 :

L'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, d'un regroupement ni être transférée avant un délai de 5 ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 7 :

Toute cessation définitive d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 8 :

Toute modification des éléments du présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration aux autorités compétentes.

ARTICLE 9 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois :

- Auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal Administratif de Nancy- 5, place Carrière – 54036 NANCY CEDEX – pour le recours contentieux,

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 10 :

La directrice adjointe de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Carole HERY, et dont copie sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Meuse,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Pharmacies de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens de la Meuse.

et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/08

**portant nomination du comptable
de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC)
« Mémorial de Verdun – Champ de bataille »**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.1431-17 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016/1551 du 4 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » du 12 janvier 2017, portant proposition de nomination de Mme Annie DUPIRE, responsable de la trésorerie de Verdun, en qualité de comptable de l'EPCC ;
- VU l'avis favorable du Directeur départemental des finances publiques de la Meuse à la nomination de Mme Annie DUPIRE, responsable de la trésorerie de Verdun, en qualité de comptable de l'EPCC « Mémorial de Verdun – Champ de bataille » ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Mme Annie DUPIRE, responsable de la trésorerie de Verdun, est nommée comptable de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial de Verdun – Champ de bataille ».

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur départemental des finances publiques de la Meuse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 16 janvier 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionale et Européennes
Signé
Jacques GARAU